



# *Suivi et évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

*Septembre 2024*





DOCUMENT INTERNE



## Glossaire des sigles

**AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**ALEC** : Agence Locale de l'Energie et du Climat

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**BNPE** : Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau

**CAUE** : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

**CCPNL** : Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

**CCDP** : Communauté de Communes du Pithiverais

**CCPG** : Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

**CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**CDPENAF** : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**CTEC** : Contrat de Territoire Eau et Climat

**CRTE** : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

**CLS** : Contrat Local de Santé

**DAACL** : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**ELAN** : loi pour une Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique

**ENE** : loi Engagement National pour l'Environnement

**EnR** : Energie Renouvelable

**ERC** : Eviter – Réduire – Compenser

**ENAF** : Espaces naturels agricoles et forestiers

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**GES** : Gaz à Effet de Serre



**Ha** : Hectare

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**INSEE** : Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

**OFB** : Office National de la Biodiversité

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**OGERES** : Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serres

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**PETR BGP** : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Beauce Gâtinais en Pithiverais

**PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique

**PAT** : Projet Alimentaire Territorial

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan local d'Urbanisme Intercommunal

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**SADGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAGE** : Schéma d'aménagement de Gestion des Eaux

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRC** : Schéma Régional des Carrières

**TECV** : Loi Transition Ecologique pour une Croissance Verte

**TC** : Transports en Commun

**TEPOS** : Territoire à Energie Positive

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**ZAE** : Zones d'Activités Economiques

**ZAP** : Zone Agricole Protégée

**ZAN** : Zéro Artificialisation Nette



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODE UTILISEE</b>	<b>8</b>
1.1	Quel est le cadre de l'évaluation du SCoT ?	9
1.2	Quelle démarche réaliser ?	10
1.3	Présentation du suivi et de l'évaluation	11
1.3.1	Méthodologie employée pour la rédaction du rapport	11
1.3.2	Présentation aux acteurs locaux	12
<b>2</b>	<b>L'EVOLUTION DU CONTEXTE SUPRATERRITORIAL ET NATIONAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BILAN DU SCOT »</b>	<b>13</b>
2.1.	L'évolution du contexte supraterritorial	14
2.2.	Les évolutions du contexte national	17
<b>3</b>	<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES</b>	<b>21</b>
3.1	Evolution démographique	22
3.1.1	1 Variation de la population	22
3.2	Développement économique et commercial	29
3.2.1	Economie	29
3.2.2	Présence de commerces, de services et d'équipements dans les communes	35
3.2.3	Evolution du foncier économique	38
3.2.4	Mobilités et flux	39
3.3	Transports et déplacements	41
3.4	Environnement	41
3.4.1	Trame verte et bleue	41
3.4.2	Protection de la ressource en eau	47
3.4.3	Climat Air Énergie	54
3.4.4	Risques et nuisances	58
3.5	Urbanisme, habitat et consommation foncière	62
3.5.1	Habitat	62
3.5.2	Consommation foncière et réduction de rythme de l'artificialisation des sols	67
<b>4</b>	<b>EVALUATION QUALITATIVE DE LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT</b>	<b>73</b>
4.1	Quelques rappels	74
4.2	Axe 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable	75
4.2.1	Affirmer une gestion raisonnée et valorisation des ressources,	75
4.2.2	S'appuyer sur les trames verte et bleue pour préserver et valoriser le patrimoine naturel,	75
4.2.3	Lutter contre les nuisances et limiter l'exposition de la population aux risques	78
4.2.4	Engager le territoire dans sa transition énergétique.	79
4.3	Axe 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative	81
4.3.1	La réaffirmation de l'armature territoriale pour renforcer le pôle pithivérien et structurer l'espace rural	81
4.3.2	Conforter les services et équipements,	81
4.3.3	Mettre en œuvre un urbanisme peu consommateur en foncier	82
4.3.4	Proposer une offre de logements en adéquation avec les capacités d'accueil et la demande des ménages,	82
4.3.5	Prendre en compte la diversité et la qualité paysagère du territoire.	83



4.4	<b>Axe 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle</b> .....	84
4.4.1	Articuler urbanisme et déplacements, .....	84
4.4.2	Encourager les alternatives à la voiture individuelle.....	84
4.5	<b>Axe 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse</b> .....	85
4.5.1	Conforter les activités agricoles, pilier économique et identitaire du territoire,.....	85
4.5.2	Développer une stratégie économique globale, .....	86
4.5.3	Améliorer l'efficacité du foncier des zones d'activités,.....	88
4.5.4	Garantir un service commercial efficace pour toutes les populations. ....	89
5	<b>CONCLUSION</b> .....	92
5.1	Synthèse sous forme de tableau .....	93
5.2	Quelle est la dynamique du territoire en 2024 ? .....	94
5.3	Quel est l'impact de l'application du SCoT ? .....	96
5.4	Pour aller plus loin .....	101
	<b>ANNEXE 1 : SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME</b> .....	102
	<b>ANNEXE 2 : SUIVI DES INDICATEURS – TABLEAU DE BORD</b> .....	106
	<b>ANNEXE 3 : METHODOLOGIE TACHE URBAINE</b> .....	108
	<b>ANNEXE 4 : PLAN D' ACTIONS PCAET</b> .....	112
	<b>ANNEXE 5 : INVENTAIRE DU FONCIER ECONOMIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES</b> .....	114
	<b>ANNEXE 6 : INVENTAIRE DES FRICHES RECONVERTIES</b> .....	116
	<b>ANNEXE 7 : LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LE NORD LOIRET PAR L'ENTENTE ECONOMIQUE DU NORD LOIRET</b> .....	118



DOCUMENT INTERNE



## 1. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODE UTILISEE

DOCUMENT INTERNE



## 1.1 Quel est le cadre de l'évaluation du SCoT ?

Le SCoT révisé, approuvé le 17 octobre 2019, donne un cap à l'horizon 2039. Il est porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, qui est soumis à l'obligation d'évaluer les résultats de sa mise en application, au plus tard 6 ans après son approbation.

Parallèlement au SCoT, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais porte un Plan Climat Air Energie Territorial depuis le 19 octobre 2022, à l'échelle des trois Communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, donc sur le même territoire que le SCoT.

*Article L. 143-28 du code de l'urbanisme*

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

*Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.*

*Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.*



## 1.2 Quelle démarche réaliser ?

La première étape consiste à collecter les données nécessaires, étant rappelé que le rapport de présentation du SCoT doit avoir à minima défini les « critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ». L'analyse des différentes données par rapport aux indicateurs, permettra ainsi d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du SCoT vis-à-vis des objectifs fixés dans le SCoT.

L'évaluation du SCoT est une obligation légale et doit être faite 6 ans au plus, après son approbation. L'évaluation vise à mesurer les effets du SCoT et à assurer la cohérence des enjeux et des orientations avec l'évolution du territoire.

Afin de mieux anticiper les évolutions futures du SCoT et l'évaluation à produire, un suivi est organisé.

Ce suivi vise à s'assurer que les politiques publiques répondent aux besoins du territoire, notamment aux besoins liés aux évolutions démographiques. Le suivi permet également de communiquer et d'informer les élus sur la démarche du SCoT.

Les critères de suivi ont été établis et validés simultanément à l'approbation du SCoT.

Le premier suivi a été réalisé en 2022. Il s'est attardé à analyser les indicateurs à suivre de manière annuelle ou biennale. Seuls trois indicateurs sont trisannuels (concernant la TVB).



Le suivi 2024 va donner place à l'évaluation obligatoire pour ensuite engager la révision du SCoT.



## 1.3 Présentation du suivi et de l'évaluation

Dans le SCoT initial (2011), on trouve :

- un tableau de bord ;
- une note de synthèse annuelle présentée en réunion avec les élus communautaires et des conseillers municipaux.

Dans le SCoT 2019 révisé, le tableau de bord a été adapté. Il est annexé au présent document.

### 1.3.1 Méthodologie employée pour la rédaction du rapport

Il a été choisi de poursuivre le suivi et l'évaluation dans la continuité du dernier suivi et de l'évaluation du SCoT approuvé en 2011, en tenant compte des enjeux liés au SCoT révisé en 2019.

Les six items communs sont :

- les évolutions démographiques,
- l'armature territoriale (économie, équipements, mobilités et flux),
- le développement économique (agriculture, industrie, zones d'activités),
- l'habitat (évolution de la production de logement),
- les pratiques de transports (pistes cyclables aménagées, aires de covoiturages, bornes de recharge),
- l'évolution de la consommation foncière

Il est remarqué que les indicateurs choisis pour le SCoT révisé sont parfois différents du premier SCoT. On y trouve de nombreux indicateurs relatifs à l'environnement, en revanche les indicateurs liés aux transports sont inexistantes.

Un autre constat est le manque de données pour une partie des indicateurs.

La réflexion et la préparation du suivi seront à revoir pour le prochain SCoT, en étant vigilant sur les données qui serviront de base aux indicateurs.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (« 1. Le cadre de l'évaluation du SCoT »), le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation 6 ans au plus, après son approbation. Ce point d'étape, qui sera partagé avec les élus des 78 communes, est l'occasion de :

- comprendre le contexte dans lequel s'inscrit ce bilan («L'évolution du contexte supraterritorial et national dans lequel il s'inscrit») : l'évaluation du SCoT à 6 ans est l'occasion de réinterroger la pertinence des objectifs initiaux, donc de les confronter aux grands enjeux d'aménagement et de développement du territoire, dans un contexte de changement des paradigmes, se traduisant par un contexte réglementaire refondé. Les crises sociale, sanitaire et climatique viennent également réinterroger les modèles de développement et d'aménagement du territoire, étroitement corrélés aux modes de vie.
- faire le bilan de la mise en œuvre du SCoT depuis son approbation. Le SCoT est un document de planification stratégique. Sa mise en œuvre nécessite donc une déclinaison dans d'autres documents à visée plus opérationnelle et réglementaire, tels que les PLU ou PLUi.
- analyser la trajectoire suivie par le territoire depuis 2019 et mesurer l'atteinte des objectifs portés par le SCoT (« 4. Les trajectoires suivies par le territoire depuis l'approbation du SCoT») : cette analyse vise à apprécier si le territoire a suivi, depuis 2019, une (ou des) trajectoire(s) lui permettant d'atteindre ou de tendre vers les principaux objectifs portés par le SCoT.



### 1.3.2 Présentation aux acteurs locaux

La présentation aux acteurs locaux sera basée sur le suivi et l'évaluation des indicateurs. L'évaluation sera présentée et débattue devant les membres du Comité syndical élargi, à l'automne 2024.

DOCUMENT INTERNE



## **2 L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE SUPRATERRITORIAL ET NATIONAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BILAN DU SCOT »**

DOCUMENT INTERNE



## 2.1. L'évolution du contexte supraterritorial

Le SCoT doit respecter, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte, un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs » dans la hiérarchie des normes. Depuis l'approbation du SCoT Beauce Gâtinais en Pithiverais, certains de ces documents supra-territoriaux qui s'imposent au SCoT ont été votés. Le SRADDET de la Région Centre Val de Loire devrait être validé en novembre 2024.

- Nous devons prendre en considération l'évolution du contexte réglementaire, depuis l'approbation du SCOT en 2019 :

- 1) Les règles générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Centre Val-de Loire. Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024. Le nouveau projet a été transmis par courrier le 23 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA).
- 2) Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.
- 3) Les orientations et objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie, dont le projet pour la période 2022-2027. L'arrêté portant approbation du SDAGE.
- 4) le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie) 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022,
- 5) le SRCERCVL (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre-Val de Loire), a été substitué par le SRADDET le 4 février 2020,
- 6) le SRC (Schéma Régional des Carrières de Centre Val de Loire) approuvé le 21 juillet 2020,
- 7) le SDAHGDV (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage) de 2023 - 2029,
- 8) le PAPI Juine Essonne École (Programme d'actions de prévention des inondations) de 2020,
- 9) le PAPI sur le bassin du Loing (Programme d'actions de prévention des inondations) de 2020,

Le SAGE Nappe de Beauce de 2013 n'a pas évolué. Le SCoT actuel est compatible avec ce dernier.

Niveau d'opposabilité	Plans et programmes analysés	Commentaires
Compatibilité	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires bientôt (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire modifié	<p>Les principales évolutions proposées par la Région Centre-Val de Loire concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales. En effet, quatre objectifs ont été modifiés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte dans tous les domaines l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;</li> <li>- redire la complémentarité du SRADDET avec le SRDEII tel qu'adopté en novembre 2022, et compléter les orientations</li> </ul>



		<p>régionales dans le domaine de la logistique en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF (objectif 13) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;</li> <li>- renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, révisés en 2022 (objectif 17)</li> <li>- Inscription dans le SCoT : A travers le SCoT, la stratégie est de conforter les activités agricoles, pilier économique du territoire et de préserver le foncier agricole, qui coïncide avec la trajectoire du SRADDET pour maintenir les capacités de production alimentaire régionales et contribuer à l'autonomie alimentaire. Le schéma d'aménagement du SRADDET a pour objectif de renforcer les liens avec la métropole d'Orléans et la commune de Pithiviers, pôle d'équilibre et de centralité. Un enjeu important d'autant plus que l'objectif du SCoT est de pérenniser et diversifier les capacités d'accueil sur le pôle urbain central pithivérien pour en améliorer le rayonnement.</li> </ul> <p>L'Objectif 5 « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols (page 69) », vient préciser la dotation de base 2021-2030 du SCoT du PETR BGP qui est de l'ordre de 178 ha. L'enveloppe foncière actuel du SCoT sera ainsi ajustée en fonction de ces nouveaux éléments.</p>
Compatibilité	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, 4 février 2020.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PETR BGP a décliné localement le SCRE de la Région Centre-Val de Loire afin de définir une stratégie en faveur de la biodiversité à l'échelle de son territoire, par la prise en compte de la TVB, des zones humides, de la nature en ville. Le SCRE a été remplacé par le SRADDET. Le SCoT actuel est compatible majoritairement avec les 4 chapitres du SRADDET (équilibre du territoire, transport et mobilités, climat et énergie, biodiversité, déchets et économie circulaire). Des efforts sont à faire sur les transports et la mobilité avec la mise en place d'indicateurs pertinents (l'accès aux services, mobilité, formation), sur les déchets et l'économie circulaire et enfin sur le principe de coopération (mobilisation des citoyens, coopération entre territoire).</li> </ul>
Compatibilité	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie, 2022-2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolutions principales : Le SDAGE met un accent particulier sur l'adaptation au changement climatique, notamment dans la gestion de l'eau. Il renforce les mesures pour la préservation des zones humides, cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (Cf. disposition 1.1.2), de permettre une gestion durable des zones favorables à l'expansion des crues (disposition 1.1.3) et ainsi limiter le risque d'inondation par débordement des cours d'eaux. Les SCoT doivent intégrer les dispositions nécessaires dans toutes leurs composantes en définissant notamment des secteurs sujets à ruissellement et nécessitant le maintien des éléments fixes du paysages afin de limiter le ruissellement (disposition 2.4.2) et permet de lutter contre les pollutions (notamment les</li> </ul>



		<p>micropolluants), et la protection des ressources en eau potable.</p> <p>- Inscription dans le SCoT : le SCoT prend en compte les ressources en eau, les zones humides et s'aligne avec le SDAGE, mais il mentionne que certains éléments, notamment la gestion des sols, restent à compléter. La cartographie des cours d'eau avec les zones d'expansion des crues est à identifier dans le schéma de cohérence territoriale et dans les documents d'urbanisme, de même pour les secteurs sujets à ruissellement. Le SCoT actuelle favorise la densification urbaine et de reconvertir des friches industrielles. Il s'inscrit dans les orientations du SDAGE de limiter l'imperméabilisation des sols (disposition 3.2.2 du SDAGE).</p>
Compatibilité	Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie 2022	<p>- Évolutions principales : Le PGRI 2022 mentionne d'anticiper les risques accrus liés à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et de prendre en compte les projections de montée des eaux et de l'évolution des régimes pluviométriques, affectant les débits des rivières. Ainsi, le SCoT doit mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations comme la protection des zones urbaines denses et stratégiques, la mise en place de solutions fondées sur la nature (restauration de zones humides ou la création de zones d'expansion de crues).</p> <p>- Inscription dans le SCoT : Conscient de l'importance du risque inondation sur son territoire, le SCoT a veillé à reprendre les principales dispositions du PGRI Seine-Normandie et à respecter les objectifs définis par les l'urbanisation en zone inondable, la limitation du ruissellement, la protection des zones humides. En revanche, il serait pertinent d'intégrer de nouvelles mesures par la mise en place de zones d'expansion de crues, la réduction de l'imperméabilisation en passant par la végétalisation, réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine.</p>
Prise en compte	Schéma Régional des Carrières de Centre Val de Loire approuvé le 21 juillet 2020.	<p>Le SCoT a déjà pris en compte une partie de la problématique associée à l'activité extractive. Ainsi, il permet le maintien des carrières qui permettent un approvisionnement local en matériaux de construction, mais dans le respect des riverains, des paysages et de l'environnement.</p> <p>De plus, il favorise indirectement une économie de la ressource minérale par ses mesures en faveur de la densification et du renouvellement urbain, du recyclage et l'utilisation de matériaux alternatifs.</p>
Prise en compte	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2023 - 2029	<p>Le SDDHDGV mentionne 32 places d'aires d'accueil permanentes qui sont à conserver parmi les 54 places existantes, réparties sur les deux aires du territoire, l'une à Pithiviers et l'autre au Malesherbois. Ces deux aires devront être réhabilitées. Le SCoT actuel ne mentionne pas les deux aires d'accueil. Ces éléments seront à intégrer dans la révision du SCoT.</p>
Prise en compte	Programme d'actions de prévention des inondations Juine Essonne Ecole – 02/07/2020	<p>- Évolutions principales : L'axe 4, l'action 4.1.(page 92) « prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » a pour but d'intégrer les risques d'inondation par débordement, par ruissellement et par remontées de nappe dans les documents d'urbanisme en créant des liens entre les acteurs du territoire.</p>



		<p>- Inscription dans le SCoT : le SCoT actuel veille à faire intégrer les zones inondables dans les documents d'urbanisme. Néanmoins, il sera nécessaire de veiller à maintenir la préservation des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme et de mener une réflexion sur les moyens et actions à mobiliser pour permettre aux acteurs de la gestion des inondations et des cours d'eau de participer davantage et en amont de la révision du SCoT. Il serait également intéressant de pouvoir matérialiser sous forme de marquage les niveaux de crue.</p>
Prise en compte	Programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin du Loing, 24/06/2020	<p>- Évolutions principales : L'axe 4, l'action 4.3 « Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. L'objectif de cette action est de fournir aux élus et aux services d'urbanisme des collectivités les éléments nécessaires pour intégrer le risque inondation dans les programmes d'aménagement territorial.</p> <p>- Inscription dans le SCoT : le SCoT actuel veille à faire intégrer les zones inondables dans les documents d'urbanisme. Il sera essentiel d'intégrer les PAPI lors des étapes de révision du prochain SCoT.</p>

Dans le cadre du présent bilan du SCoT à 6 ans, dont la finalité est bien d'évaluer la pertinence du maintien ou de l'évolution du SCoT, l'analyse du contexte supra territorial dans lequel s'inscrit le SCoT permet de confronter les orientations du SCoT à ces évolutions.

## 2.2. Les évolutions du contexte national

Au-delà des schémas, plans et programmes supra territoriaux qui s'imposent au SCoT, l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale depuis 2019 impacte également les SCoT, notamment les ordonnances issues de la loi ELAN (2018) et la loi « climat et résilience » (cf. détaillées ci-après).

L'ordonnance issue de la loi ELAN relative à la hiérarchie des normes remplace le rapport « de prise en compte » de ce document par celui de compatibilité avec ce dernier. Cette modification est effective pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1er avril 2021, et le sera donc pour le SCoT Beauce Gatinais en Pithiverais si sa révision est engagée à l'issue du présent bilan.

Depuis l'approbation du SCoT en 2019, les principales évolutions du cadre législatif régissant les SCoT ont été apportées par la loi ELAN (loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), adoptée en 2018, et ayant donné lieu à deux ordonnances parues en juin 2020, applicables depuis le 1er avril 2021.

Par ailleurs, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, impacte également les SCoT, notamment concernant les orientations relatives à la gestion économe du foncier (cf. détail ci-après).

### ➤ Les ordonnances issues de la loi ELAN (juin 2020)

L'ordonnance relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme vise principalement à réduire le nombre de normes opposables aux documents d'urbanisme et à généraliser le lien juridique de compatibilité entre le SCoT et les documents de rang



supérieur. Les évolutions apportées par cette ordonnance viennent ainsi réaffirmer le rôle « intégrateur » du SCoT.

Aussi, l'ordonnance introduit le principe d'une analyse triennale de la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur approuvé après l'approbation du SCoT (SRADDET, charte PNR, SDAGE, SAGE, etc) et permet à l'établissement public porteur du SCoT d'engager une procédure de modification simplifiée pour mettre le SCoT en compatibilité avec ces documents si nécessaire.

Les dispositions de cette ordonnance sont applicables aux SCoT dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. Elles s'appliqueront donc au SCoT Beauce Gâtinais en Pithiverais seulement si, à l'issue du bilan du SCoT, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et les trois communautés de communes décident d'engager la révision du SCoT.

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT a pour objectif de réaffirmer le rôle stratégique de ce dernier SCoT et faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCoT, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCoT
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers :
  - Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières
  - Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités
  - Transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCoT actuel (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix).

Les SCoT dits « modernisés » ont également la possibilité :

- D'annexer au SCoT un « programme d'actions » qui encadre la mise en œuvre de la stratégie et des orientations du SCoT, en lien notamment avec les dispositifs de contractualisation
- D'être élaborés en tant que SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Les SCoT ne disposent pas de délais pour se « moderniser » et intégrer les dispositions issues de l'ordonnance, mais tous les SCoT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1er avril 2021 devront s'intégrer dans ce nouveau cadre. Par ailleurs, cette même ordonnance relative à la modernisation des SCoT introduit l'obligation, pour les EPCI disposant d'un PLUi opposable à la même échelle que le SCoT, de mener, en lien avec les territoires limitrophes, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT, et d'organiser un débat sur son éventuelle évolution avant de délibérer sur les suites données à l'issue du présent bilan du SCoT à 6 ans.

### ➤ La loi climat et résilience

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », a été promulguée le 22 août 2021. Ce texte entend concrétiser une partie des 146 propositions de la convention citoyenne pour réduire les émissions de GES de 40% d'ici 2030, articulées autour de 5 thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

- Loi ZAN + décret territorialisation : décret du 20 juillet 2023



## Délai d'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme

Document	Délai loi Climat et résilience	Délai loi 3DS	Nouveau délai
SRADDET, PADDUC, SAR, SDRIF	22 août 2023	22 février 2024 (+ 6 mois)	22 novembre 2024 (+ 9 mois)
SCoT	22 août 2026	22 août 2026	22 février 2027 (+ 6 mois)
PLU et carte communale	22 août 2027	22 août 2027	22 février 2028 (+ 6 mois)

Figure 1 : extrait du décret du 20 juillet 2023

À travers ses neuf articles, la loi ZAN introduit plusieurs précisions quant à la mise en œuvre effective du programme ZAN dans les territoires.

Tout d'abord, l'objectif ZAN devra être pris en compte dans l'ensemble des opérations d'aménagement. Pour tout projet urbain, les élus locaux devront chercher à sauvegarder les espaces naturels, renaturer des sols désartificialisés, mettre en valeur le bâti existant, et rechercher l'optimisation des espaces urbanisés. Il n'y a pas de dispositif coercitif, mais cet objectif devra être pris en compte par les élus dans leurs décisions pour l'ensemble des projets de la collectivité.

Ensuite, la loi ZAN a rallongé les délais laissés aux collectivités pour la modification des documents d'urbanisme. Désormais, les régions auront jusqu'au 22 novembre 2024 pour mettre le SRADDET en conformité avec la loi ; les communes et EPCI auront jusqu'au 22 février 2027 pour modifier les SCoT et jusqu'au 22 février 2028 pour les PLU(i).

Afin de rééquilibrer la représentation des territoires dans la coordination et la gouvernance, la loi a transformé la Conférence des schémas de cohérence territoriale en Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

- **Objectifs à atteindre :**

- Réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 (par rapport à la période 2011-2020), atteindre un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les SRADDET doivent décliner leurs objectifs au niveau infrarégional.

- Les régions ne doivent plus obligatoirement, mais peuvent néanmoins, fixer une cible chiffrée d'artificialisation dans les règles générales du SRADDET.
- Les projets d'envergure régionale seront listés dans le fascicule des règles du SRADDET.
- Cette liste sera au moins transmise pour avis aux publics, SCoT, aux EPCI compétentes et aux communes.



### Conclusion :

Les enjeux auxquels il convient d'ores et déjà de faire face, portent, tout d'abord, sur le renforcement de la démarche de sobriété foncière dans le sens de la lutte contre l'artificialisation des sols s'inscrivant dans une trajectoire tendant vers le zéro artificialisation nette (ZAN) et, sur l'accentuation de la démarche de transition énergétique pour adapter le territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit également de renforcer la préservation notamment de la ressource en eau, ainsi que, des espaces et des terres agricoles. Il convient aussi, dans ce cadre, de prendre en compte les nouvelles perspectives démographiques et économiques et permettre de renforcer les conditions de la qualité de vie et de la santé des habitants du territoire. Il est également nécessaire d'intégrer les évolutions des normes supérieures intervenues récemment (SDAGE), celles devant l'être prochainement tels que le SRADDET. De plus, il est précisé dans l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT que la révision du SCoT intégrera un contenu "modernisé". Le SCoT doit intégrer les dispositions issues de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020. Ces dispositions favorisent la prise en compte des enjeux de transition énergétique et climatique en prévoyant la possibilité de réaliser un SCoT tenant lieu aussi de PCAET et d'adosser au document de planification un programme d'actions mettant en œuvre les orientations et les objectifs, par des acteurs publics ou privés. Le SCoT-PCAET est alors composé du PAS, DOO, DAACL, intègre la loi ELAN, les annexes, le programme d'actions.



### 3 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES

DOCUMENT INTERNE



## 3.1 Evolution démographique

### Orientations SCoT

Atteindre les 74 000 habitants d'ici 2039 soit près de 12 000 habitants supplémentaires par rapport à 2016.

Renforcer l'armature territoriale du PETR BGP de manière à conforter les deux pôles urbains et les pôles structurants du territoire.

### Indicateur N°6 : Évolution et variation de la population

#### 3.1.1 Variation de la population

Source : Utilisation des données de l'INSEE : principalement base-cc-evol-struct-pop-2018 (logiquement un millésime) et base-pop-historiques-1876-2018 + base-cc-evil-struct-pop-2020 (pour la mise à jour des données).

##### 3.1.1 Nombre d'habitants sur le PETR BGP + répartition dans l'armature

- ❖ Graphique représentant l'évolution du nombre d'habitants depuis 1962 (mis à jour avec les données 2020) + Scénario démographique du SCoT d'ici 2039

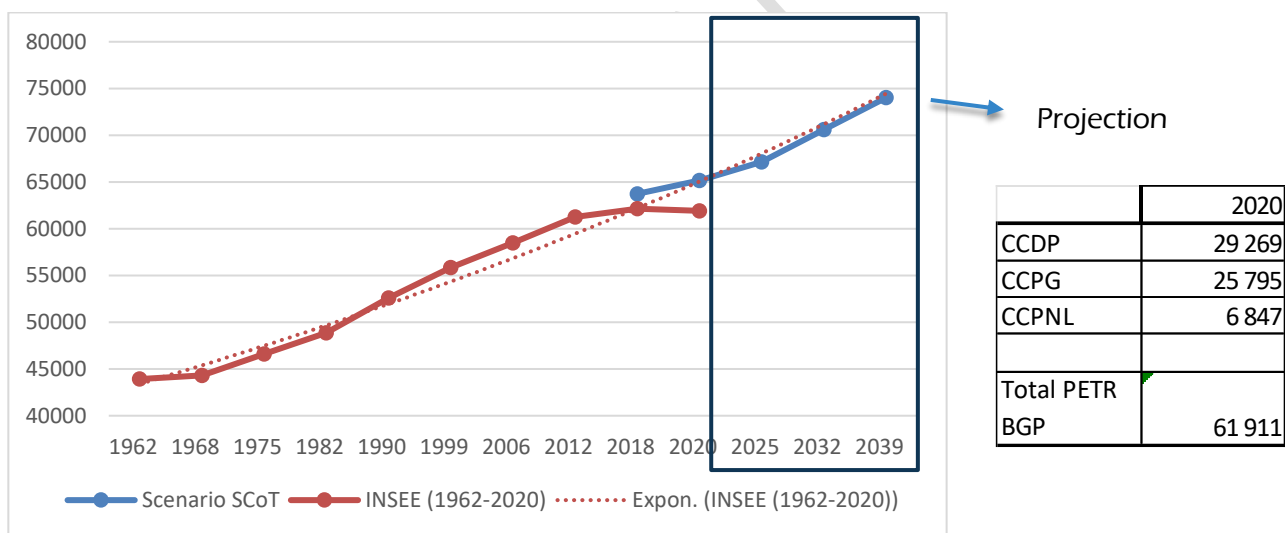


Figure 2 : graphique de l'évolution de la population selon le scénario du SCoT

En 2020, le territoire du PETR BGP compte 61 911 habitants alors qu'en 2018, il en comptait 62 143 habitants. On constate une diminution de 232 habitants, en deux ans.

Le taux de croissance annuel sur lequel est basé le SCoT est de 0,72 %/an, ce qui est ambitieux, notamment vis-à-vis des observations à l'échelle départementale et régionale. Le taux de croissance annuel entre 2015 à 2021 sur le territoire du PETR BGP est de -0.14%. Le taux de croissance projeté n'est à ce jour, pas atteignable.

> **Le ralentissement de la croissance démographique dès 2015 entraîne un retard par rapport au scénario du SCoT**

- ❖ Population et évolution de la population par CC + scénario SCoT en courbe prolongée (données mises à jour avec l'INSEE 2020).

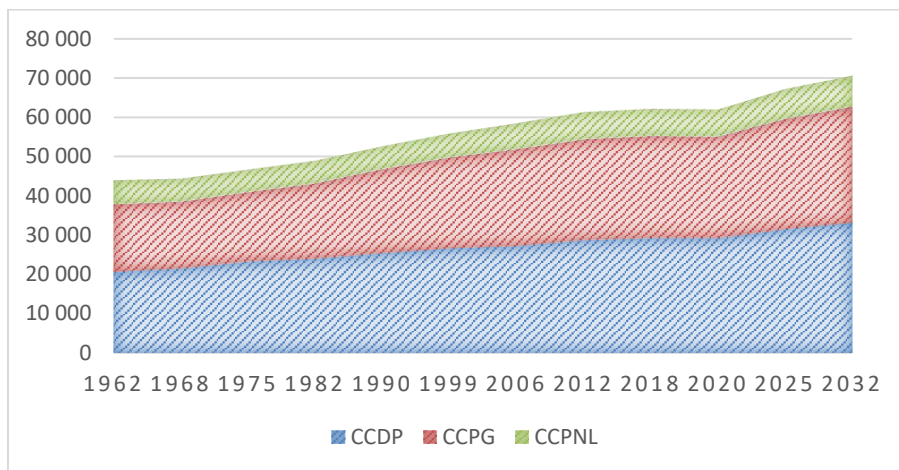


Figure 3 : graphique de l'évolution de de la population au fil des années

La diminution de la population est plus marquée sur la CCPG passant de 26 044 habitants en 2018 à 25 795 en 2020.

- ❖ Population et évolution selon la typologie du SCoT + scénario SCoT en courbe prolongée (données mises à jour INSEE 2020)

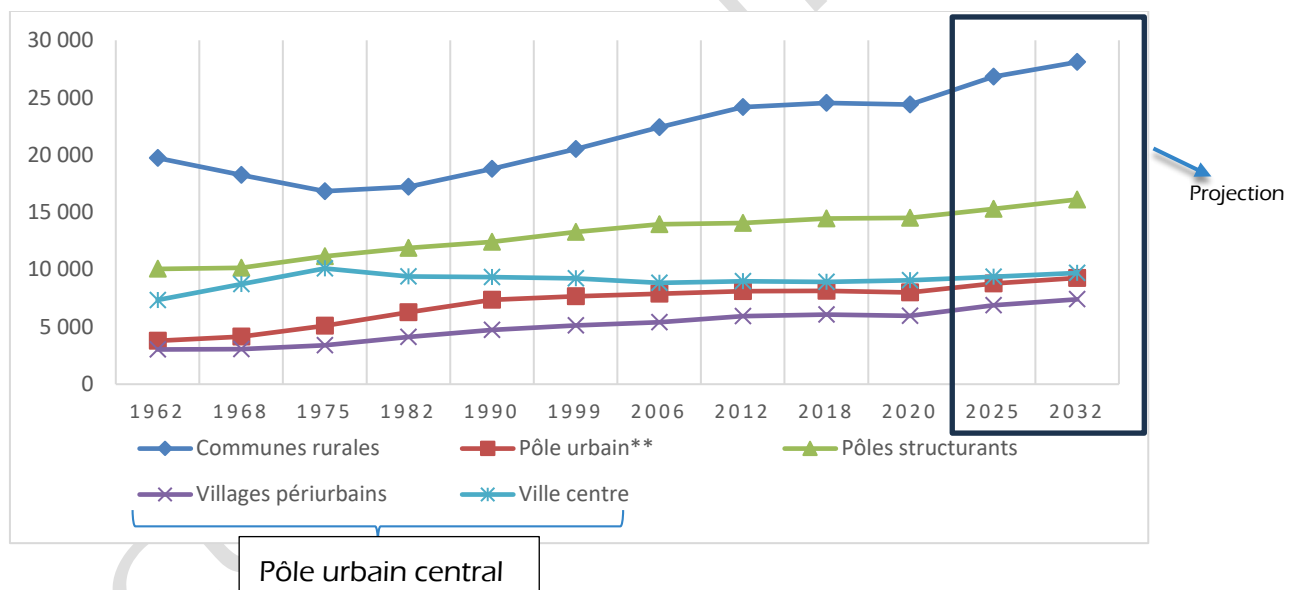


Figure 4 : graphique suivi du Scot

Le pôle urbain central comprend la ville centre de Pithiviers et les communes périurbaines à proximité de Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Dadonville, Ascoux et Escrennes.

\*\* Le pôle urbain correspond à la commune du Malesherbois (et comprend donc Malesherbes et les 6 communes rurales, devenues communes déléguées).

> Il s'agit ici de l'évolution démographique observée jusqu'à 2020 et les projections issues du SCoT. Une répartition selon la typologie de communes est faite.

> Ce graphique montre l'objectif du SCoT en ce qui concerne l'armature urbaine : le renforcement prioritaire des pôles. On constate une nette diminution de la population dans les communes rurales en 2020. Ces projections montrent également que le SCoT n'est pas bloquant pour le développement des communes rurales.



### ➤ Allons-nous vers un ralentissement démographique sur les communes rurales ?

Oui, il semble y avoir un ralentissement démographique relatif dans les communes rurales comparé aux pôles urbains et aux pôles structurants. Cependant, ce n'est pas un déclin absolu, mais plutôt une croissance moins rapide.

#### 3.1.2 Taux de croissance

- ❖ Tableau de taux de croissance par commune, comprenant une évolution depuis 2014.

#### Taux d'évolution annuel de la population, 2014-2020

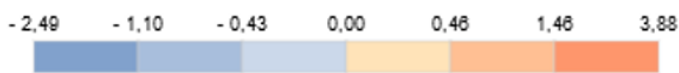
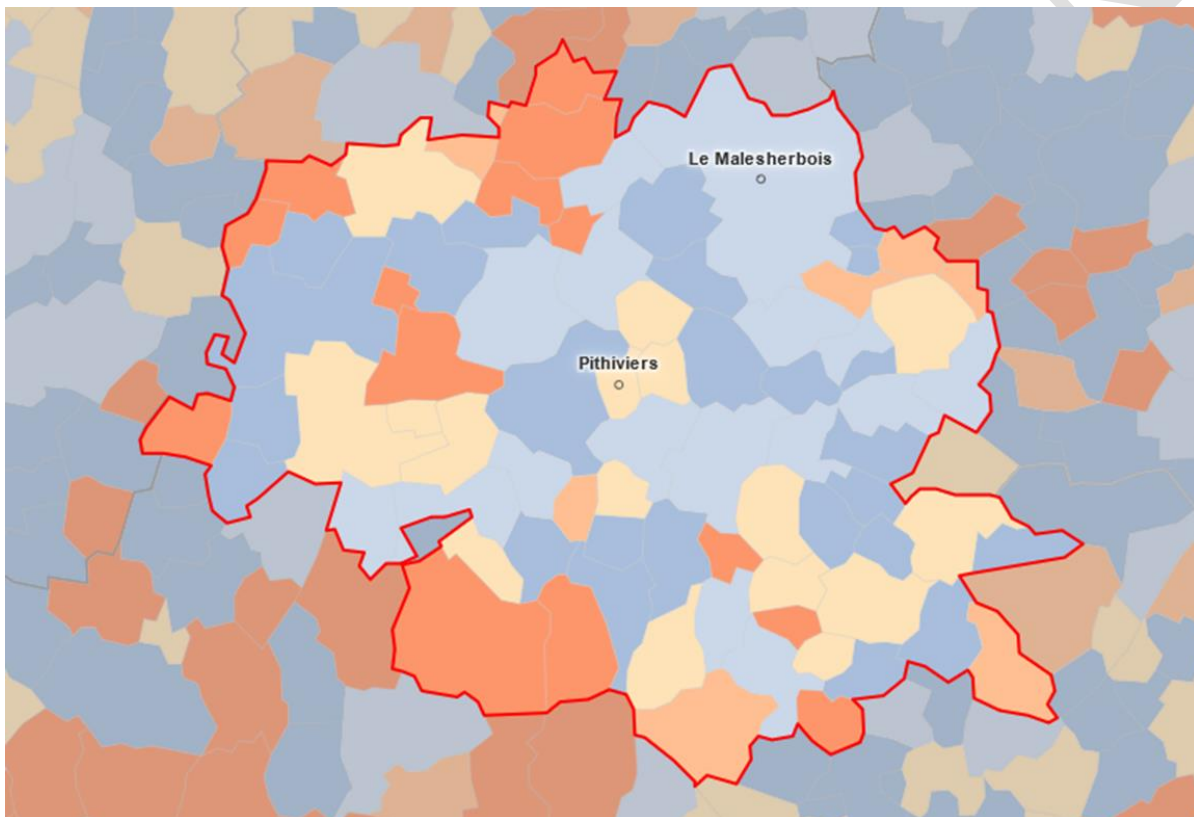


Figure 5 : cartographie issue de l'INSEE : taux d'évolution annuel de la population

> Toutefois, à l'échelle communale, on observe une hétérogénéité. Les communes avec une forte évolution, gain de populations sont en rouge (carte ci-dessus) pour les communes de : Chilleurs-aux-bois et Courcy-aux-Loges, Rouvres-Saint-Jean, Sermaises, Thignonville, Andonville, Boisseaux, Grenville-en-Beauce, cela est dû à l'influence de la métropole Orléanaise, au Sud et au Nord avec la région Parisienne.

#### 3.1.3 Décomposition de la croissance

- ❖ Tableaux et graphique : taux par Communautés de communes dû au solde naturel et dû au solde migratoire



Pour rappel, le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Le solde migratoire apparent est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

- > La croissance démographique du territoire est majoritairement dûe aux entrées et sorties du territoire.
- > Un ralentissement a lieu au niveau des deux soldes.
- > Au niveau des Communautés de communes, la CCPG montre une croissance démographique dûe presque uniquement par le solde migratoire. Il y eu autant de naissances que de décès de 1999 à 2014, mais plus tard, soit de 2014 à 2020, il y a beaucoup de nouveaux habitants (migration positive), ce qui a fait augmenter la population.
- > Au contraire, la CCDP dispose d'un solde naturel important, supérieur à la moyenne française sur les trois périodes observées. La population a augmenté grâce à plus de naissances que de décès (solde naturel), mais avec plus de personnes qui sont parties que de personnes qui sont arrivées sur les dernières années (migration négative).

Taux CCDP	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
1999-2009	0,50	-0,10
2009-2014	0,50	0,50
2014-2020	0,20	-0,20

Taux CCPG	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
1999-2009	0,00	0,90
2009-2014	0,00	0,40
2014-2020	-0,20	0,10

Taux CCPNL	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
1999-2009	0,20	0,80
2009-2014	0,30	0,20
2014-2020	-0,10	0,10

Figure 6 : Evolution du solde naturel et du solde migratoire

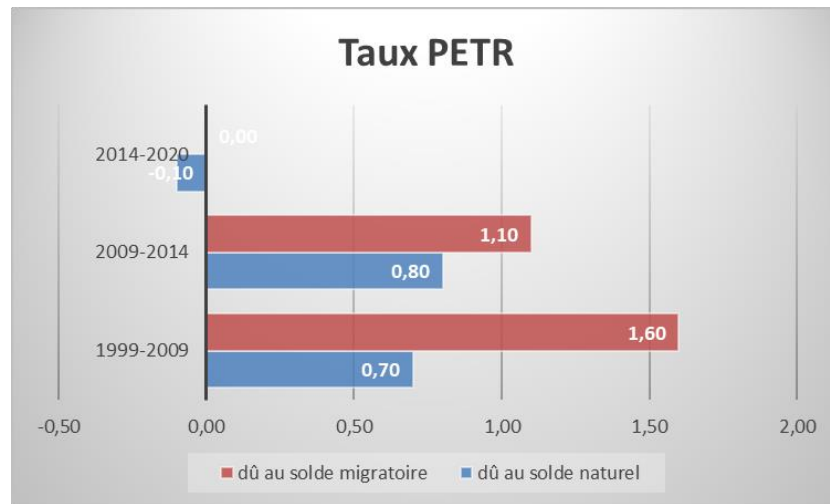


Figure 7 : graphique du solde migratoire et du solde naturel à l'échelle du PETR BGP

### 3.1.4 Taille moyenne des ménages

#### ❖ Évolution de la taille des ménages depuis 1968

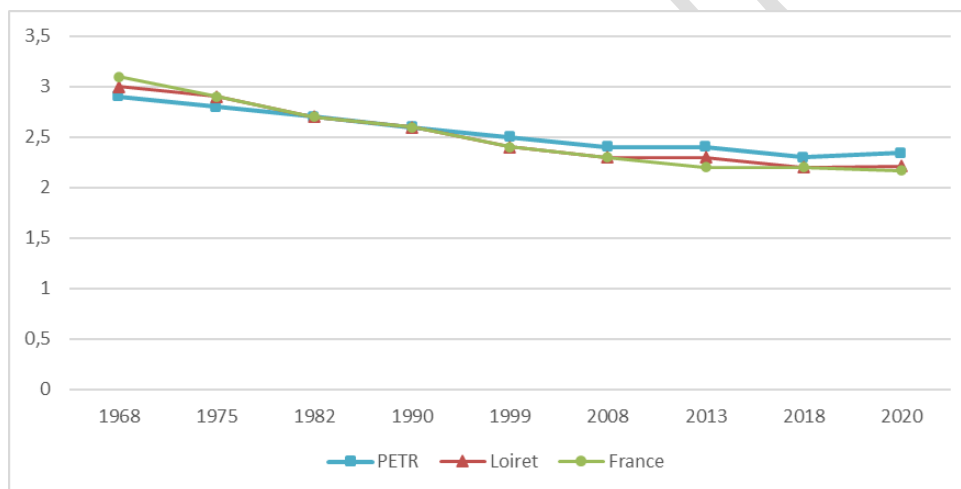


Figure 8 : graphique de l'évolution de la taille des ménages

- La taille moyenne des ménages continue à diminuer et tourne autour de 2,34 personnes par ménage à l'échelle du territoire.
- La dynamique est légèrement supérieure à la moyenne nationale et celle départementale.

Taille des ménages en 2020 (Nombre moyen d'occupants par résidence principale)	
CCDP	2,32
CCPNL	2,43
CCPG	2,29
PETR	2,34666667

Figure 9 : taille des ménages en 2020 à l'échelle du territoire

Entre 2010 et 2021 sur le territoire du PETR BGP, on constate une augmentation marquée des familles monoparentales + 47,15% et des hommes seuls +32,12%, ainsi qu'une forte baisse des autres ménages sans famille -49,45% et une baisse des couples avec enfants -5,84%.



### 3.1.5 Age de la population

#### ❖ Pyramide des âges en 2020 (source INSEE)

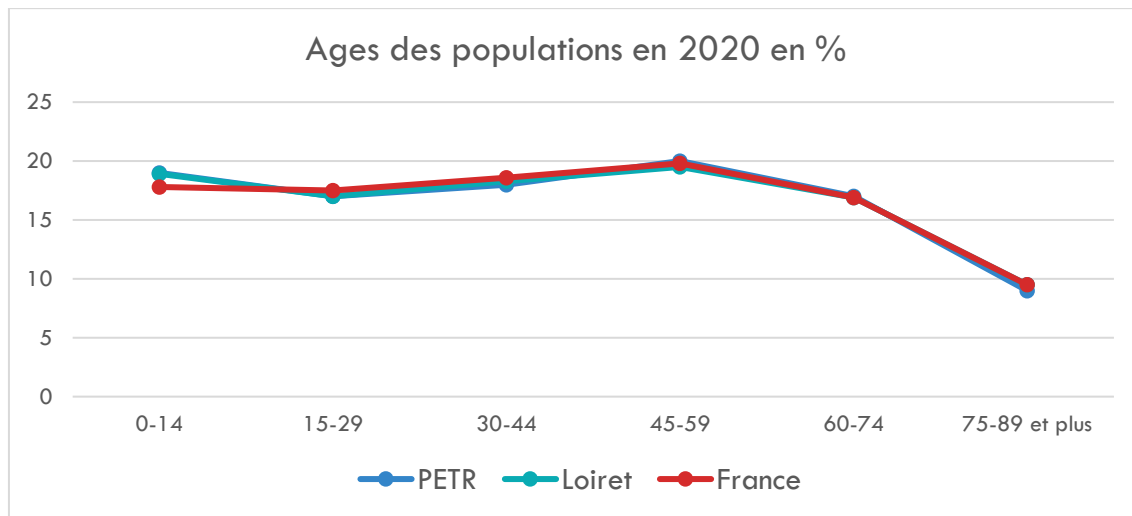


Figure 10 : Pyramide des âges en 2020

La pyramide des âges du territoire correspond exactement à l'échelle du Loiret. La pyramide des âges du PETR BGP est superposée, à celle du Loiret.

#### ❖ Pyramide des âges en 2018 (source INSEE)

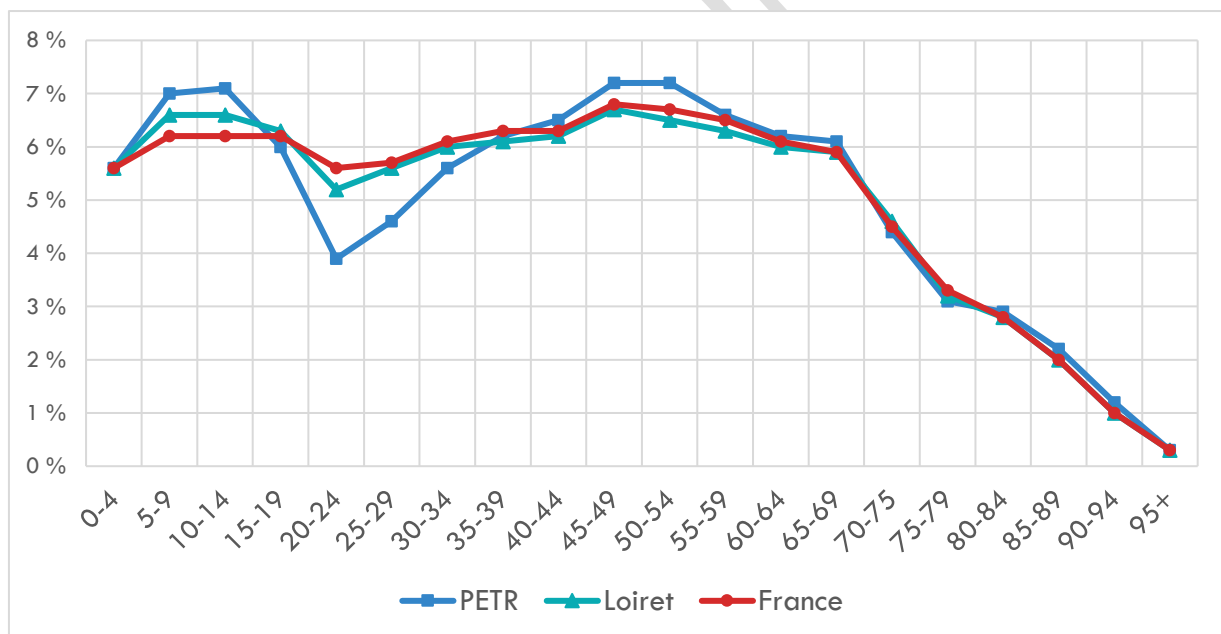


Figure 11 : Pyramide des âges en 2018

Il y a plus d'enfants et d'adolescents en moyenne, mais il y a un départ important des jeunes autour des 20 ans, soit à l'âge des études supérieures, qui les oblige à quitter le territoire faute de propositions locales.

#### ❖ L'indice de vieillissement depuis 1968.

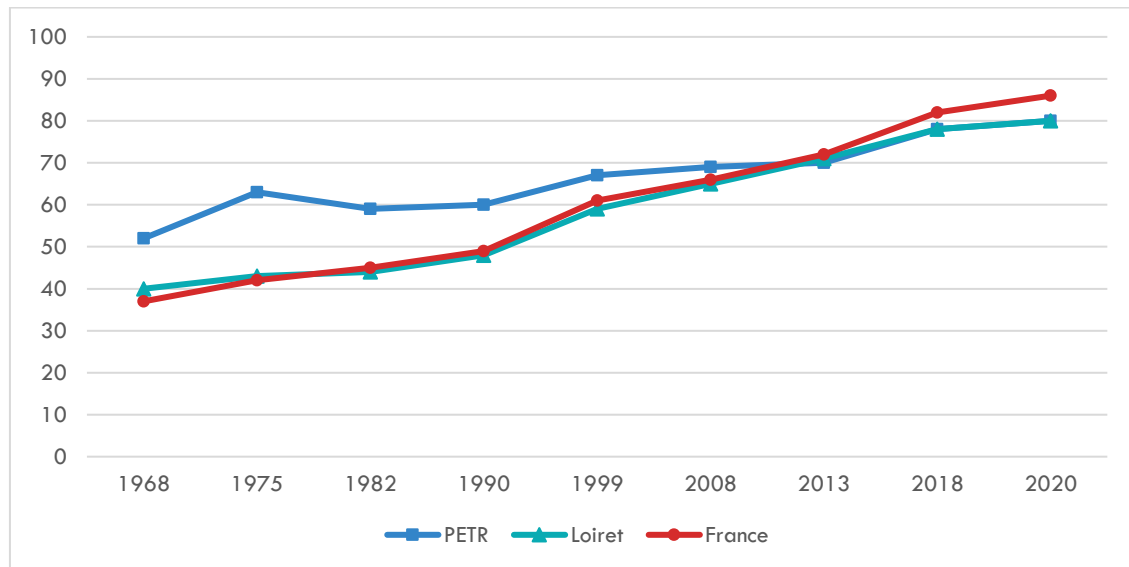


Figure 12 : l'indice de vieillissement depuis 1968

- L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.
- Le PETR dispose d'un indice de vieillissement assez stable, mais toutefois en hausse. Cette hausse signifie que les personnes âgées de plus de 65 ans sont de plus en plus représentées par rapport aux jeunes.
- Jusqu'à la fin des années 2000, la part des personnes âgées de plus de 65 ans a été plus forte sur le territoire du PETR BGP qu'à l'échelle nationale. Le vieillissement de la population française a permis une hausse plus forte au niveau de la France.
- En 2018, l'indice de vieillissement est de 67 ans pour la CCPNL, 72 ans pour la CCDP et 81 ans pour la CCPG.

Ce qu'il faut retenir des principaux éléments de bilan des effets du SCoT :

- Un développement démographique stable durant plusieurs décennies, tournant autour de 0,7 %/an, jusqu'en 2015,
- Depuis 2016 (et au moins jusqu'en 2019), le territoire du PETR BGP perd des habitants.
- Le PETR BGP (partie Nord-Ouest du PETR) bénéficie de l'influence de l'Île-de-France, de même pour le Pays Loire Beauce et le Montargois où les dynamiques sont assez semblables. Le Sud du PETR BGP, tel que Chilleurs-aux-Bois bénéficie également de l'influence de la métropole Orléanaise.
- Un bilan qui requestionne le scénario démographique défini dans le SCoT et qui interroge l'objectif de croissance démographique comme fondement du projet de territoire.
- Ce constat d'un SCoT trop ambitieux en termes de développement démographique pourrait impacter les objectifs en termes de production de logement et de consommation foncière.



## 3.2 Développement économique et commercial

### 3.2.1 Economie

#### Indicateur N°9 : Evolution de l'emploi et du marché de l'emploi

##### 3.2.1.1 Évolution des sphères présentielle et productive

Non inclus dans les indicateurs actuels

Source BD : INSEE

**INSEE** : « La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes. »

#### ❖ Sphère présentielle et sphère productive - Échelle PETR

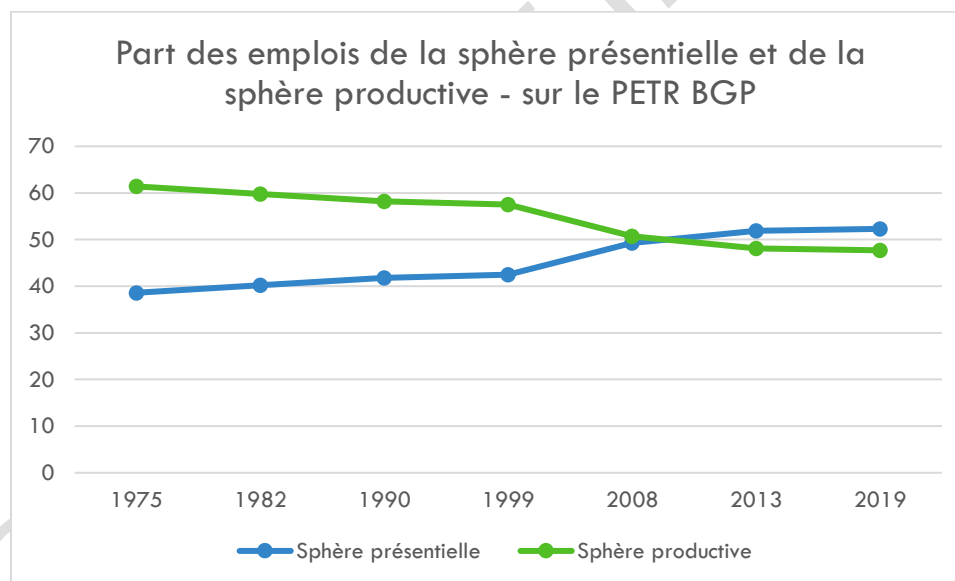


Figure 13 : part des emplois de la sphère présentielle et de la sphère productive à l'échelle du PETR BGP (source : INSEE)

Cela montre une augmentation de la part sphère présentielle depuis 1975 et indique une augmentation continue de l'importance des emplois dans les secteurs des services directs aux individus par rapport aux emplois dans les secteurs productifs.

Depuis 2008, la sphère présentielle est plus importante que la sphère productive, cela signifie que le territoire produit des biens et des services pour les habitants du territoire. L'économie locale est davantage soutenue par les activités et les services qui répondent aux besoins des résidents et des visiteurs que par les activités productives traditionnelles comme l'agriculture, l'industrie et la production manufacturière. La tendance indique également un déplacement vers une économie de plus en plus orientée vers les services, ce qui peut être associé à une demande croissante pour des services de proximité, sociaux, éducatifs et de santé.



Le graphique montre la diminution de la sphère productive, cela indique une baisse progressive de l'emploi dans les secteurs de productions de biens et de services destinés à la production. Cette tendance pourrait refléter un déclin des activités industrielles.

#### Sphère Présentielle :

- Années 1970-1980 : Forte dépendance au services e proximité avec un accent sur les services publics essentiels (écoles, hôpitaux).
- Années 1990-2000 : Expansion des services à la personne, diversification des activités culturelles et sportives.
- Années 2000 -2010 : Les activités telles que le commerce, la santé et l'éducation, ont renforcé l'économie locale.
- Années 2010-2020 : Adaptation des services publics et commerciaux aux nouvelles réalités postpandémie, promotion du télétravail et des services en ligne, achat de produits locaux.

#### Sphère productive :

- Années 1970 -1980 : Prépondérance de l'agriculture et de l'industrie traditionnelle.
- Années 1990 - 2000 : déclin de certaines industries, émergence du secteur tertiaire.
- Années 2000 - 2010 : introduction des nouvelles technologies, transformation des secteurs agricoles et industriels.
- Années 2010 - 2020 : Les activités logistiques ont émergé.

#### 3.2.1.2 Ratio du nombre d'emplois sur le territoire par rapport au nombre d'actifs

- ❖ Les sphères présenteielle et productive permettent d'obtenir le nombre d'emplois sur le territoire du PETR BGP.

Nombre d'emplois au lieu de travail			
	2009	2014	2020
CCPG	8297	7931	7410
CCDP	11439	10946	10764
CCPNL	1295	1211	1077
PETR BGP	21031	20088	19251

Figure 14 : tableaux nombre d'emplois (source INSEE)

Cela représente une diminution de 1780 emplois, soit une baisse d'environ 8.46% depuis 2009.

La baisse du nombre d'emplois au lieu de travail suggère que le territoire a perdu des opportunités d'emploi locales entre 2009 et 2020. Cela pourrait être dû à divers facteurs tels que des fermetures d'entreprises, ou un manque de créations de nouveaux emplois.

Nombre d'actifs de 15 à 64 ans			
	2009	2014	2020
CCPG	3188	3288	3402
CCPNL	13030	13685	13683
CCDP	11867	12133	11995
PETR	28085	29106	29080

Figure 15 : tableaux nombre d'actifs (source : INSEE)



Cela représente une augmentation de 995 actifs depuis 2009, soit une hausse d'environ 3.54%.

L'augmentation du nombre d'actifs indique que la population en âge de travailler (qu'ils soient en emploi ou à la recherche d'emploi) a augmenté.

#### Taux de chômage de 15 à 64 ans

	2008	2013	2018	2020	2024
<b>SCoT</b>	9,6%	12,2%	12,9%	12,1 %	6,8 %
<b>Loiret</b>	9,7%	12,5%	12,7%	12,2 %	7,3 %
<b>France</b>	11,6%	13,6%	13,4%	12,7%	7,1 %

Figure 16 : tableaux de chômage (source : INSEE et la France Travail)

Taux de chômage : Le taux de chômage diminue depuis 2020 et suit la tendance départementale et nationale. Le taux du PETR est inférieur à ces deux moyennes.

Migration pendulaire : Les actifs pourraient être obligés de chercher du travail en dehors du territoire, augmentant ainsi les déplacements quotidiens vers d'autres zones où les opportunités d'emploi sont meilleures (région parisienne et Orléans).

Développement économique : Ces chiffres peuvent indiquer un besoin d'initiatives de développement économique pour attirer de nouvelles entreprises et encourager la création d'emplois locaux afin de retenir la main-d'œuvre sur le territoire.

#### Rapport Emploi-Actifs

Avec une diminution des emplois, et une augmentation des actifs, le ration emploi/actif s'est détérioré. Cela signifie que le territoire ne parvient pas à offrir suffisamment de poste pour sa population active.

#### Economie locale :

Une baisse démographique combinée à une diminution des emplois locaux peut indiquer des difficultés économiques plus profondes, telles que des problèmes d'attractivité économique. Cela peut nécessiter des stratégies de revitalisation économique, telles que l'attraction d'investissements, la diversification économique et des politiques d'encouragement à l'entrepreneuriat local.

En conclusion, les données montrent un déséquilibre croissant entre le nombre d'emplois disponibles localement et le nombre de personnes en âge de travailler, ce qui pourrait avoir des implications importantes pour la planification économique et sociale du territoire.

#### ❖ Indice de concentration de l'emploi, à l'échelle du PETR en 2020

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.



Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

**Le PETR BGP a un indice de concentration en 2020 de 74.4 emplois pour 100 actifs occupés. Le PETR BGP occupe plutôt une fonction résidentielle.**

### 3.2.1.3 Emplois par secteurs d'activités

- ❖ Graphique pour montrer une évolution du nombre d'emplois.

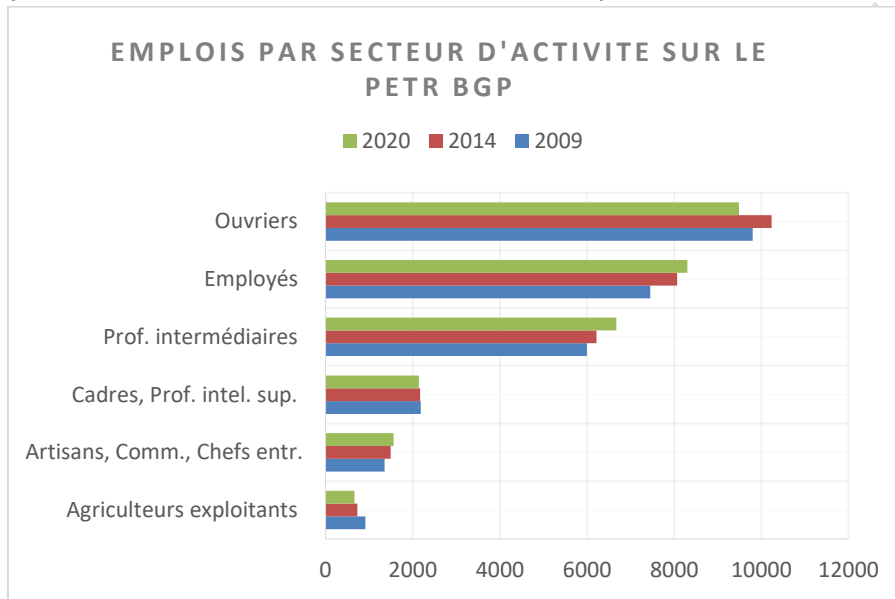


Figure 17 : nombre d'emplois par secteurs d'activité sur le territoire du PETR BGP (source : INSEE)

En 2020, la part d'emploi ouvrier a légèrement diminué par rapport à 2014 et la part d'emploi en statut employés a augmenté de 2009 à 2020. Depuis 2009, l'augmentation du nombre d'emplois est également visible sur les professions intermédiaires (infirmières, assistantes sociales, professeurs des écoles, commerciaux, comptables, contremaîtres).

- ❖ Graphique pour montrer une évolution du nombre d'emplois.

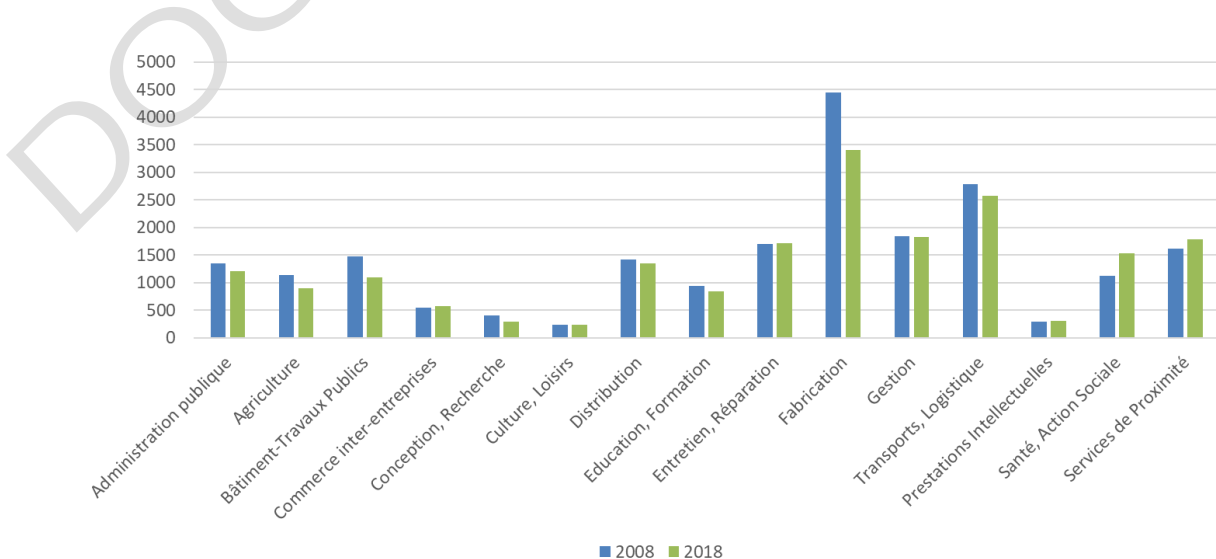




Figure 18 : évolution des catégories d'emplois sur le territoire du PETR BGP (source : INSEE)

> Concernant l'évolution de l'emploi entre les différentes catégories, il y a une diminution d'emplois dans la majorité des catégories. Ainsi, une diminution de la part des métiers de la fabrication est observée (-4%), de même pour les secteurs du BTP et de l'agriculture (-1%).

Au contraire, les secteurs de la santé/action sociale, des services de proximité et de l'entretien/réparation voient leurs parts augmenter très légèrement.

Ces chiffres indiquent les mêmes conclusions avancées lors des sphères présentes et productives. Les habitants du territoire, résident et travaillent en dehors du territoire. Ils ont néanmoins besoin de se soigner et avoir accès à des services de proximité.

#### ❖ Professions et catégories socioprofessionnelles en 2020

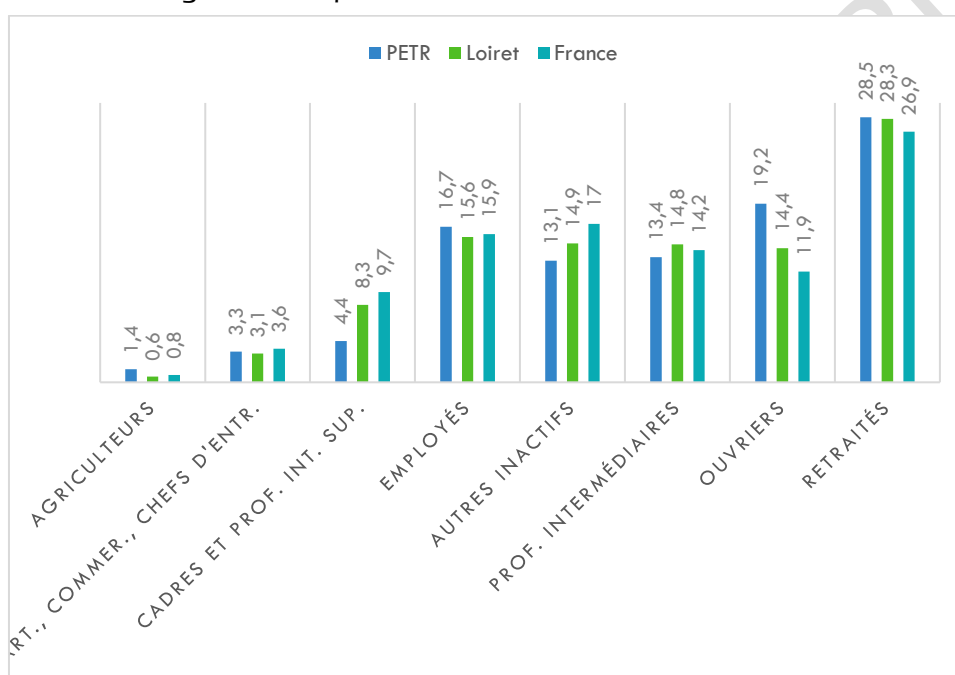


Figure 19 : Professions et catégories socioprofessionnelles en 2020

Le territoire regroupe majoritairement des retraités, des emplois ouvriers et des employés, dont le taux d'emplois est supérieur à la moyenne nationale et départementale. Le nombre de cadres supérieurs est inférieur à la moyenne nationale et départementale. La combinaison d'une augmentation des retraités et des emplois ouvriers demande d'adapter les politiques locales pour mieux prendre en compte le vieillissement de la population, l'attractivité des cadres, répondre aux défis démographiques et économiques de demain.

#### 3.2.1.4 Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence

- ❖ Cartographie des parts des actifs travaillant dans leur commune de résidence par typologie de communes et Communautés de communes en 2023.



	Nombre d'actifs travaillant dans la commune (ou arrondissement municipal) de résidence	Nombre d'actifs travaillant dans une autre commune
<b>CC de la Plaine du Nord Loiret</b>	<b>519</b>	<b>2735</b>
Communes rurales	294	1607
Pôle urbain	5	52
Pôles structurants	220	1076
<b>CC du Pithiverais</b>	<b>3010</b>	<b>8786</b>
Communes rurales	610	3381
Pôles structurants	425	1900
Villages périurbains	469	2094
Ville centre	1506	1411
<b>CC du Pithiverais-Gâtinais</b>	<b>2768</b>	<b>7619</b>
Communes rurales	2125	5774
Pôles structurants	643	1845
<b>PETR BGP</b>	<b>6297</b>	<b>19140</b>

Figure 20: catégorie des parts des actifs travaillant dans leur commune de résidence

Une grande majorité des actifs (75.2%) travaillent en dehors de leur commune de résidence. Cela indique une forte mobilité pendulaire, avec un nombre significatif de personnes se déplaçant quotidiennement entre leur domicile et leur lieu de travail.

- ❖ Proportion d'actifs occupés résidant à 30 minutes ou plus de leur lieu de travail

En 2023, le PETR BGP possède un taux de 38.1% pour les longs trajets domicile-travail, à la différence de la France avec 15,5%. Le PETR BGP est en 5<sup>ème</sup> position, sur une échelle nationale, à avoir un taux élevé de long trajet pour se rendre au travail. Cela signifie que le territoire est parmi les plus concernés par les déplacements longue distance des travailleurs. Les longs trajets domicile-travail peuvent affecter la qualité de vie des actifs en augmentant le stress, réduisant le temps libre et potentiellement affectant le bien-être général. Il serait souhaitable d'encourager le développement d'opportunités d'emploi locales pour réduire les trajets.

- 1<sup>ER</sup> PETR : PAYS DU VEXIN SABLONS THELLE : 48,4%
- 2<sup>ème</sup> PETR : PAYS DU GRAND PROVINOIS : 41,6 %
- 3<sup>ème</sup> PETR : PAYS DU SUD TOULOUSAIN : 41,5%
- 4<sup>ème</sup> PETR : PAYS SUD DE L'OISE : 41 ,3 %
- 5<sup>ème</sup> PETR : PETR BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS : 38,1%

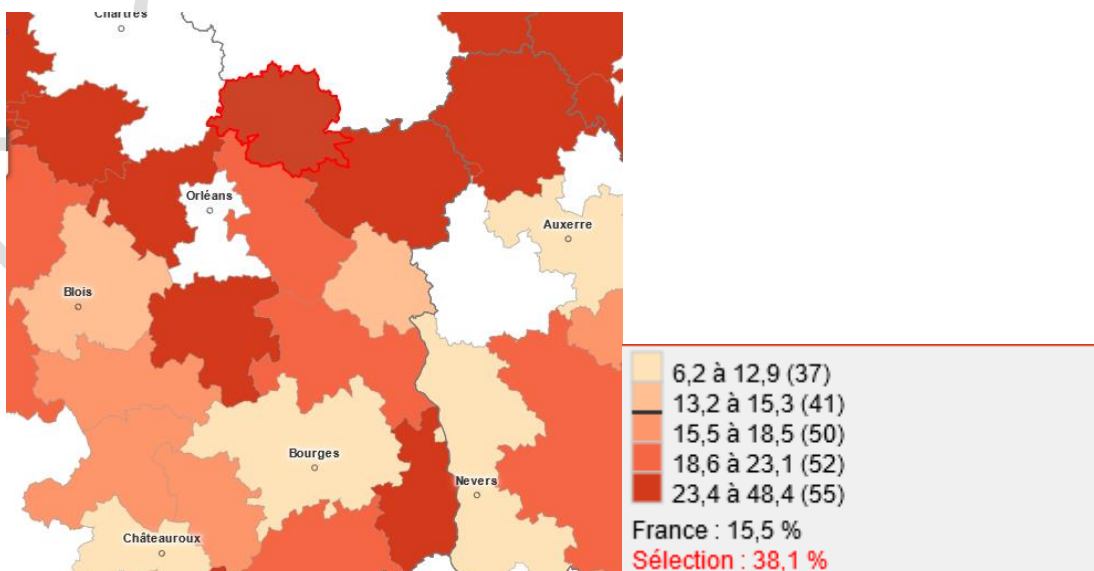


Figure 21: Proportion d'actifs occupés résidant à 30 minutes ou plus de leur lieu de travail



Le territoire est limitrophe de la région Parisienne, de la Seine et Marne, de l'Essonne et d'Orléans. Ce sont des bassins d'emplois importants. Ces long trajets domicile-travail peuvent donc s'expliquer avec la proximité des départements limitrophes.

### 3.2.2 Présence de commerces, de services et d'équipements dans les communes

#### Indicateur N°8 : Présence de commerces, de services et d'équipements dans les communes

##### 3.2.2.1 Nombre de commerces (dont centralité/hors centralité)

- ❖ Sous forme de tableau pour un état des lieux

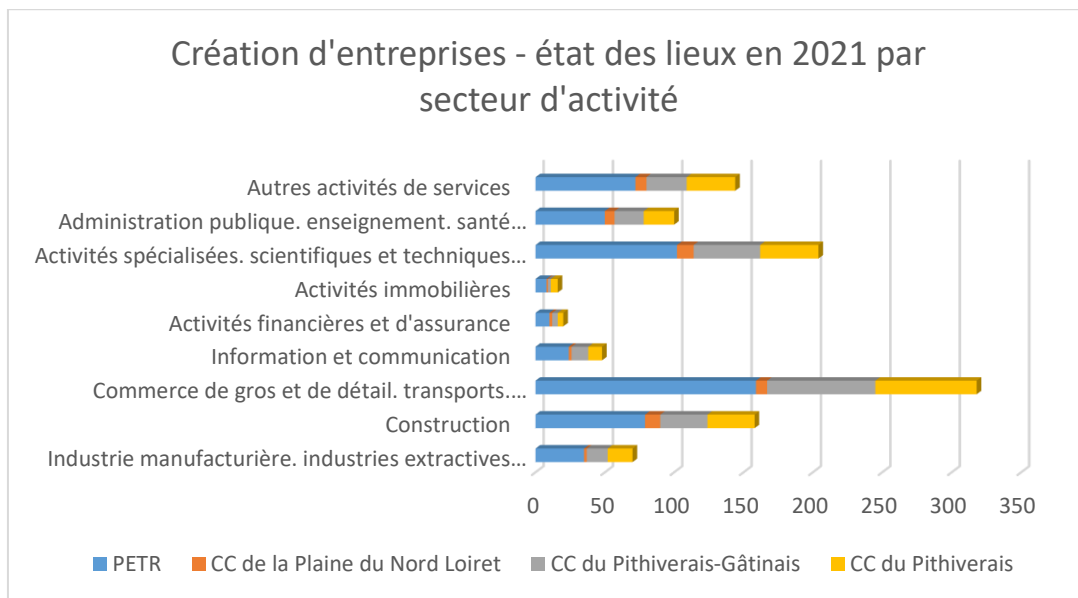


Figure 22 : création d'entreprises en 2021

En 2021, il y a une forte augmentation d'entreprises pour les secteurs comme activités techniques, , de transport et les autres activités de services. On note l'implantation de FM Logistic qui vient compléter la zone d'activité Sainte Eutrope d'Escrennes (CCDP).

- ❖ Evolution des créations d'entreprises sur la période 2012 à 2021 sur le PETR BGP

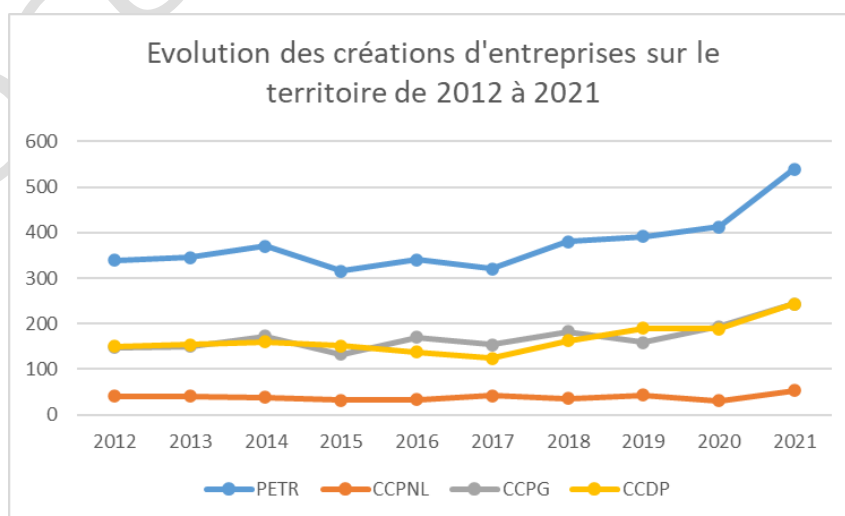


Figure 23 : graphique suivi du Scot

On note une nette augmentation du nombre de créations d'entreprises sur le territoire depuis 2020.



Obtenir les données aux échelles communales reste possible, mais trop détaillées pour être exploitées dans le présent rapport. Par ailleurs, affiner selon la situation géographique de chaque commerce semble être une donnée difficile à obtenir.

### 3.2.2.2 Nombre d'équipements de santé

❖ Sous forme de tableau pour 2024

Etablissements de santé pluridisciplinaires	Communes
Etablissements d'hébergement permanent pour personnes âgées	Auxy (Résidence Esther Lerouge), Beaune-la-Rolande (CH Paul Cabanis), Chilleurs-aux-Bois (Marpa Les Charmilles), Le Malesherbois (Résidence Saint-Martin), Outarville (Pierre Mondine), Puiseaux (Résidence du Parc), Sermaises (Marpa Les alouettes), Pithiviers (2 EHPAD), Lorcy (Hostellerie du Château).
Etablissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap	Dadonville (MAS de Dadonville), Laas (foyer de vie de jour « Les Cèdres »), Pithiviers (Foyer d'hébergement « Les Cèdres », Pithiviers (Esat « Les cèdres », Pithiviers-le-Vieil (Résidence Guignesoleil), Pithiviers (IME Joinville), Pithiviers (ITEP-CEP), Dadonville (IEM), Pithiviers (CMPP), Pithiviers (CMP), Pithiviers (SAVS).
Maisons de santé pluridisciplinaires	Beaune-la-Rolande, Pithiviers, Projet en cours pour Puiseaux et Le Malesherbois.

Figure 24 : état des lieux des établissements de santé sur le territoire du PETR BGP

Le territoire comprend un hôpital sur la CCDP, à Pithiviers. Ce dernier va fusionner au 15/01/2025 avec le CH de Neuville-aux-Bois, pour la partie EHPAD. Des maisons de santé, des EHPAD, des cabinets médicaux et paramédicaux, des laboratoires de biologie médicale, sont répartis sur chaque communauté de communes et majoritairement au sein des pôles structurants.

Un centre d'accueil de jour reçoit les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, à Pithiviers. En matière de maintien à domicile, l'aide des familles est parfois limitée, le suivi médical et paramédical dans certaines zones est difficile à mettre en place et les solutions adaptées à la grande dépendance sont insuffisantes.

La notion de parcours de la personne âgée implique nécessairement l'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours et notamment par rapport aux maladies chroniques liées au vieillissement de la population.

Le Contrat local de santé signé entre le PETR BGP et l'ARS travaille activement sur cette problématique.

La cartographie ne semble pas idéale pour visualiser correctement les équipements de santé. Cet indicateur devrait être modifié pour identifier d'avantage l'évolution des établissements de santé sur le territoire. A revoir dans la révision du SCoT

### 3.2.2.3 Nombre d'équipements sportifs et culturels de proximité, gamme intermédiaire, gamme supérieure.

- ❖ Sous forme de cartographie pour 2021 ou sous forme de graphique s'il y a une évolution notable.

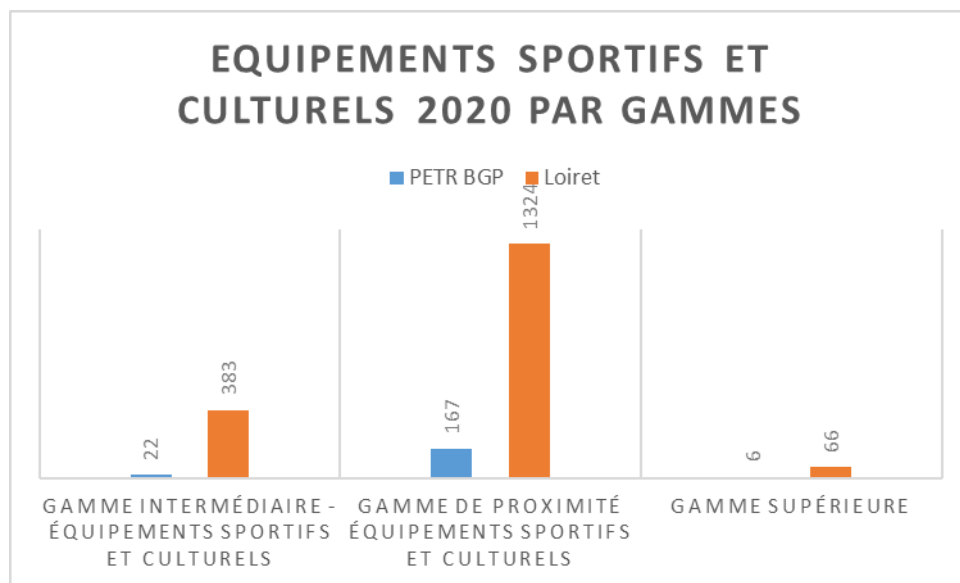


Figure 25 : Observatoire des territoires – année 2020 – PETR BGP

- Gamme intermédiaire : comme le cinéma de Pithiviers, les théâtres locaux, les espaces d'exposition.
- Gamme de proximité : faisant apparaître un maillage rural de proximité organisé autour des polarités structurantes. Il est à noter que la plupart des communes rurales disposent de peu de services et sont donc dépendantes des polarités voisines, y compris pour les besoins courants. Exemples : les bibliothèques municipales, les gymnases sont présents dans les pôles structurants. On y trouve malgré tout de nombreux city stades installés dans les communes rurales et pôles structurants : city stade du Clos Beauvois, city stade du Malesherbois
- Gamme supérieure : comme la médiathèque de Pithiviers, le musée de la Gare à Pithiviers, des complexes sportifs multi-usages comme à Pithiviers, tous aux normes internationales et un centre de bien-être au Château d'Augerville-la-Rivière, avec des installations haut de gamme pour la détente et un golf.

Les évolutions des équipements sportifs en 2020 : Sur le territoire du PETR BGP, de nombreux équipements sportifs, tels que les gymnases, et complexes sportifs ont été rénovés pour améliorer les conditions de pratiques des sportifs. En revanche, les bandes cyclables restent encore trop peu nombreuses sur le territoire ce qui limite l'utilisation des vélos pour les courtes distances.

Les évolutions des équipements culturels en 2020 : Des efforts significatifs ont été entrepris pour restaurer et valoriser le patrimoine culturel du territoire. Cela inclut la rénovation de monuments historiques, églises, châteaux, et autres sites patrimoniaux pour les rendre plus accessibles et attractifs pour les visiteurs. Pour exemple, le Château de Chamerolles a eu un projet de rénovation des toitures et façades. L'Eglise Saint-Salomon et Saint Grégoire de Pithiviers a fait l'objet d'une restauration de l'intérieur et de l'extérieur, de même pour Ascoux, Dadonville et Boiscommun. L'Eglise de Yèvre-le-Châtel qui est également en cours de rénovation. Le moulin de Chatillon a fait également l'objet de restauration et de modernisation des équipements. Les initiatives de restauration contribuent également à dynamiser l'économie locale en attirant des visiteurs et en soutenant les activités culturelles et éducatives. La restauration du Château des deux Tours à la Neuville-sur-Essonne est également lancée.



### 3.2.3 Evolution du foncier économique

#### Indicateur N°10 : Evolution du foncier économique

##### 3.2.3.1 Évolution des superficies des espaces occupés, des espaces libres non réservés et des espaces en projets

L'inventaire des zones d'activités, a été effectué par l'Entente Economique Nord Loiret et transmis au PETR le 22 octobre 2024.

L'inventaire est constitué d'un ensemble de tableaux par communauté de commune, annexé au présent document.

⇒ Bilan de la consommation foncière pour les zones d'activités depuis l'approbation du SCoT.

Zones d'activités sur le territoire du PETR BGP (Cf. cartographie du DOO)	Année 2019	Année 2024	Consommation foncière depuis 2017 sur les zones d'activités listées dans la cartographie du DOO
Surface occupées	643,1	750,4	+ 107.3 ha
Surfaces immédiatement disponibles	79,5	7.2	
Surfaces disponibles sous conditions (équipement)	66,1	100,2	
Surfaces en projet (non zonées ou non maîtrisées)	192,9	55,8	
Surfaces indéterminées	56,1	56.11	

Figure 26 : Tableau de suivi de la consommation sur les zones d'activité

On constate une consommation foncière de 107.3 ha pour les zones d'activités listées dans la cartographie « des disponibilités foncières au sein des zones d'activités » issue du DOO.

Les surfaces immédiatement disponibles, les surfaces disponibles sous conditions, les surfaces en projet et les surfaces indéterminées devront être réactualisées avec les données plus récentes de 2024.

##### 3.2.3.2 Localisation des surfaces consommées et aménagées

L'inventaire de l'Entente Economique Nord Loiret permet de visualiser l'ensemble des surfaces disponibles à la vente, les terrains vacants, ou occupés sur les zones d'activités dans les communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais de la Plaine du Nord Loiret. L'inventaire est annexé au présent document.



### 3.2.3.3 Evolution des espaces à vocation commerciale

#### ❖ Cartographie

Ce sous indicateur est difficile à renseigner

Comment a été réfléchi cet indicateur ? Sur quelles données on se base ? Les PLU ? Des données obtenues par un organisme quelconque ? Travail en interne ?

Quel est l'intérêt de l'indicateur ? Constater qu'il existe des centralités et des zones commerciales périphériques ? Il est souhaitable d'envisager le nouvel indicateur en collaboration avec l'Entente Economique Nord Loiret, en charge de la GPECT.

### 3.2.3.4 Identification et localisation des espaces vacants en friche

#### ❖ Inventaire

Sur demande de la Région Centre-Val de Loire, par courriel du 14 février 2024, il a été demandé au PETR BGP de fournir un inventaire des friches reconverties depuis 2011. Les éléments demandés étaient : la localisation, la surface, l'année de reconversion et le type de reconversion, reconversions réalisées ou friches en projets ou restantes. L'inventaire a été réalisé conjointement par le service urbanisme de la CCDP et l'Entente Economique du Nord Loiret et transmis à la Région, le 27/03/2024. Le document est disponible auprès de l'Entente Economique Nord Loiret. Au total, 5,75 hectares de friches ont déjà été reconvertis. Le recensement des friches est annexé au présent document.

Commune concernée	Site de la friche traitée		Surface de la friche	Reconversion de la friche	
Nom de la commune	Nom de la friche	Adresse de la friche	Surface (parcellaire) totale m <sup>2</sup>	Année d'achèvement de la reconversion	Type de reconversion (menu déroulant : sélectionner une case, cliquer sur la flèche à droite de la case)
Pithiviers	Grand Saint-Laurent	38 et 38B rue du Capitaine Giry	5450	2018	mixte
Pithiviers	Bellecour 1	7,9,11 Avenue Maréchal Berthier	2106	2014	mixte
Malesherbes	ex reliure Brun	66 avenue du Général Patton	50000	2024	activités économiques

Figure 25 : Extrait du tableau issu de l'inventaire des friches de l'Entente Economique Nord Loiret

Sur Pithiviers, il y a maintenant un laboratoire et une maison de santé pluridisciplinaire à l'emplacement de l'ancien garage, friche du Grand Saint-Laurent. L'ancienne friche d'un supermarché est remplacée par des logements et des services (crèche multi-accueil).

- L'objectif du SCoT est d'encourager la reconversion des friches pour le développement économique dans le but de limiter l'étalement urbain et éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

L'inventaire est disponible sous forme de tableau. En revanche, il n'existe pas de cartographie, ni de SIG.

### 3.2.4 Mobilités et flux

Cet indicateur n'est pas repris dans les indicateurs du SCoT actuel, pourtant il serait pertinent de connaître les flux domicile-travail pour mettre en place des actions concrètes au profit de la mobilité douce (pistes cyclables, co-voiturage).

Cependant, même en l'absence de cet indicateur, les flux domicile-travail ont été détaillés dans la partie : 3.2.1.4 Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence. De plus, une cartographie des flux a été faite dans le SCoT initial et pourrait être facilement reproduite pour la révision du SCoT.



Cette dernière permettra de visualiser facilement les déplacements domicile-travail et les dynamiques avec les agglomérations voisines. Il sera intéressant de l'intégrer dans la prochaine révision du SCoT.

L'étude « mobilité » lancée par la CCDP pour le compte des 3 communautés de communes devrait répondre à ces questions.

DOCUMENT INTERNE



### 3.3 Transports et déplacements

Il n'y a pas d'indicateurs dans le tableau de bord actuel. Comme cité ci-dessus, il serait pertinent lors de la prochaine révision du SCoT, d'intégrer plusieurs indicateurs sur la mobilité douce tels que sur le nombre de voies cyclables, le nombre de dispositifs mis en place pour diminuer la part de l'autosolisme, la mise en place de navettes entre les pôles structurants et les zones d'activités, poursuivre la mise en place du TAD, expérimenter les véhicules partagés...

Quelques dispositifs spécifiques sont toutefois mis en place :

- des bus santé qui emmènent 1 fois/mois des patients à partir de l'Hôpital de Pithiviers vers le CHU d'Orléans.
- des bus pour emmener les enfants dans les centres de Loiret lors des périodes de vacances,
- des navettes pour demandeurs d'emplois, à l'essai pour une durée de 3 mois.

### 3.4 Environnement

#### 3.4.1 Trame verte et bleue

##### Indicateur 5°1 : Protection de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- ❖ Analyse des documents d'urbanisme par Communauté de communes et par commune
  - Pour la CCDP :

Communautés de communes	Communes	Documents d'urbanisme	Prise en compte de la TVB
CCDP	AUTRUY SUR JUINE,	PLU modifié en 2020	➤ Prise en compte,
CCDP	ASCOUX	PLU du 24/09/2013	➤ Pas de prise en compte, PLU d'Ascoux trop ancien
CCDP	BOYNES	PLU du 16/02/2021	➤ Dans le rapport de présentation (page 66, 1.3.2.2 les corridors écologiques, 1.3.2.3 la TVB communale.
CCDP	BONDAROY	PLU du 21/12/2010, PLU en révision en 2015	➤ Projet de révision en cours – pris en compte.
	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	PLU du 13/11/2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PADD : axe 3 – protéger strictement les milieux naturels (page 4) « OBJECTIFS :</li> <li>➤ • Pérenniser les quelques boisements présents dans la plaine et les vallées de Cogne puits et Viévy.</li> <li>➤ • Assurer la préservation de la continuité écologique de la vallée de l'Essonne et des vallons voisins (qui englobent un site Natura 2000) en affirmant la vocation de milieu naturel des coteaux des vallées de Cogne puits et Viévy.</li> <li>➤ • Protéger strictement le secteur inclus dans le site Natura 2000 « vallée de l'Essonne et vallons voisins</li> </ul>
CCDP	ESCRENNES	PLU du 20/06/2011	➤ Prise en compte
CCDP	ESTOUY	PLU du 27/03/2009	➤ PADD : Préservation de la Vallée de l'Essonne : La protection du paysage et de l'environnement de la vallée de l'Essonne se fait par le classement en zone naturel N d'espaces naturels et forestiers situés dans les différentes vallées de la commune. => traduit dans le règlement écrit
CCDP	GIVRAINES	PLU du 22/12/2015	➤ PADD : Axe 2 : rechercher un équilibre entre développement de l'urbanisation et préservation des milieux naturels. "La vallée et les petits bosquets de plaine constituent des axes fonctionnels de la Trame Verte et Bleue déclinée à l'échelle du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. »



CCDP	LAAS	PLU du 04/07/2013	➤ Prise en compte
CCDP	THIGONVILLE	PLU du 17/12/2012	➤ PADD : Axe 5 : Protéger strictement les milieux naturels (page 6) + OAP (les orientations d'aménagement et de programmation - espaces verts)
CCDP	YEVRE LA VILLE	PLU du 25/04/2017	➤ PADD : AXE 1 : Protéger et mettre en Valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels. La TVB est un axe prioritaire pour la commune et très bien prise en compte dans l'OAP.
CCDP	PITHIVIERS ET DADONVILLE	PLU de Pithiviers du 20/03/2015 et PLU de Dadonville du 12/07/2016	➤ OAP DADONVILLE : espaces boisés à préserver identifiés sur la carte, haies à préserver.
CCDP	SERMAISES	PLU modifié le 08/03/2016	➤ Pas d'informations (PLU antérieur au SCoT révisé)
CCDP	VRIGNY	PLU du 07/02/2005	➤ Prise en compte

Figure 27 : Tableau d'analyses pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

Les communes avec des cartes communales sont : Bouzonville-aux-bois (17/04/2014), Engeville (08/09/2005), Guigneville (08/11/2012), Intville-la-Guétard (14/11/2006), Marsainvilliers (05/03/2010), Morville-en-Beauce (07/03/2007), Ramoulu (29/08/2007), Rouvres-Saint-Jean (23/08/2007), Santeau (27/08/2008). Les documents sont trop anciens, ils ne comprennent pas la TVB.

Les communes d'Audeville, Bouilly-en-Gâtinais, Courcy-aux-Loges, Mareau-aux-bois, Pannecières sont actuellement au RNU. On note que la commune de Mareau-aux-bois est en cours d'élaboration d'une carte communale.

A la suite de l'analyse des documents d'urbanisme de la CCDP, la TVB apparaît dans les PLU, en particulier au sein du PADD, à la fois sous la forme rédigée et/ou graphique. Les objectifs sont clairement affichés sous forme d'axes et retranscrits dans les OAP et ses documents graphiques.

Voici deux exemples concrets :

- **Exemple PLU Césarville – PADD :**

Plan d'Aménagement et de Développement Durable - Projet

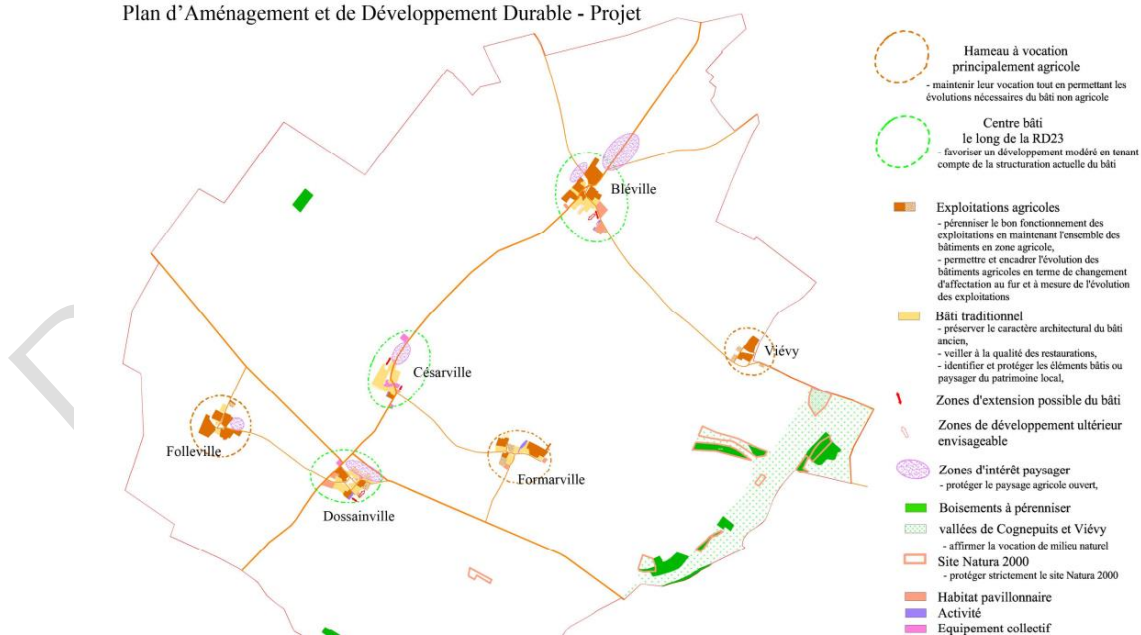


Figure 28 : Extrait PLU Césarville – PADD

- **Exemple de l'OAP du PLU de Yèvre-la-ville**

**Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 –  
Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue** 17

Le Contexte / Les objectifs / Localisation du bâti ancien	17
<b>Orientation 5 – Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuums écologiques</b>	<b>19</b>
1. Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)	19
2. Préserver les espaces boisés situés en dehors des zones humides et des prairies calcicoles	20
3. Préserver les zones humides	21

Figure 29 : Extrait PLU de Yèvre-la-ville - OAP

▪ Pour la CCPG :

Communautés de communes	Documents d'urbanisme	Prise en compte de la TVB												
CCPG	PLUi – secteur Beaunois du 12/12/2023	<p>➤ Prise en compte de la TVB par l'OAP</p> <p> <b>Espace tampon végétalisé à préserver ou renforcer</b></p> <p>Certains espaces aux abords des tissus limitrophes ou des espaces naturels remarquables représentent une valeur écologique importante. Une attention doit être portée à leur conservation et renforcement en forme de plantations ou des revêtements végétaux du sol.</p> <p>La déclinaison du principe d'espace tampon entend la présence de plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive et arborée) et une limitation des constructions ; seules les annexes non nuisantes (bruit, lumière) pourront y être réalisées.</p> <p>Ces espaces tampons correspondent à une distance de 5 à 10 mètres par rapport à la zone de contact avec les espaces naturels remarquables.</p> <p> <b>Accompagnement paysager des axes principaux</b></p> <p>Les axes viaires peuvent faire objet d'un accompagnement végétal et/ou arboré afin d'augmenter leur qualité paysagère et urbaine. Des plantations ainsi que du mobilier urbain seront intégrés.</p> <p>Et dans le règlement graphique :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30px;"></td> <td>Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme</td> <td style="width: 30px;"></td> <td>UA1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Trame jardin à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</td> <td></td> <td>UA2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Source ou mare à préserver, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</td> <td></td> <td>UA3</td> </tr> </table> <p> <b>Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p> <b>Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</b></p> <p> <b>Haie à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</b></p>		Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme		UA1		Trame jardin à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme		UA2		Source ou mare à préserver, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme		UA3
	Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme		UA1											
	Trame jardin à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme		UA2											
	Source ou mare à préserver, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme		UA3											
CCPG	PLUi – secteur Puiseautin du 14/12/2021	Idem que le secteur du Beaunois												
CCPG	PLU Malesherbois en cours d'élaboration	➤ OAP : prise en compte et PADD pris en compte également. Ci-dessous l'extrait du PADD.												

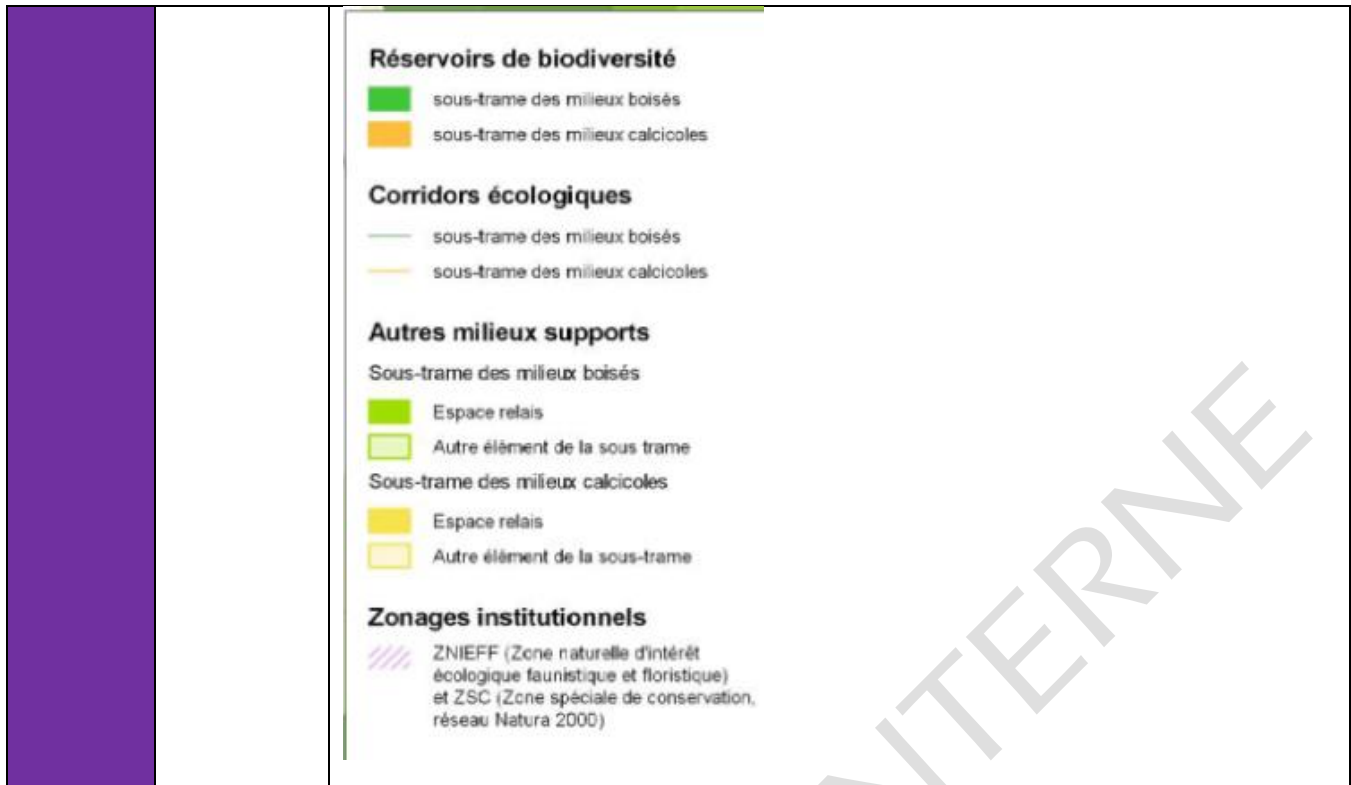


Figure 30 : Tableau d'analyses pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

- Exemple : extrait de la présentation du PADD du PLU Malesherbois (en cours d'élaboration)

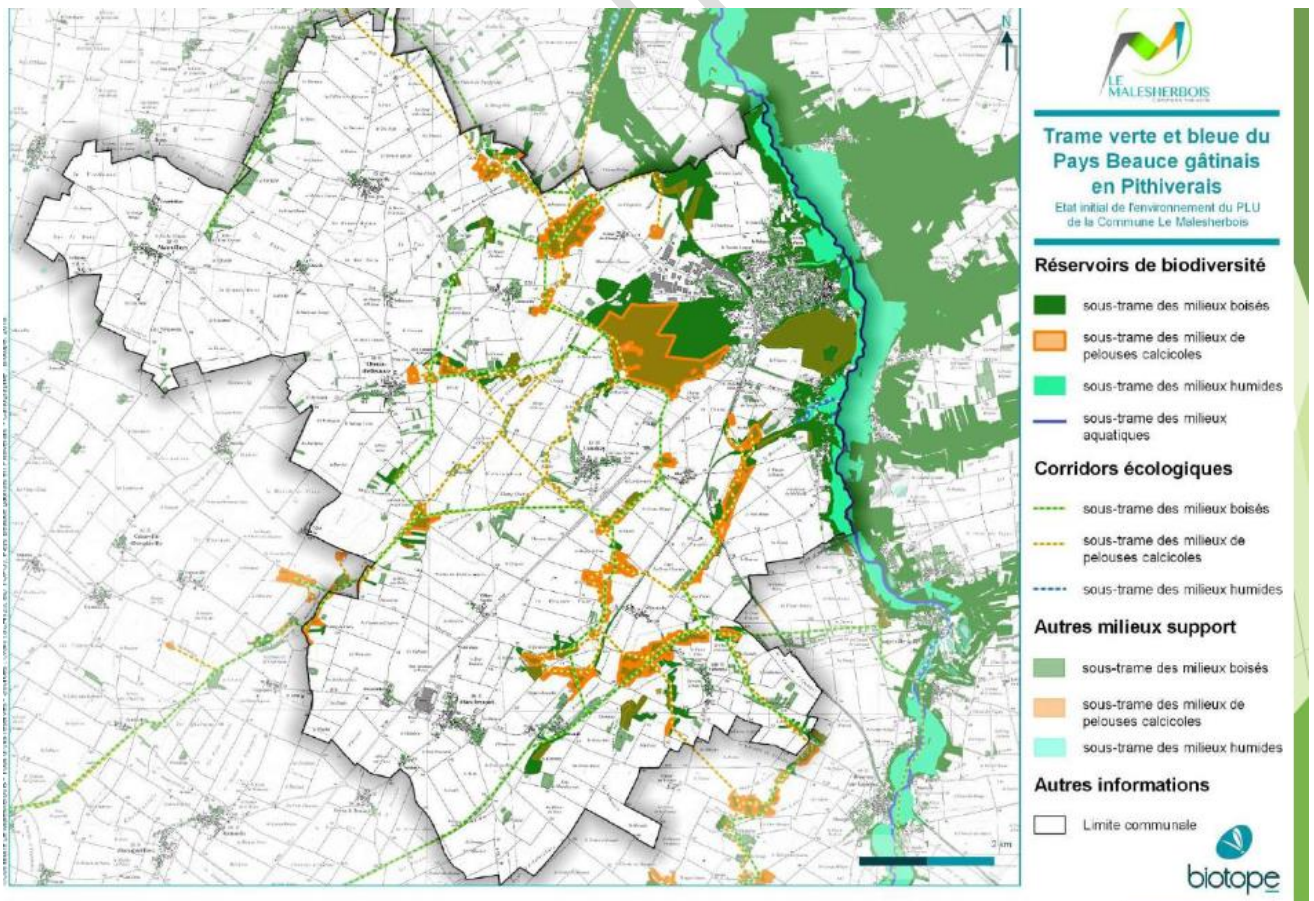


Figure 31 : Cartographie du PADD du PLU Malesherbois en cours d'élaboration



Pour le PLU Malesherbois (en cours) et le PLUi des secteurs Puisautin et Beaunois, la prise en compte de la TVB dans les PLU apparait au sein du PADD, sous forme rédigée, voire aussi graphique. Les objectifs sont clairement affichés, sous forme d'axes et retranscrits dans les OAP, et les règlements écrits et graphiques.

- Pour la CCPNL :

Pour la CCPNL, un PLUi est en cours d'élaboration. Le projet de règlement écrit a été présenté aux PPA en 2023, le chapitre 6 est consacré aux zones naturelles « dispositions applicables aux zones naturelles ». A ce jour, le projet de PLUi de la CCPNL intègre des mesures de préservation de la TVB. Il sera nécessaire de veiller tout au long de la procédure à la prise en compte de la TVB. Voici un exemple dans une prescription du chapitre 6 :

- Pour les clôtures : les clôture en limite de zones agricoles et des zones urbaines doivent être constituées de haies vives multi spécifiques (c'est-à-dire au moins 3 essences différentes d'arbres) (cf. page 183 du règlement écrit du projet de PLUi de la CCPNL).

Il est compliqué de créer un atlas cartographie de croisement de la TVB et des zonages d'urbanisme, en l'absence de données SIG. Il est difficile de récupérer l'ensemble des données numériques des cartographies des documents d'urbanisme, et encore plus en fonction de leur ancienneté.

Cet indicateur sera à ajuster lors de la prochaine révision du SCoT et des PLU ou PLUi.

### Indicateur 5.2 : Restauration de la Trame Verte et Bleu (TVB)

Cet indicateur est difficile à obtenir notamment pour récupérer les données. A ce jour, les résultats ne sont pas disponibles pour établir cet objectif.

De manière générale, les documents d'urbanisme qui intègrent la protection de la TVB, ont pour objectif également de préserver et de restaurer les zones humides. Voici un exemple de la prise en compte de la restauration de la TVB dans les documents d'urbanisme :

- *Pris en compte dans l'OAP de Yèvre-la-ville (orientation 5, ci-dessus).*
  - *Restauration de la zone humide : Fiche technique de la modification de la géométrie du lit mineur de l'Œuf à Pithiviers-le Viel (maitre d'ouvrage : syndicat mixte de l'œuf de la Rimarde et de l'Essonne SMORE)*

### Indicateur 5.3 : Prise en compte de la Nature en ville

- Voici quelques exemples de la prise en compte de la Nature en Ville ci-dessous sur la CCDP :
  - a) PLU Givraines – PADD : axe 5 => prise en compte de la nature en ville par l'agenda 21,
  - b) PLU OAP de Thignonville : Mise en application de l'axe 5 : protéger strictement le milieu naturel par la transposition dans l'OAP « espace vert » : Espace vert, au niveau de la zone AU nord, un espace vert central sera créé. Les façades des habitations seront orientées vers cet aménagement qui assurera ainsi pleinement son rôle d'espace commun dans l'esprit de la place du Jeu de Paume dans le bourg ancien.
  - c) PLU OAP de Yèvre la ville : « 5.3 pris en compte de la Nature en Ville ».

Les communes qui ne mentionnent pas la Nature en Ville sont : Ascoux, Guigneville ainsi que les 5 communes en RNU.

Toutes les autres communes au sein de la CCPG, prennent en compte la Nature en ville via les PLUi secteur Puisautin et Beaunois assez récents ainsi que le PLU du Malesherbois (en cours d'élaboration).



Pour la CCPNL, un PLUi est en cours d'élaboration sur les 15 communes, il n'apparaît pas pertinent d'analyser les anciens documents d'urbanisme.

#### Indicateur 5.4 : Espèces invasives

- ❖ Collecter les données existantes (études, cartographie)
  - Analyser les zonages des documents d'urbanisme avec les cartes des études
- ❖ Cet indicateur est basé sur le recensement du nombre de communes ayant intégré la liste des espèces invasives en annexe de leur PLU (sous forme de pourcentage).
- 31 communes (principalement la CCPG en raison des récents PLUi) souhaitent lutter, identifier et gérer les espèces exotiques envahissantes. Concernant la CCPNL, les données ne sont pas encore disponibles, en raison de l'élaboration d'un PLUi en cours.

Aucun document d'urbanisme n'a annexé une liste des espèces invasives. En 2011, un recensement des espèces invasives des cours d'eau et des milieux humides a été réalisé par le SMORE et le PETR BGP et formalisé sous forme de livret. Ce document a ensuite été diffusé aux communes. Le livret est annexé au présent document.

Par ailleurs, pour le PLUi secteur Beaunois et Puisseautin, ces derniers intègrent bien la lutte contre les espèces invasives, au cœur de leurs objectifs ou/et du diagnostic.

### 3.4.2 Protection de la ressource en eau

#### Indicateur 2°1 : Qualité des eaux souterraines et superficielles

- ❖ Cartographie avec indicateurs d'évolution de la qualité de l'eau

La cartographie n'est pas le plus visuel pour cet indicateur. Le suivi de la qualité des eaux superficielles est recensé dans un tableau, à partir des données disponibles sur le système d'information de l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie [Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie \(eaufrance.fr\)](http://www.eaufrance.fr). Les données récupérées sont de l'année 2019. Les données antérieures à 2019, ni plus récentes, ne sont pas disponibles sur le site.

**Tableau - suivi de la qualité des eaux superficielles - état des lieux 2019 sur le territoire du PETR BGP**

CODE EUROPEEN ME	NOM MASSE D'EAU	CATEGORIE DE MASSE D'EA	Unité hydrographique	ETAT ECOLOGIQU	ETAT PHYSICO CHIMIQU	ETAT BIOLOGIQU	ETAT POLLUANTS SPECIFIQUE	PRESSION Macropolluants ponctuels 2019	PRESSION Micropolluants ponctuels 2019	PRESSION_ Nitrates diffus_2019	PRESSION_ Phosphore diffus_2019	PRESSION_Phytosanitaires diffus_2019	PRESSION_ Prélèvements_2019
FRHR86	confluent du Petit Fusain	cours d'eau	LOING	mauvais	mauvais	mauvais	indéterminé	oui	NON	OUI	NON	OUI	0
FRHR86-F4302000	ruisseau du renoir	cours d'eau	LOING	moyen	médiocre	moyen	indéterminé	oui	NON	OUI	NON	OUI	0
FRHR93A	confluent de la Rimarde	cours d'eau	ESSONNE	moyen	moyen	moyen	bon	oui	OUI	NON	NON	NON	0
FRHR93A-F4501000	ruisseau la varenne	cours d'eau	ESSONNE	médiocre	médiocre	médiocre	indéterminé	NON	NON	NON	NON	NON	0
FRHR93B	Rimarde (exclu) au confluent	cours d'eau	ESSONNE	bon	bon	bon	bon	NON	NON	NON	NON	NON	0
FRHR93B-F4529000	riviere la velvette	cours d'eau	ESSONNE	médiocre	bon	médiocre	bon	NON	OUI	NON	NON	NON	0
FRHR94	confluent de l'Essonne	cours d'eau	ESSONNE	moyen	moyen	moyen	moyen	oui	NON	NON	NON	OUI	0
FRHR94-F4518000	ruisseau de martinvaux	cours d'eau	ESSONNE	moyen	mauvais	moyen	bon	NON	NON	OUI	NON	NON	0
FRHR95A	confluent de la Chalouette	cours d'eau	ESSONNE	moyen	moyen	moyen	bon	NON	NON	OUI	NON	NON	0
FRHR95A-F4567000	riviere l'eclimont	cours d'eau	ESSONNE	mauvais	bon	mauvais	bon	NON	NON	NON	NON	NON	0

Figure 32 : Tableau de suivi de la qualité des eaux superficielles – état des lieux 2019 sur le territoire du PETR BGP.

On constate que la qualité de l'eau du confluent du Petit Fusain est mauvaise (écologique, chimique et biologique) avec une pression accrue, par des nitrates et des macro polluants. Il a été constaté un dépassement en nitrate lors du fonctionnement de la station d'épuration de Boynes. Les eaux usées traitées de la station d'épuration sont ensuite rejetées dans le petit fusain.



### Suivi de la qualité des masses d'eaux souterraines de 2014 à 2019 sur le territoire du PETR BGP

2014 à 2019	Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Nitrates	Etat Pesticides	Etat chimique de la masse d'eau	Paramètres dépassant(s) de l'état chimique	Indice de confiance état qualitatif	Etat quantitatif de la masse d'eau	Pas de dépassement l'état quantitatif	Tendance significative et durable à la masse	Risque Sd-ge	Risque Nitrates	Risque pesticides	Risque chimique	Indice confiance	Risque Chimique	Risque global
2014 à 2019	FRGG092	Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	état médiocre	état médiocre	état médiocre	nitrate (QG, ESU, AEP), pesticides (QG)	3	état médiocre	ESU	Nitrates	2022-2027	-1	-1	-1	3	-1	-1

Figure 33 : Tableau de suivi de la qualité des masses d'eaux souterraines de 2014 à 2019 sur le territoire du PETR BGP

La masse d'eau souterraine située sous le territoire du PETR BGP est nommée : la Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres. Elle est qualifiée d'état médiocre pour les pesticides, l'état chimique, les nitrates et l'état quantitatif.

Le SDAGE Seine-Normandie se décline dans le territoire du PETR par un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Nappe de Beauce. Ce schéma doit être pris en compte dans les différents documents d'urbanisme. Il a été voté en 2013, par la CLE Nappe de Beauce (arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013).

Les données accessibles ne vont pas jusqu'à 2024, elles s'arrêtent à l'année 2019. Avec ces données antérieures à l'approbation du SCoT révisé, il n'est pas possible d'analyser la plus-value de l'application du SCoT 2019 sur le territoire, par rapport à la qualité de l'eau des eaux superficielles, comme des masses d'eaux souterraines.

## 2°2 : Quantité d'eau consommée

### ❖ Graphique

- Les données ont été récupérés auprès de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), année 2021.

#### Recensement des forages sur le territoire du PETR BGP – Extrait de Pithiviers

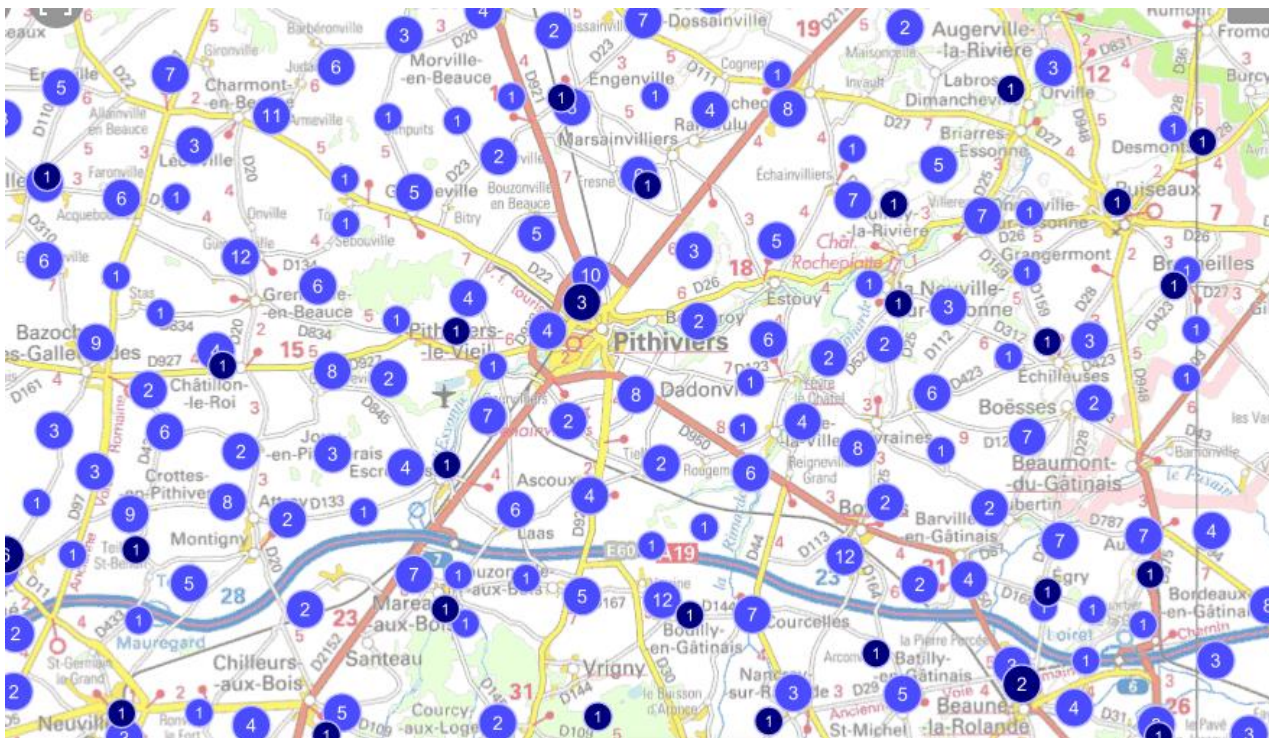


Figure 34 : cartographie issue de la BNPE – Nombre de forages du territoire

Les données les plus récentes sont de 2021. Les données extraites sont très compliquées à exploiter. Le SCoT n'a pas d'effet, sur la quantité d'eau prélevée. L'indicateur a-t-il réellement un intérêt ?

## Indicateur 2°3 : Protection de la ressource AEP

- ❖ Analyser les documents d'urbanisme et vérifier qu'ils intègrent bien les périmètres de protection des captages AEP (protections immédiate, rapprochée et éloignée) sur le territoire.

- Pour la CCPG :

- PLUi Beaunois : 11 forages AEP avec des périmètres de protection rapproché (Chambon-la-Forêt, Nancray-sur-Rimarde, Batilly-en-Gâtinais, Boiscommun, Beaune SNCF, Beaune Château d'eau, Juranville, Auxe Gondreville, Auxe Bour, Egry). Les zonages sont identifiées dans l'annexe - le Plan de Servitudes d'utilité Publique.

« Source : PLUi beaunois : rapport de présentation, page 211, « les 11 forages utilisés pour le prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable sont pour la plupart assortis de périmètres de protection. » Cartographie des périmètres de protection autour des AEP (page 212-220) du diagnostic. »

- PLU Malesherbois (en cours) : 7 forages AEP dont 1 bénéficie d'un périmètre de protection (Coudray).

« Source : PLU Malesherbois : page 116 du rapport de l'état initial : On recense 7 forages à destination de l'alimentation en eau potable sur Le Malesherbois qui s'inscrivent sur les



*communes déléguées de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes (2 forages : Ponteau et Vauluizard), Nangeville et Orveau-Bellesauve. Seul le forage de Coudray bénéficie de périmètres de protection actés par une déclaration d'utilité publique. Ce forage a été désigné comme prioritaire suite à la conférence environnementale de septembre 2013. Sur ce captage doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau. »*

- PLUi Puiseautin : 7 forages (Dimancheville, Puiseaux, Aulnay-la-Rivière, La Neuville sur-Essonne, Echilleuses, Bromeilles, Desmonts) dont 2 forages bénéficient d'un périmètre de protection (Puiseaux et Aulnay-la-Rivière).
  - Pour la CCDP :
    - PLU Bondaroy, PADD page 4, « II.3 alimentation en eau potable du rapport de présentation du PLU de Césarville »
    - PLU de Givraines dans le PADD, il est indiqué "le captage d'eau potable sur la commune de Neuville-sur-Essonne alimente Givraines, Boynes, Estouy, Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel.
    - PLU de Dadonville, il est indiqué dans le rapport de présentation : "Le forage du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bouilly-Bouzonville dont dépend la commune de Dadonville n'a pas fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique. Le forage de « Bourgneuf » situé sur la commune a dû être abandonné, c'est pourquoi le SIAEP d'Ascoux Dadonville qui en assure la gestion doit faire une demande d'abrogation. La zone périurbaine de Dadonville, située en limite avec Pithiviers est alimentée par le forage de Bois-la-Tour."
    - PLU de Thignonville, rapport de présentation. La ville de Thignonville est alimentée par le captage de Sermaises.

Pour la CCDP, on retrouve dans la majorité des documents d'urbanisme la présence des captages AEP, le zonage sous forme de cartographie n'est quant à lui pas systématique, en raison notamment de l'ancienneté des documents d'urbanisme.

- Pour la CCPNL : Un PLUi est en cours d'élaboration. Ce dernier intégrera le zonage au niveau des périmètre des captages AEP.
- ❖ Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) sur le territoire du PERT BGP :
  - Le CTEC du PERT BGP :

Le PETR a contractualisé avec l'AESN dès les années 2000, « un contrat rural », multithématique, suivi d'un « Contrat Global » (2007-2012), et maintenant avec une seule thématique « Animation de la protection de la ressource en eau » sur les différents BAC identifiés dits prioritaires, sous la forme d'un CTEC. Dans ce contexte, le contrat a été signé entre l'Agence de l'Eau et le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, sur la période 2021-2024, il s'agit de faire aboutir les démarches BAC rendues obligatoires pour les captages d'Aulnay-la-Rivière, de Coudray, de Vauluizard, de Marsainvilliers, captage Bois, La Tour à Pithiviers et Puiseaux. Des périmètres de protection ont été déterminés pour chacun d'entre eux. Le programme d'actions pour Aulnay-la-Rivière existe mais n'a pas été mis en place. Pour les autres, la phase actions n'est pas encore validée.

Le manque d'animateur (difficultés à recruter) est un frein à l'avancement de ces actions même si le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret permet d'avancer notamment sur les réseaux de reliquat azotés.



Pour le CTEC, un point de vigilance a été identifié dans le diagnostic agricole du SCoT (page 6 du rapport), « lors de la mise en place des BAC, il sera indispensable de trouver un compromis entre le maintien d'une agriculture à valeur ajoutée et la préservation de la fragilité de l'eau. Par exemple, la filière blé dur, nécessite un effort important en matière azotée par des intrants.

- Le SMORE (Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne) quant à lui, intervient sur la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Il définit les actions et moyens financiers à mettre en œuvre sur la période 2020-2024 pour répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic initial, à savoir :
  - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux,
  - Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations et améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface.

Le programme d'actions du CTEC du SMORE regroupe notamment l'ensemble des travaux de restauration et d'entretien réalisés sur les cours d'eau et les zones humides, mais aussi les acquisitions foncières, les études préalables et de suivi, ainsi que l'animation technique.

- Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau) est un syndicat qui gère diverses compétences déléguées par la commune et les communes déléguées du Malesherbois. Le SIARCE a la compétence de l'assainissement, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- En conclusion, on constate que les documents d'urbanismes énumèrent les captages d'eau potable AEP et les périmètres de protection, néanmoins, les zonages ne sont pas toujours retrouvés dans les documents graphiques, en raison notamment de l'ancienneté des documents d'urbanisme. Pour les plus récents, par exemple, le PLUi du Puisautin, les forages sont listés en annexe dans la liste des servitudes d'utilité publique.

#### Indicateur 2°4 : Protection des zones humides et des cours d'eau

- ❖ A terme, toutes les communes devraient avoir identifiées les zones humides dans leurs documents d'urbanisme.
  - Pour la CCPG :
    - PLUi Beaunois : rapport de présentation, inventaire des zones humides pour chaque commune concernée (page 161) : En ce qui concerne le territoire du Beaunois, cinq communes sont concernées du fait de la présence de la rivière la Rimarde, affluent de l'Œuf. Il s'agit de : Boiscommun, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Montbarrois et Nancray-sur-Rimarde. Des travaux de restauration ont été réalisés sur la Petite Rimarde – Nibelle.
    - PLU de Malesherbes, dans le PADD : Intégration des inventaires réalisés par le SIARCE et protection des zones humides.
    - PLUi Puisieux : page 85 de l'état initial des milieux et pris en compte dans le règlement du PLUi.

En conclusion, les documents d'urbanisme prennent plutôt en compte les zones humides.

- Pour la CCDP :



- PLU Bondaroy : rapport de présentation (pages 87 et 88 - cartographie de la zone humide), "Cela permet de mettre en évidence que la commune de Bondaroy est concernée au sud de son territoire par des zones humides potentielles mais également au nord. Ces milieux sont à préserver de toute urbanisation ou activité susceptible de les détruire"
- PLU Pithiviers dans le rapport de présentation "3,1,2, partie zone humide" : " Sur l'agglomération de Pithiviers, certaines parties des territoires communaux sont concernées par une zone humide. Ces milieux sont à préserver de toute urbanisation ou activité susceptible de les détruire."
- PLU Pithiviers-le-Viel, rapport de présentation page 30 : La zone Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » abrite potentiellement des zones humides, notamment en fond de vallée."
- PLU Dadonville (rapport de présentation, page 31)
- PLU Yèvre-la-ville, rapport de présentation (cartographie page 69)

Sur la CCDP, les documents d'urbanisme intègrent les zones humides dans les PLU récents.

- Pour la CCPNL : PLUi en cours d'élaboration

## 2/ PRÉSERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

- PROTÉGER STRICTEMENT LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ (VALLÉE DE LA JUINE, BOIS DE BEL ÉBAT)
- RENFORCER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ENTRE CHARMONT-EN-BEAUCE ET JOUY-EN-PITHIVERAIS

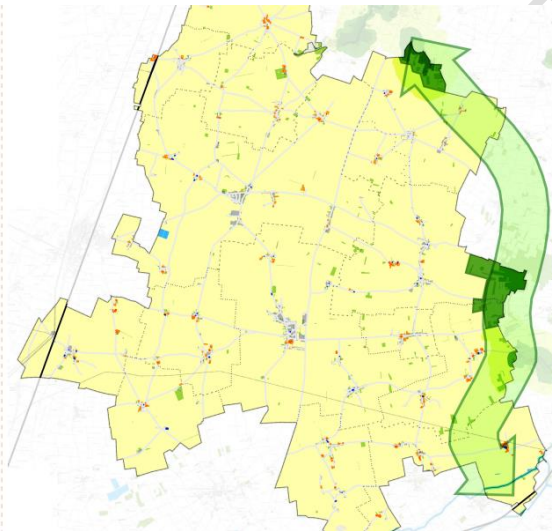


Figure 35 : cartographie issue du PLUi de la CCPNL en cours d'élaboration

- ❖ Inventaire des zones humides sur le territoire du PETR BGP

Une étude de recensement des zones humides a été engagée en 2010 par la Commission Locale de l'Eau. Cette dernière porte sur la réalisation des deux premières étapes de la démarche d'inventaires.

Divisée en deux phases, elle avait pour objectifs de :

- disposer d'une connaissance homogène des zones humides probables, sur l'ensemble du territoire du SAGE, en identifiant les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides.
- mettre en place une méthode de hiérarchisation de ces enveloppes afin de prioriser les inventaires terrain à réaliser par la suite.

La cartographie des zones humides par commune, en format numérique ou SIG est disponible sur le site internet du SAGE : [www.sage-beauce.fr](http://www.sage-beauce.fr)

- ❖ Compétences de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les Communautés de Communes

Pour la Communauté de communes du Pithiverais, la compétence GEMAPI a été confiée au syndicat de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) et au syndicat aménagement et entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents (SIARJA).

En 2023, le SMORE a effectué des travaux de restauration de la continuité écologique et des zones humides de l'Œuf au Moulin de la Porte (Estouy), sur une surface de 2,9 ha de zones humides.



Figure 36 : photographie des zones humides de l'Œuf au Moulin de la Porte, en cours de travaux

Pour la Communauté de communes du Pithiverais-Gatinais, en particulier la commune du Malesherbois, la compétence GEMAPI a été confiée au SIARCE pour la mise en place de travaux de préservation et restauration des zones humides. Un inventaire des zones humides réalisé par le SIARCE est en cours.

On note un nombre important de documents élaborés avant la réalisation de l'étude. Seuls les documents révisés depuis ont bien inclus les zones humides.

L'indicateur inclut la protection des cours d'eau mais ne retranscrit pas cela dans le descriptif ou la présentation possible. De plus, la loi française oblige une distance minimale entre les cours d'eau et les nouvelles constructions (ou aménagements ?). Il faudrait définir de manière concrète des principes de protection plus poussés, si l'on souhaite s'intéresser à ce sujet.

Certaines collectivités ont affiné les résultats de l'étude zones humides, y apportant quelques modifications. C'est le cas du Puisautin.



### 3.4.3 Climat Air Énergie

Le SCoT contribue à la transition énergétique et climatique territoriale, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre la précarité énergétique. Cela pourra s'amplifier grâce à l'application des orientations suivantes :

- Enclencher une mutation des stratégies transversales de l'habitat et du transport au profit de la transition énergétique,
- Considérer et mobiliser l'ensemble des occupants du territoire,
- Valoriser le potentiel renouvelable du territoire pour un développement plus soutenable et une autonomie énergétique grandissante,
- Engager une réflexion à long terme pour se prémunir des risques sanitaires et économiques résultant du changement climatique,
- Réduire les émissions de GES pour participer à la lutte contre le changement climatique,
- Préserver la qualité de l'air sur le territoire,

Ces engagements préfigurent des objectifs et moyens d'actions concordantes, tels que détaillés dans le PCAET.

#### Indicateur 3°1 : Évolution des consommations d'énergie

- ❖ Graphique d'évolution des consommations énergétiques par secteur et par énergie
  - Les données ont été récupérées sur OREGES (mise à jour en 2024 avec des données de 2020)

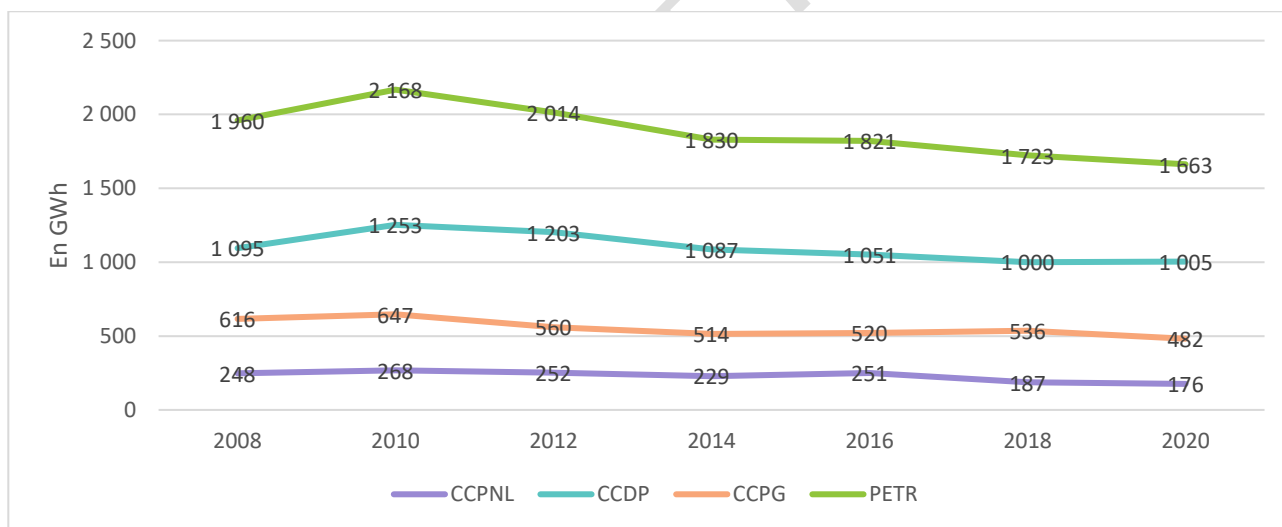


Figure 37 : graphique de l'évolution de la consommation énergétique,

La consommation énergétique du territoire atteint, en 2016, 1 820 GWh, soit environ 29 MWh/hab. La consommation énergétique du territoire a diminué en 2018 avec 1 723 GWh, soit une diminution d'environ 5%.

Entre 2018 et 2020, il est observé une diminution de la consommation d'énergie, passant de 1723 GWh à 1663 GWh. L'objectif du PCAET 2028 (1696 G. Wh) a été dépassé.

- L'objectif du SRADDET pour l'année 2026 (1732 G. Wh) a ainsi déjà été atteint pour le territoire du PETR BGP.



## PETR : consommation d'énergie en 2020 selon les secteurs d'activités

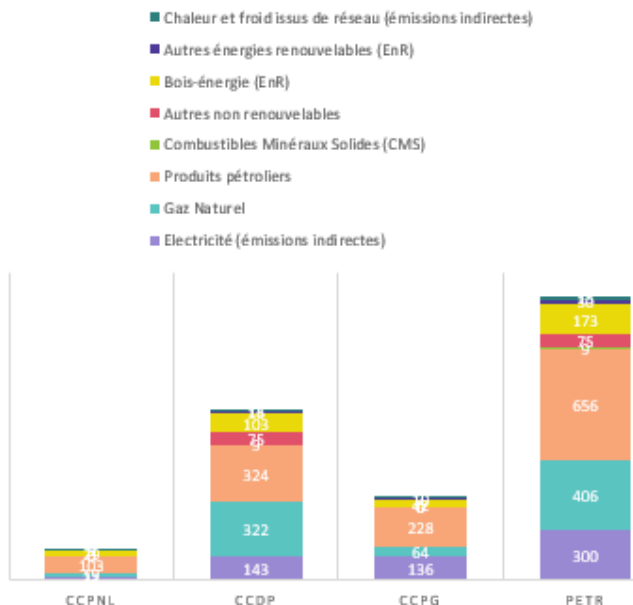
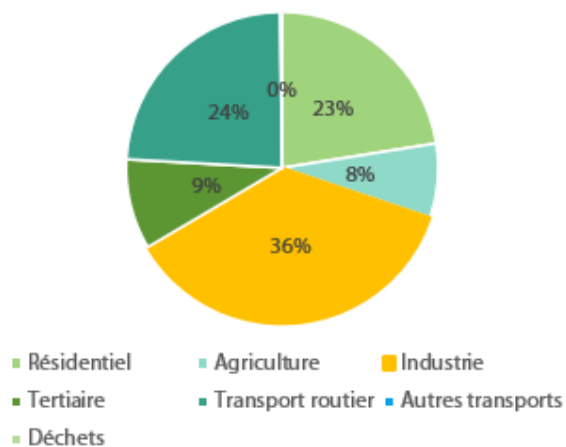


Figure 38 : graphiques de l'évolution de la consommation d'énergie en 2020 selon les secteurs d'activités

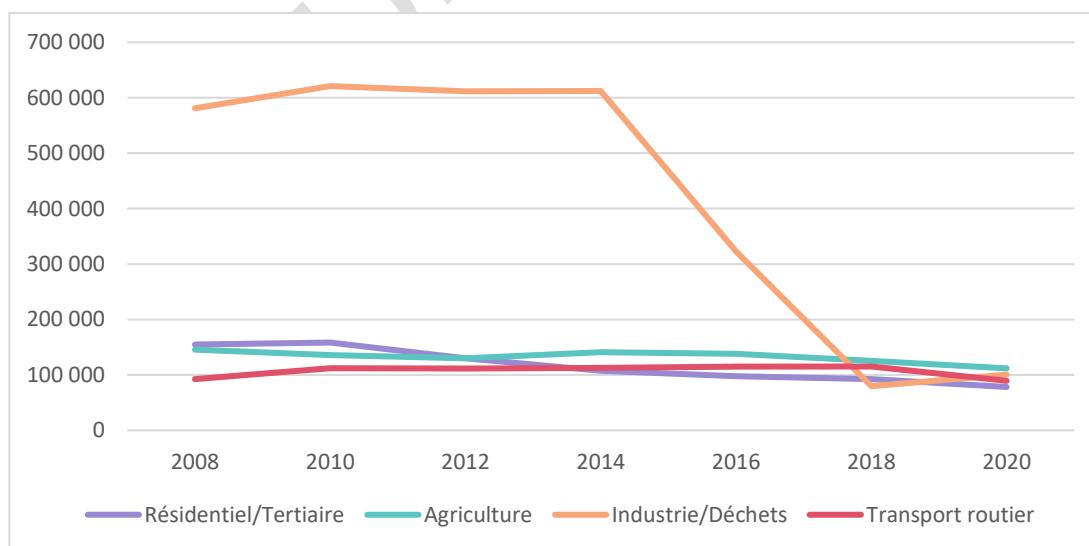
Le secteur d'activité de l'industrie consomme 35% d'énergie en 2018 et 36% en 2020. L'industrie fait partie du 1<sup>er</sup> secteur d'activité à consommer le plus d'énergie. Il est suivi par le transport routier. En 2018, le secteur du transport routier consommait 26% d'énergie et en 2020, 24%. Puis en troisième position, le secteur résidentiel est toujours présent en 2018 avec 22% et 2020 avec 23%.

Le suivi du SCoT peut rejoindre ici celui du PCAET, plus abouti sur le sujet.

### Indicateur 3\*2 : Évolution des émissions de GES

- ❖ Graphique d'évolution des émissions de GES par secteur et par énergie
  - Données récupérées sur OREGES

Indicateur : 3.2. Evolution des émissions de gaz à effet de serre (données 2020)



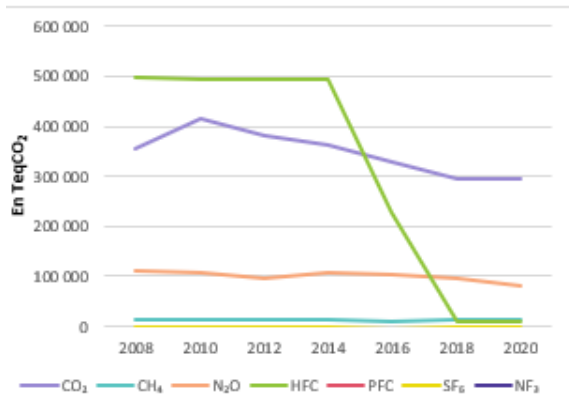
CCPG	48 GWH
CCPNL	248 GWH
CCDP	218 GWH
<b>PETR</b>	<b>514 GWH</b>

Figure 39 : évolution des émissions de gaz à effet de serre (données 2020)

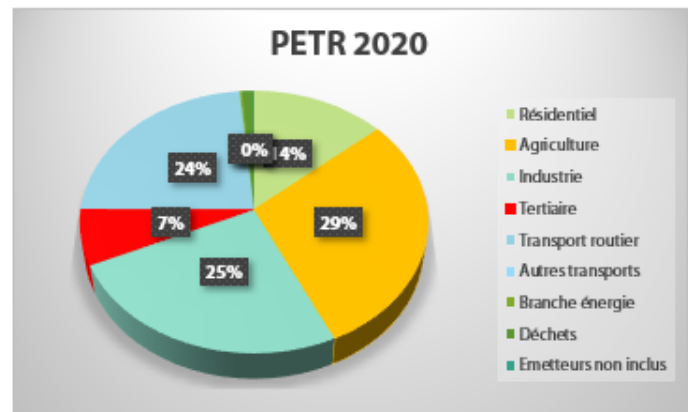


En 2016, le territoire du PETR BGP a émis 674 000 TeqCO<sub>2</sub>. Soit environ 11 TeqCO<sub>2</sub>/habitant. En comparaison, en 2018, le PETR a émis 414 057 TeqCO<sub>2</sub>, soit presque moitié moins d'émissions. Toujours à titre de comparaison, entre 2016 et 2018, on constate une nette diminution des GES.

Les GES sont passés de 414 050 TeqCO<sub>2</sub> en 2018, à 396 682 TeqCO<sub>2</sub> en 2020. On constate une légère diminution entre 2018 et 2020. L'objectif PCAET de l'année 2038 (soit 398 111 TeqCO<sub>2</sub>) a été atteint.



Par polluants atmosphériques



Par secteurs d'activités (2020)

Figure 40 : graphiques de l'évolution des émissions des polluants atmosphériques en 2020 selon les secteurs d'activités

- L'objectif SRADDET de l'année 2036 (398 740 TeqCO<sub>2</sub>) est lui aussi déjà atteint.

Comme le montre la figure ci-dessus, les émissions de GES sont réparties inégalement selon les secteurs.

On constate une nette diminution pour les secteurs de l'industrie et des déchets. Cette forte diminution se constate depuis 2014.

- En 2016, le secteur industriel représentait 44 %. Les GES issus de ce secteur étaient majoritaires. Cependant, en 2018, les émissions issues du secteur industriel ne représentent plus que 19% et augmentent en 2020 en passant à 25%. En 2020, le secteur industriel se situe en deuxième position des émetteurs.

- En 2018, le secteur agricole et le secteur du transport routier représentent les deux secteurs les plus polluants. En 2020, le secteur agricole représente 29%, il se place au premier rang des secteurs les plus émetteurs de GES, puis le secteur du transport routier se positionne en troisième position après le secteur industriel.

Le suivi du SCoT peut rejoindre ici celui du PCAET, plus abouti sur le sujet.

### Indicateur 3'3 : Développement de la production d'EnR

- ❖ Graphique d'évolution de la production d'EnR
  - Données récupérées sur l'OREGES (mise à jour en 2024 avec des données de 2020)

Indicateur 3.3. Développement de la production d'énergie renouvelables (données 2020)

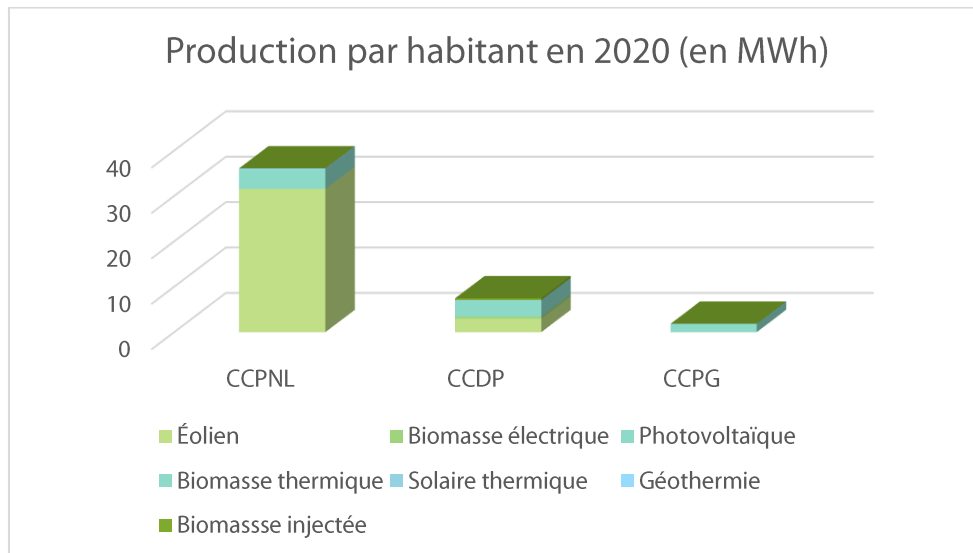


Figure 41 : graphique relatif à la production d'énergies renouvelables par habitant (enMWh)

L'objectif du PCAET de l'année 2021 est pratiquement atteint (516,7 GWh).

- Objectif SRADDET de l'année 2021 : 539 GWh non atteint.

Le suivi du SCoT peut rejoindre ici celui du PCAET, plus abouti sur le sujet.

Il est choisi d'utiliser les données de l'OREGES, par soucis de cohérence avec le PCAET et entre les différents indicateurs liés aux enjeux climat-énergie.

#### Indicateur 4°3 : Qualité de l'air

- ❖ Graphique présentant l'évolution des émissions de polluants par types de polluants.

Indicateur 4.3 Qualité de l'air sur le territoire du Pays (données 2020)

Evolution de la qualité de l'air sur le PETR BGP depuis 2008.

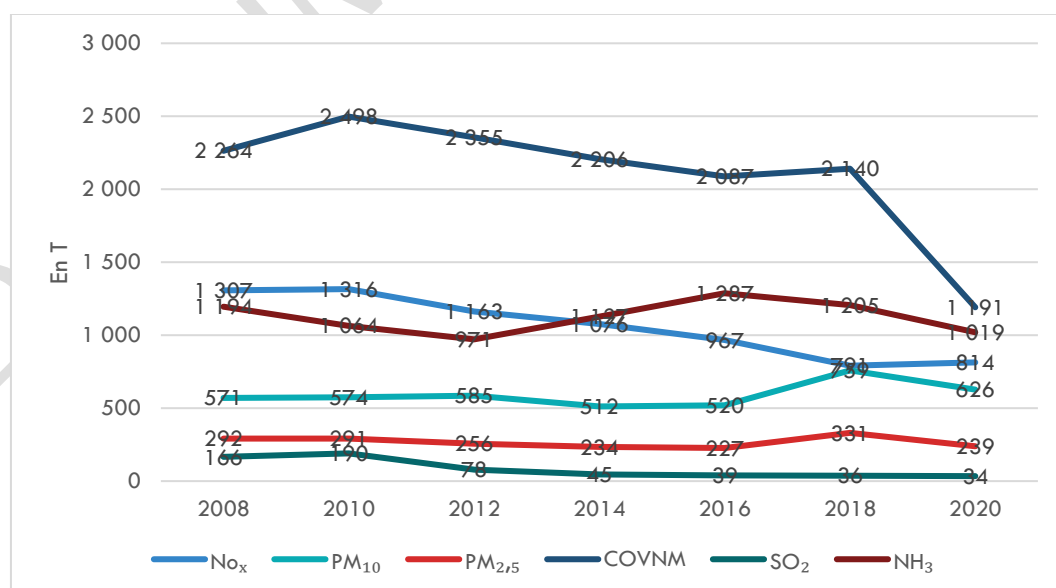


Figure 42 : graphique sur l'évolution de la qualité de l'air sur le PETR BGP depuis 2008.

Le PETR BGP est passé de 5 794 tonnes (T) en 2008, à 5 261 T en 2018 et, à 3 923 T en 2020.



Depuis l'année 2008, il a été constaté une nette diminution de l'ordre de -32%.

L'objectif du PCAET de l'année 2024 a été atteint et celui du SRADDET de l'année 2022 a également été accompli.

Le suivi du SCoT peut rejoindre ici celui du PCAET, plus abouti sur le sujet.

Il est choisi d'utiliser les données de l'OREGES, par soucis de cohérence avec le PCAET et entre les différents indicateurs liés aux enjeux climat-énergie.

### 3.4.4 Risques et nuisances

#### Indicateur 4°1 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement

Pour cet indicateur, il est souhaité d'obtenir les surfaces constructibles en zone inondable sur l'ensemble du périmètre du SCoT.

- ❖ Définir la cartographie des espaces constructibles en zone inondable. Les données sont centralisées sur Géoportail urbanisme.
- ❖ Obtenir le nombre de communes soumises au risque inondation comprenant un minimum d'hectares en zone constructible. Cela peut être fait sous forme de tableau de synthèse.

Sur le territoire du PETR BGP, il existe le PPRI (Plan de Prévention des risques inondations) de la Vallée de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012.

Les 9 communes qui sont soumises au PPRI de la Vallée de l'Essonne sont : Augerville-la-Rivière, Aunay-la-Rivière, Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, Malesherbes.

Deux documents d'urbanisme sont en vigueur sur les communes soumises à un PPRI.

- ❖ Plan Local d'Urbanisme intercommunal – secteur du Puiseautin,
- ❖ Plan Local d'Urbanisme (en cours d'élaboration) – secteur du Malesherbois.

Les deux documents d'urbanisme intègrent bien les zones inondables dans le règlement graphique.

Ci-dessous un exemple avec le PLUi Puiseautin

#### Zonage

Ua : Secteur de bâti ancien ou bâti originel	Ap : Zone agricole à valeur patrimoniale et paysagère
Ub : Zone urbaine des extensions récentes et zones d'urbanisation pavillonnaire	N : Zone naturelle et forestière
Uc : Hameaux pouvant être densifiés	Ni : Zone naturelle et forestière à vocation loisirs
Uj : Zone urbaine soumise au risque inondation	Ng : Zone naturelle et forestière consacrée à la pratique du golf
Ue : Zone dédiée aux équipements et installations d'intérêt collectif	Nzh : Zone naturelle et forestière correspondant aux zones humides
Ux : Zone urbaine à destination d'activités industrielles et artisanales	Np : Zone naturelle et forestière à valeur patrimoniale ou paysagère
Uj : Zone urbaine à vocation de jardin potager ou d'agrément	Ni : Zone naturelle et forestière soumise au risque inondation
Uef : Zone dédiée au réseau ferroviaire	Nce : Zone naturelle et forestière correspondant aux continuités écologiques
Ubgv : Zone destinée à l'accueil des Gens du Voyage	IAU : Zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat-mixte
A : Zone agricole	1AU : Zone ouverte à l'urbanisation à vocation économique non industrielle

Figure 43 : Extrait du règlement du PLUi Puiseautin

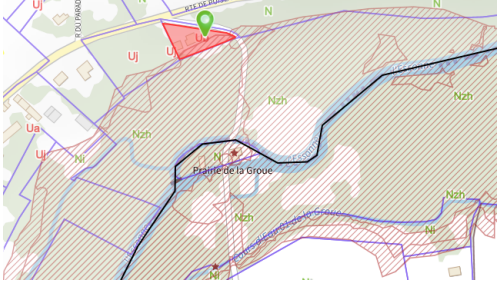

« Dans le secteur Ni :

Les constructions et aménagements sont interdits sauf les affouillements et exhaussements de sol sous condition qu'ils ne constituent pas d'opposition à l'écoulement des eaux et qu'ils ne soient pas situés dans le périmètre du PPRI.

Les dépôts de bois sont interdits pour permettre l'écoulement de l'eau.

« La zone urbaine Ui est soumise au risque inondation (Extraits du rapport de présentation) ». Dans les parties de zones concernées par le PPRi (plan de prévention des risques inondations), tous les aménagements et constructions sont soumises aux règles du PPRi. »

Voici un tableau de synthèse ci-dessous avec des extraits de documents d'urbanisme :

	Communes soumises au risque inondation ayant une zone constructible soumise au risque inondation – documents d'urbanisme concernés	Surface de zones constructibles soumises au risque inondation – communes concernées
Communes ayant un document d'urbanisme approuvé avant 2016	RAS	RAS
Communes dont le document d'urbanisme a été approuvé entre 2016 et 2019	RAS	RAS
Communes ayant ou qui va avoir un doc d'urbanisme approuvé après 2019	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Plan Local d'urbanisme intercommunal Puiseautin</li> <li>2) Plan Local d'Urbanisme Malesherbois (en cours d'élaboration)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Puiseaux : La zone urbaine Ui est soumise au risque inondation (Extraits du rapport de présentation) » avec restriction d'usages – aucune zone constructible en Ui</li> <li>2) Briarres-sur-Essonnes : zone en Ui</li> <li>3) Aulnay-la-Rivière : une parcelle en Ub, zone urbaine des extensions récentes et de type pavillonnaire (zone inondable).</li> </ol>  <p>Figure 43 : source : Géoportail urbanisme</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4) Aulnay-la-Rivière : une zone Ua</li> <li>5) Ondreville-sur-Essonnes : deux zones en Ub.</li> <li>6) Augerville-la-Rivière : une zone Ub en limite du périmètre du PPRi.</li> </ol>  <p>Figure 44 : source : Géoportail urbanisme</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7) Malesherbes : Majoritairement NUO.</li> </ol>
Communes sans document d'urbanisme	RAS	RAS



Total		<b>3 communes sont concernées par des zones Ub.</b> Ub : zone urbaine des extension récentes et de type pavillonnaire (zone inondable).
-------	--	---

Figure 44 : tableau de synthèse des zones constructibles en zones inondables

Le PPRI se décline, au niveau local dans un PAPI (Programmes d'actions de Prévention des Inondations) d'intention pour lequel un avenant pour 2025 est en cours d'élaboration. Il donnera naissance à un PAPI de travaux.

Quels documents reprendre ? Les anciens documents ou ceux approuvés et prochainement opposables ?

Certaines communes ou intercommunalités ont réalisé un inventaire plus poussé des zones inondables. Difficulté à trouver les versions numériques (QGIS) des plans de zonages du PPRI et faire la superposition avec les documents d'urbanisme.

Les données récupérées sont issues du Géoportail de l'urbanisme.

### Indicateur 4°2 : Performances des dispositifs d'assainissement

Le SCoT doit veiller à la mise en œuvre et à l'entretien d'assainissements collectifs ou, non-collectifs performants et garantis dans la durée. Il doit également encourager la mise en place de pratiques et d'équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau tels que la gestion différenciée, les pratiques culturelles adaptées ou encore les dispositifs tampons.

- ❖ Taux de saturation des stations d'épurations et taux de conformité des installations d'assainissement non collectifs, sous forme de tableau de synthèse.
  - Demander à chaque EPCI (SPANC et service de gestion des stations d'épuration).

P4 veut dire : Installation correcte présentant un défaut d'entretien ou d'usure

P5 veut dire : Installation correcte

	Taux de saturation des stations d'épuration (moyenne)	Taux de conformité des installations non-collectifs en 2023 – données SPANC
CCPNL	Charge organique : 43.55% Charge hydraulique : 45%	P4 : 44% P5 : 13%
CCDP	Charge organique : 49.26 % Charge hydraulique : 51%	P4 : 57.14% P5 : 42.86 %
CCPG	Données centralisées à compter de 2025 à la CCPG	P5 : 50,94%

Figure 45 : tableau de synthèse de la performance des équipements d'assainissement collectifs et non-collectifs par EPCI

Le taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif en 2023 est encore faible. Des installations présentant des défauts d'entretien ou d'usures sont répertoriées sur l'ensemble du territoire.



Des dépassements d'azote sont constatés sur plusieurs stations d'épuration sur le territoire du PETR BGP.

Ces défauts épuratoires ne semblent pas récurrents, mais demande une certaine vigilance.

Toutes ces données transmises par les EPCI sont plutôt récentes (2023). L'effet du SCoT sur cet indicateur est d'alerter sur le taux de dysfonctionnement et de non-conformité afin de prendre les mesures adéquates pour augmenter le taux conformité des stations d'épuration et des installations non-collectives.

Les nouvelles constructions ne devraient pas être autorisées, là où la nature du sol ne permet pas de réaliser facilement des dispositifs d'assainissement efficaces.

DOCUMENT INTERNE



## 3.5 Urbanisme, habitat et consommation foncière

Ralentir la construction dans les communes rurales.  
Stabiliser la vacance et favoriser le renouvellement.

### 3.5.1 Habitat

#### Indicateur N°7 : Occupation et diversité du parc de logements

##### 3.5.1.1 Occupation du parc

- ❖ Graphique avec les taux pour les résidences principales, résidences secondaires et logements vacants à l'échelle du PETR BGP et depuis 1982.

Occupation du Parc en % en 2020	Logements occupés		vacants		résidences secondaires	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
PETR	26303	83%	2899	9%	2403	8%
Loiret	351028	88%	31940	8%	16611	4%

Figure 46 : tableau relatif à l'occupation du parc de logements (occupés / vacants / résidences secondaires) en 2020

> Le nombre de logements occupés poursuit son augmentation depuis 2009 à 2020. Cette tendance s'inscrit dans les objectifs du SCoT, de favoriser l'occupation des logements existants.

> La vacance poursuit de manière plus lente son augmentation. Depuis 2008, le taux de vacance moyen du PETR est supérieur à celui de la France (8% en 2020 pour le Loiret, contre 9% pour le territoire).

> La situation reste disparate avec la partie nord et centrale du territoire, où les marchés sont plus tendus.

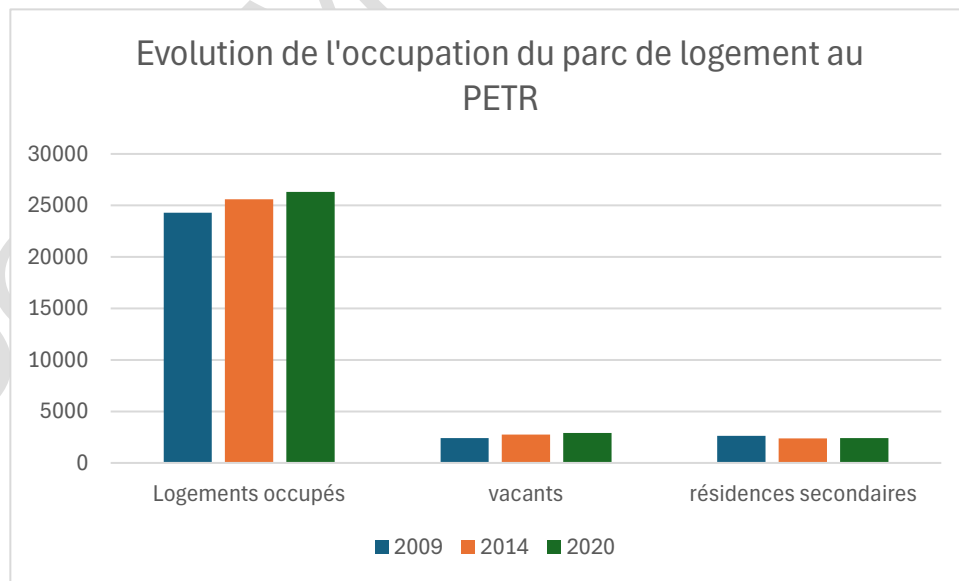


Figure 47 : Evolution de l'occupation du parc de logements au PETR



	Nombre de logements en 2014	Nombre de logements en 2018	Nombre de logements en 2020
PETR BGP	30 721	31 529	31 605

Figure 48 : Tableau du nombre de logements en 2014,2018 et 2020.

- L'évolution du parc est en deçà des objectifs fixés par le SCoT initial et le SCoT révisé couvrant le territoire. En effet, l'objectif du SCoT était de 435 logements par an (en comprenant le Bellegardois) tandis que l'objectif actuel est de 300 logements. Or, la tendance depuis 2012/2013 est à la baisse de production de logements.

D'après l'article 2.3.3 Définir les besoins quantitatifs en logements du DOO, prescription 40, les communes du territoire devront respecter les objectifs de production de logements présentés dans le tableau page 43, soit un maximum de 19.42 ha/an pour l'ensemble du territoire. L'enveloppe foncière se décompose comme suit pour les logements individuels :

- 12 logements / ha dans les communes rurales,
- 18 logements / ha dans les pôles structurants et les communes périurbaines,
- 25 logements / ha dans les pôles urbains.

### 3.5.1.2 Dynamique de la construction de logements

Etrangement non considéré comme indicateur dans le SCoT actuel.

- ❖ Graphique représentant le nombre de logements commencés ou autorisés et l'évolution de cette dynamique depuis 2011.

- Nombre de logements autorisés entre 2011 et 2020

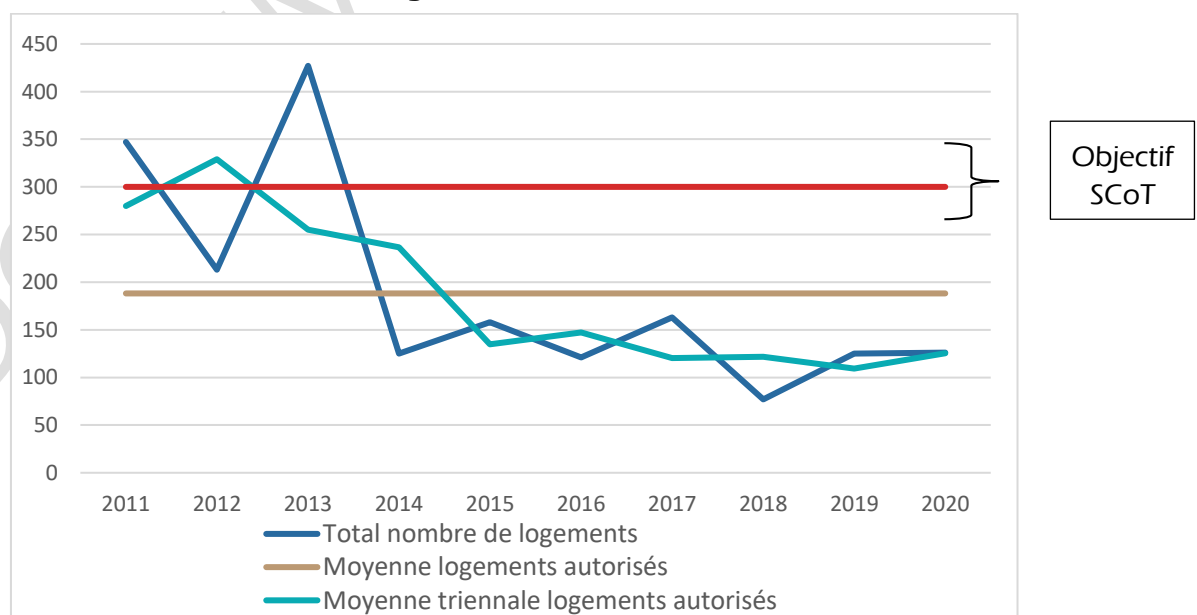


Figure 49 : nombre de logements autorisés entre 2011 et 2020 et l'objectif du SCoT



Le graphique ci-dessus présente l'évolution du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2020. On peut observer une fluctuation initiale suivie d'un pic en 2013 où le nombre de logements autorisés dépasse largement les autres années. Après 2013, le nombre de logements autorisés diminue fortement et de manière continue jusqu'en 2016. A partir de 2017, le nombre de logements autorisés commence à remonter légèrement, avec une tendance à la stabilisation autour de 150 logements par an vers 2020.

- Répartition des nouveaux logements autorisés

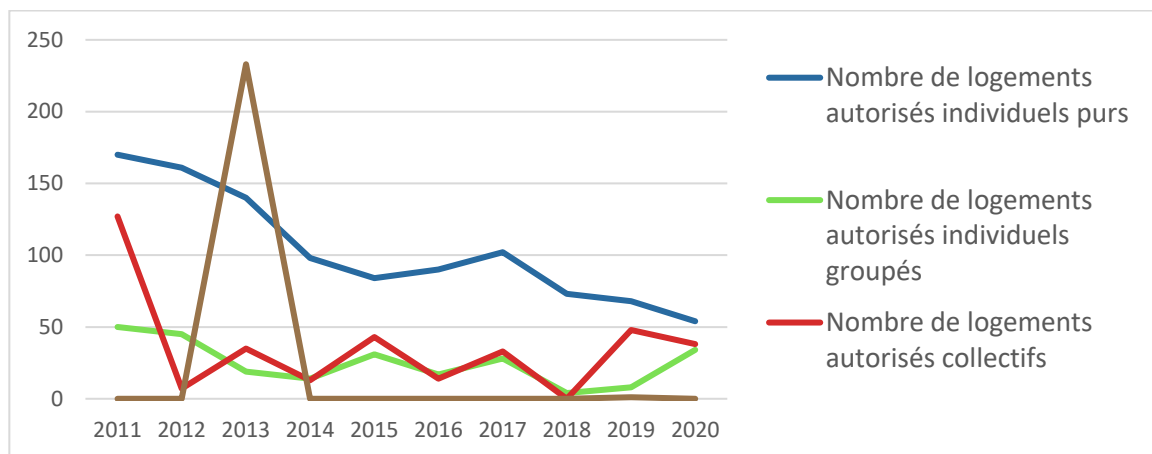


Figure 50 : répartition des nouveaux logements

- La production de logements individuels poursuit sa descente.
- Le groupé/collectif reste assez stable et voit sa part augmenter par rapport à l'individuel.

En conclusion, le graphique montre une réduction significative des logements individuels purs et une stabilité relative dans les autres catégories. Cela pourrait refléter une diversification des types de logements autorisés, potentiellement en réponse aux besoins. La tendance générale semble indiquer une volonté de stabiliser le type de logements autorisés sur le territoire.

### 3.5.1.3 Statut de l'occupant

- ❖ Graphiques présentant l'évolution des taux des statuts depuis 2009,

Le premier graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'occupants dans chaque statut en 2009, 2014 et 2020 :

- Propriétaires : une légère augmentation est observée, indiquant une croissance continue du nombre de propriétaires.
- Locataires : le nombre de locataires a également augmenté mais de manière plus modérée.
- Locataires HLM : ce nombre reste assez stable, avec une légère augmentation entre 2009 et 2014, puis une stabilité jusqu'en 2020.
- Occupés gratuitement : cette catégorie montre une très faible proportion et semble rester relativement stable au fil du temps.

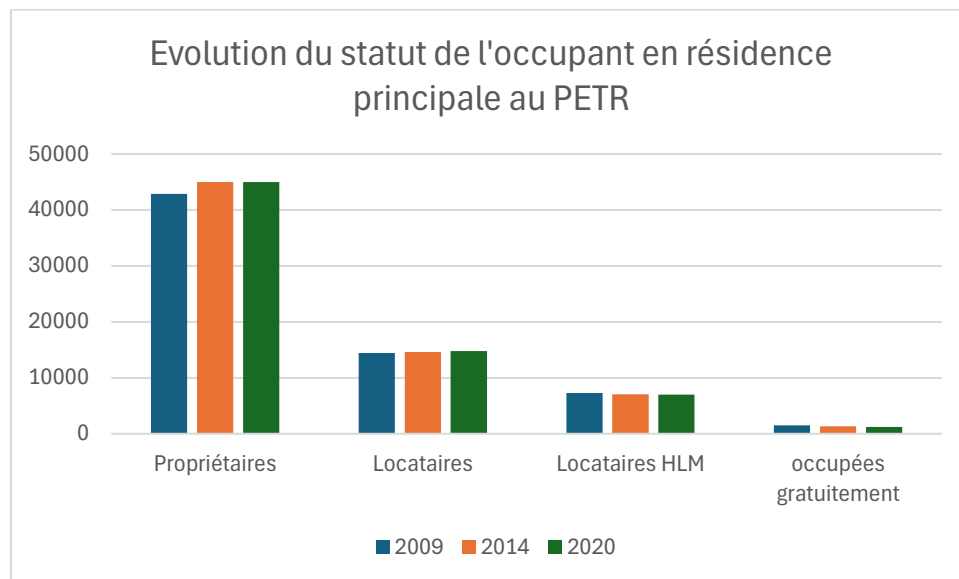


Figure 51 : évolution du statut de l'occupant en résidence principale au PETR BGP

Le deuxième graphique ci-dessous est un diagramme circulaire représentant la répartition des statuts des occupants en 2020 :

- Propriétaires : 66%
- Locataires : 22%
- Locataires HLM : 10%
- Occupés gratuitement : 2%

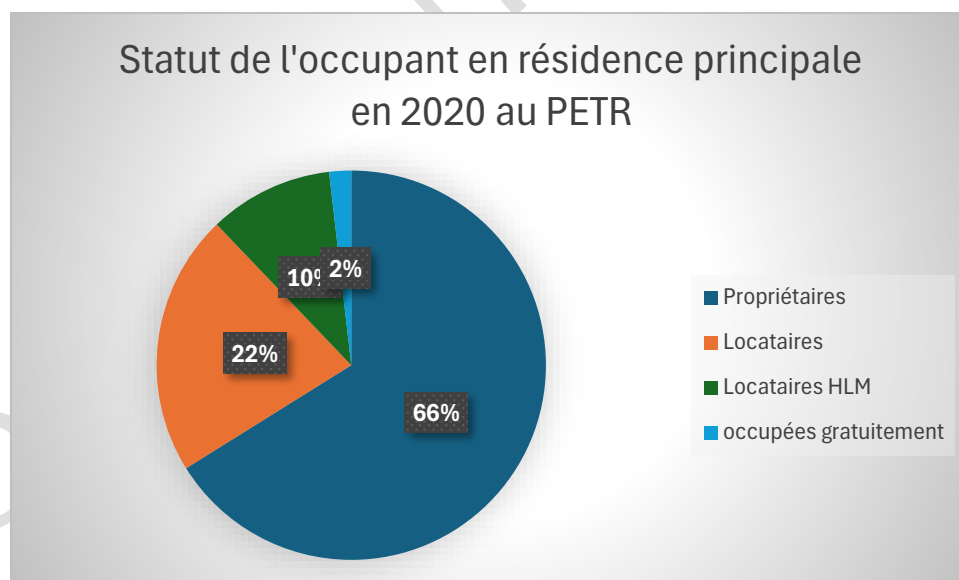


Figure 52 : Statut de l'occupant en résidence principale

En conclusion, une majorité des résidents du territoire sont propriétaires (66%), et ce pourcentage a légèrement augmenté au cours des dernières années. Cela peut indiquer une tendance à la stabilisation et à l'investissement dans l'immobilier.

Le nombre de locataires a augmenté, mais à un rythme plus lent que celui des propriétaires. Cela pourrait refléter des conditions économiques permettant à plus de personnes d'accéder à la propriété. Le nombre de logements HLM et de leurs occupants semble stable, ce pourrait indiquer une capacité d'accueil suffisante pour les besoins de logement social sur le territoire.



### 3.5.1.4 La vacance au sein du parc de logements

- Objectif : stabiliser la vacance

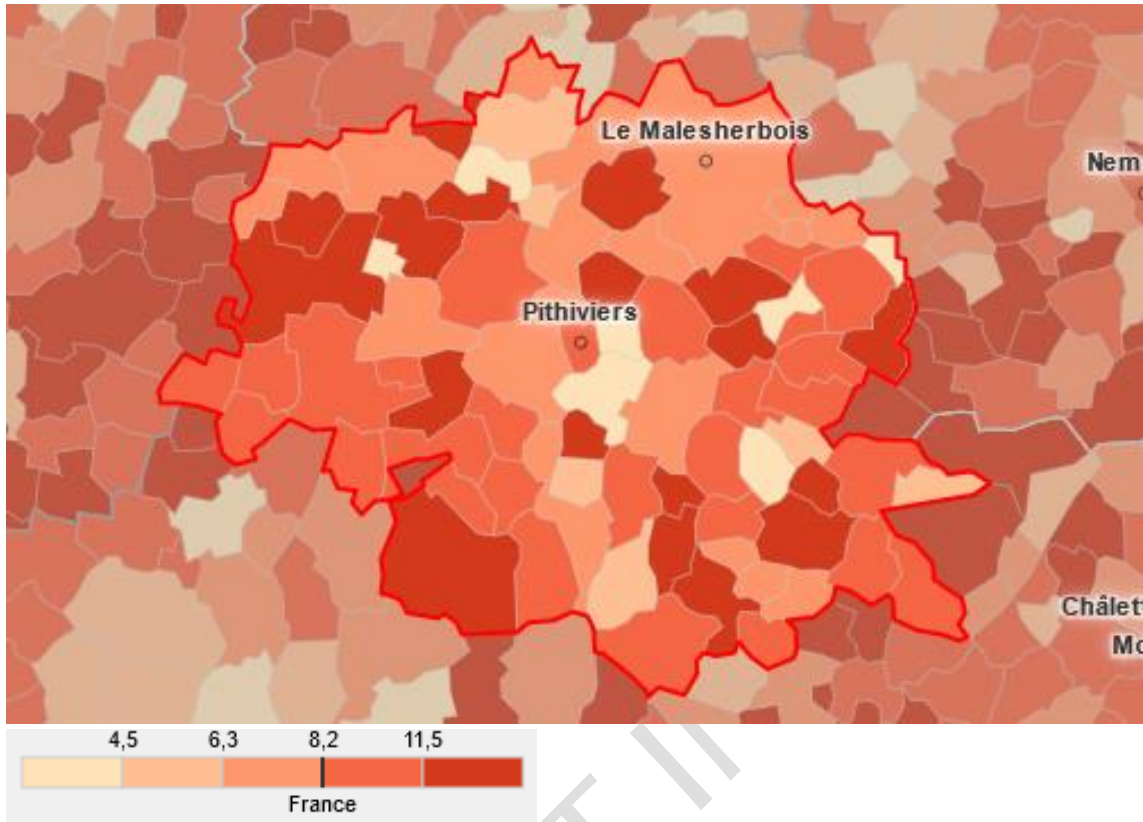


Figure 53 : % Part des logements vacants en 2020 en % - INSEE

La vacance poursuit de manière plus lente son augmentation, mais reste significative. Depuis 2008, le taux de vacance moyen du PETR est supérieur à celui de la France (8,2% en 2020 pour la France contre 9,2% pour le territoire).

La situation reste disparate avec la partie nord et centrale du territoire où les marchés sont plus tendus. L'objectif de stabiliser la vacance n'a pas été atteint.

Territoire du SCoT	
Taux de vacance 1999	6,5%
Taux de vacance 2008	7,8%
Taux de vacance 2013	8,9%
Taux de vacance 2018	9,0%
Taux de vacance 2020	9,2%

Figure 54 : Evolution du taux de vacance depuis 1999

### 3.5.1.5 Évolution de la part des logements au sein des taches urbaines principales de chaque commune



Cet indicateur est estimé impossible à obtenir, à partir des données actuelles disponibles.

Les questions posées : Comment connaître le nombre de logements sur la tache urbaine principale ? Une autre possibilité peut être envisagée, celle de prendre comme référence les permis de construire pour établir la tâche urbaine et ainsi différencier les permis de construire portant sur les nouvelles constructions de logements.

### 3.5.2 Consommation foncière et réduction de rythme de l'artificialisation des sols

#### 3.5.2.1 Progression de la tache urbaine entre octobre 2019 et octobre 2021

Il s'agit d'un indicateur non utilisé dans le SCoT initial qui ne comprenait qu'une comparaison des surfaces en extension des PLU approuvés depuis 2011 par rapport aux objectifs du SCoT.

#### Indicateur N°1 : Consommation foncière progression de la tache urbaine

La méthode de réalisation de la tache urbaine est disponible en annexe du présent document.

#### *Evolution de la consommation foncière depuis 2008 sur le territoire du PETR BGP répartie selon la typologie du SCoT. Source BDTOPO*

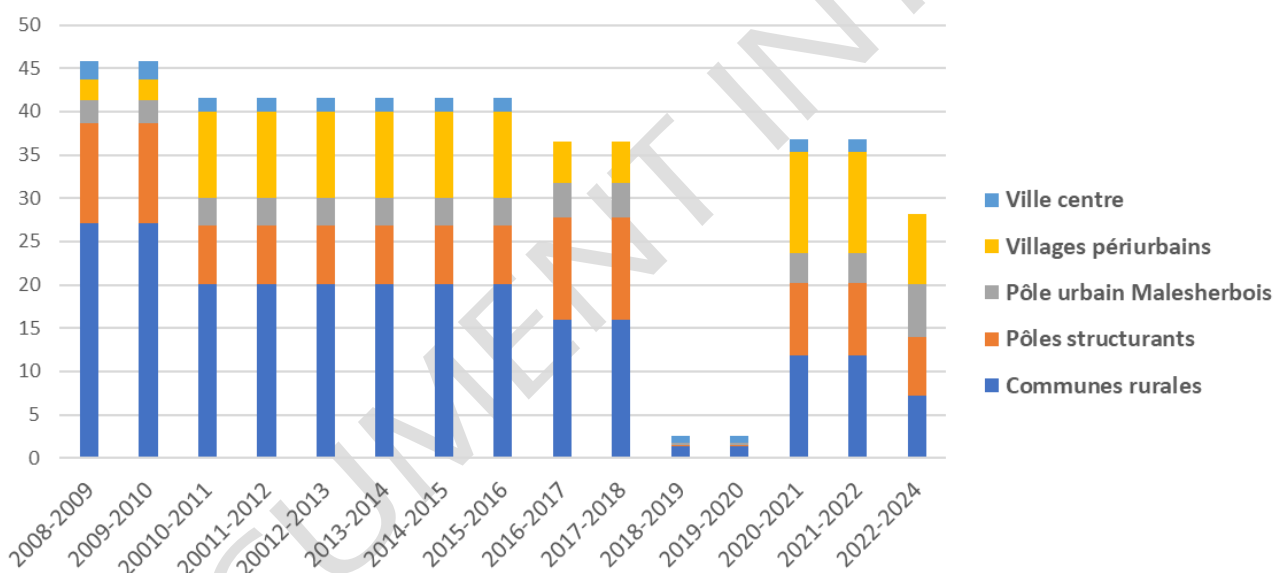


Figure 55 : Evolution de la consommation foncière depuis 2008 sur le territoire du PETR BGP répartie selon la typologie du SCoT

Depuis 2011 à 2020, on constate que les taux de consommation pour l'habitat sont plus forts dans les communes plus rurales (communes rurales + certains pôles structurants), alors que la consommation à usage d'activité est plus forte pour les pôles urbaines (villages périurbains).

L'objectif du SCoT est de renforcer les pôles structurants plutôt que les communes rurales. La tendance actuelle correspond qu'à moitié à la logique territoriale.

L'idéal serait de combler les dents creuses par des logements, à l'intérieur de la tache urbaine pour limiter la consommation d'ENAF en périphérie des communes.

#### *Evolution de la consommation foncière – tache urbaine sur les quatre dernières années sur le territoire du PETR BGP – source : BDTOPO*



Pôle urbain central

	Communes rurales	Pôles structurants	Pôle urbain Malesherbois	Villages périurbains	Ville centre	Total général (ha)
2020-2022	23,6	16,8	6,8	23,6	2,8	73,6
2022-2024	7,23	6,68	6,2	8	0	28,11

Figure 56 : évolution de la consommation foncière – tache urbaine sur les quatre dernières années sur le territoire du PETR BGP – source BDTOPO

*Evolution de la consommation foncière – tache urbaine depuis 2010 sur le territoire du PETR BGP - source : BDTOPO*

Pôle urbain central

Valeurs	Pôle urbain					Total général
	Communes rurales	Pôles structurants	Malesherbois	Villages périurbains	Ville centre	
Somme de 2010-2008	54,2	23	5,4	4,7	4,3	91,6
Somme de 2010-2016	120,4	40,5	19,4	59,7	9,4	249,4
Somme de 2016-2018	31,8	23,8	7,9	9,5	-0,6	72,4
Somme de 2018-2020	2,6	0,4	0,4	0,2	1,4	5
Somme de 2020-2022	23,6	16,8	6,8	23,6	2,8	73,6
Somme de 2022-2024	7,23	6,68	6,2	8	0	28,11



Figure 57: évolution de la consommation foncière – tache urbaine depuis 2010 sur le territoire du PETR BGP – source BDTOPO

- La consommation foncière selon l'utilisation des données brutes de l'IGN : **Tache urbaine 2023 : 28 ha**

Les données de l'IGN, et plus particulièrement les données BATI de la BD TOPO, sont utilisées pour observer l'évolution de la tache urbaine (de l'année 2023 par rapport à l'année 2021).

Cette méthode se base sur les constructions existantes autour desquelles est créé une zone tampon de 50m, érodée ensuite de 25m Pour élaborer la tache urbaine avec les données IGN 2023 (TU 2023), les bâtiments, les cimetières, les terrains de sport, réservoirs, friches industrielles sont pris en compte, à l'exclusion des bâtiments agricoles.

*Extrait OGIS -TU 2023*

-  Extension TU 2023 par rapport à la TU 2021
-  TU 2021

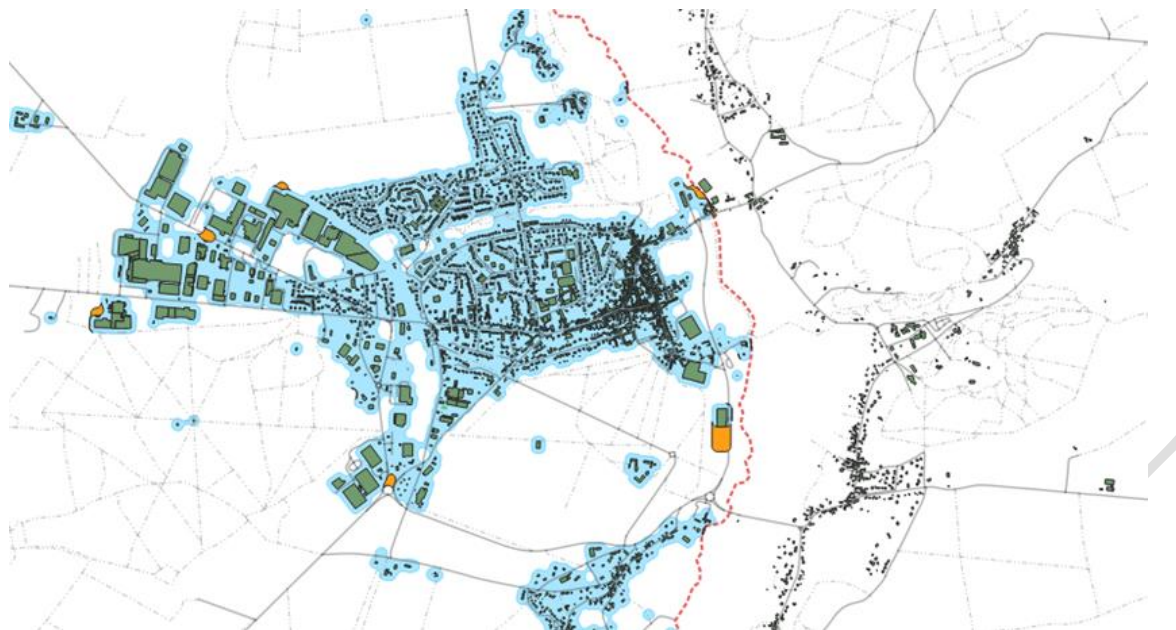


Figure 58 : Capture d'écran OGIS

- La loi Climat & Résilience d'août 2021 qui fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

La Loi Climat et Résilience du 22 août et la loi du 20 juillet 2023 demandent aux territoires de réduire de 50 % la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2030, par rapport à la consommation constatée sur la période 2011-2020.

Appliquée à l'échelle du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, cette trajectoire se traduirait par une consommation plafond de 213 ha d'espaces, agricoles ou naturels, déduction faite de la contribution de la Région Centre Val de Loire au forfait dédié aux emprises des projets d'envergure nationale, la consommation cible maximale à l'échelle régionale étant réduite de 54,4% par rapport à la décennie 2011-2020.

Or, le SRADDET modifié de la Région Centre-Val de Loire, fixe 178 ha le montant maximum, sur la période 2021-2030, au territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais ce qui équivaut à une réduction de sa consommation d'ENAF, par rapport à la décennie passée de -62%.

De plus, le SCOT a défini un besoin d'une enveloppe foncière de 509 hectares (2020-2030), dont 315 ha pour le développement économique notamment pour les futures zones d'activités stratégiques en projet et 194 hectares (sur la période 2020-2030) pour le résidentiel, les commerces et les services. C'est pour toutes ces raisons, qu'un vote défavorable a été émis par les 3 EPCI et le PETR BGP lors de la consultation des personnes publiques associées.

A ce jour, la consommation foncière issue de la tache urbaine sur le territoire est de l'ordre de 101.71 ha depuis l'approbation du SCOT à aujourd'hui sur l'enveloppe autorisée de 194 ha (sur la période 2020-2030).

La consommation d'ENAF sur le territoire est de 44 ha de 2021 à 2022. Les données ont été récupérées sur le portail de l'artificialisation Cerema.



	Portail de l'artificialisation cerema (ha)		
		2020	37
PETR BGP		2021	22
		2022	22
		<b>Période 2020 - 2022 :</b>	<b>81</b>
		<b>Période 2021 - 2022 :</b>	<b>44</b>

Figure 59 : consommation d'ENAF – source de données – portail de l'artificialisation

Malgré tout, les objectifs du SCoT actuel vont dans le sens de la loi ZAN, en densifiant les zones urbanisées, en comblant les dents creuses pour l'implantation de nouveaux logements, en ralentissant les constructions dans les communes rurales non équipées, en stabilisant la vacance et en favorisant le renouvellement. Ces objectifs pourront être détaillés davantage lors de la prochaine révision.

DOCUMENT INTERNE



Communes	Population	Enveloppe foncière SCOT jusqu'en 2020-2030 résidentiel, commerces, services (hors constructions agricoles) autorisée	Consommation foncière tache urbaine octobre 2019 à 2023
Andonville	235	0,8	0,8
Ascoux	1143	5,2	2,6
Attray	210	0,7	0,8
Audeville	186	0,5	0,0
Augerville-la-Rivière	233	0,9	1,0
Aulnay-la-Rivière	510	2	0,2
Autruy-sur-Juine	686	2,7	3,1
Auxy	977	3	0,5
Barville-en-Gâtinais	329	1,1	0,0
Batilly-en-Gâtinais	454	1,4	0,8
Bazoches-les-Gallerandes	1535	5,4	0,8
Beaune-la-Rolande	2007	7,6	0,5
Boësses	390	1,4	-0,1
Boiscommun	1138	4,4	1,7
Boisseaux	495	1,3	1,0
Bondaroy	413	1,4	0,1
Bordeaux-en-Gâtinais	114	0,4	0,0
Bouilly-en-Gâtinais	323	1,2	0,3
Bouzonville-aux-Bois	436	1,4	1,4
Boynes	1359	4,8	0,4
Briarres-sur-Essonne	543	1,7	0,0
Bromeilles	330	1,1	1,3
Césarville-Dossainville	264	0,8	0,1
Chambon-la-Forêt	939	3	0,9
Charmont-en-Beauce	371	1,5	1,1
Châtillon-le-Roi	276	1,3	0,0
Chaussy	328	1,1	-2,4
Chilleurs-aux-Bois	1997	7,2	11,2
Courcelles-le-Roi	303	1	0,0
Courcy-aux-Loges	436	1,5	0,9
Crottes-en-Pithiverais	339	1,1	1,6
Dadonville	2434	12,5	5,6
Desmonts	169	0,5	0,0
Dimancheville	116	0,4	0,0
Échilleuses	395	1,4	0,7
Égry	368	1,2	0,6
Engenville	566	1,7	0,2
Erceville	309	1,1	1,3
Escrennes	736	4	22,3
Estouy	524	1,9	0,8
Gaubertin	263	0,9	0,2
Givraines	418	1,4	0,2
Grangermont	194	0,8	0,0
Greneville-en-Beauce	688	2,2	0,8
Guigneville	532	1,9	0,1
Intville-la-Guétard	127	0,4	0,0
Jouy-en-Pithiverais	271	0,9	1,0
Juranville	448	1,5	1,1
Laas	234	0,8	0,9
Léouville	81	0,2	0,4
Lorcy	559	1,9	0,2
Le Malesherbois	8134	10,4	13,0
Mareau-aux-Bois	582	2	0,7
Marsainvilliers	296	1	0,1
Montbarrois	312	1	-0,4
Montliard	229	0,8	0,4
Morville-en-Beauce	171	0,5	-0,2
Nancray-sur-Rimarde	610	2	0,4
La Neuville-sur-Essonne	401	1,3	0,0
Nibelle	1173	3,9	1,8
Oison	130	0,5	-0,2
Ondreville-sur-Essonne	408	1,3	1,6
Orville	117	0,4	0,8
Outarville	1347	5	0,4
Pannecières	128	0,4	0,0
Pithiviers	9027	10,3	2,8
Pithiviers-le-Vieil	1826	9,9	1,1
Puiseaux	3401	12,6	1,5
Ramoulu	253	0,9	0,3
Rouvres-Saint-Jean	272	1	0,6
Saint-Loup-des-Vignes	400	1,5	-0,4
Saint-Michel	125	0,5	0,0
Santeau	415	1,2	0,5
Sermaises	1642	5,9	7,1
Thignonville	388	1,1	0,7
Tivernon	278	0,8	0,3
Vrigny	831	2,7	0,4
Yèvre-la-Ville	706	2,6	1,4
<b>Total</b>		<b>194,2</b>	<b>101,7</b>

Figure 60 : Tableau du suivi de la consommation foncière par le biais de la tache urbaine par commune



Le tableau représente la consommation foncière par commune via la tache urbaine depuis l'application du SCoT. L'enveloppe foncière liée aux logements, services, commerces fixe une enveloppe maximum à ne pas dépasser jusqu'à la durée de validité du SCoT. L'enveloppe foncière dédiée aux logements concerne la période d'octobre 2019 à 2030. Il faut également rajouter l'enveloppe pour le développement économique, en complément, soit 338.5 ha pour des extensions de zones d'activités existantes, en projets et des nouvelles zones d'activités, comme Auxe.

Le contexte sanitaire entre mars 2020 et perdurant sur l'année 2021 a pu avoir un impact sur la dynamique de nouvelles constructions.

Même si l'on note une augmentation de l'espace foncier, on constate que les élus sont de plus en plus sensibilisés à la nécessité de réduire la consommation foncière des terres agricoles, cela se traduit dans leurs documents d'urbanisme.

DOCUMENT INTERNE



## **4 EVALUATION QUALITATIVE DE LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT**

DOCUMENT INTERNE



## 4.1 Quelques rappels

Le rapport de présentation du SCOT approuvé le 10 octobre 2019 définit les indicateurs de suivi et d'évaluation de manière à répondre à 15 grandes dynamiques évaluatives qui renvoient aux principaux objectifs fixés dans le PADD.

Chaque question évaluative est déclinée selon différentes dynamiques à observer pour suivre les évolutions du territoire et mettre en évidence si elles s'inscrivent ou non en cohérence avec les trajectoires définies par le SCOT et en particulier au DOO. (Cf. tableau récapitulatif ci-après)

Thèmes évaluatifs	Dynamiques observées dans le DOO
Axe 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable	1) Affirmer une gestion raisonnée et valorisation des ressources, 2) S'appuyer sur les trames verte et bleue pour préserver et valoriser le patrimoine naturel, 3) Lutter contre les nuisances et limiter l'exposition de la population aux risques, 4) Engager le territoire dans sa transition énergétique.
Axe 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative	5) La réaffirmation de l'armature territoriale pour renforcer le pôle pithivérien et structurer l'espace rural, 6) Conforter les services et équipements, 7) Envisager une croissance démographique à la fois ambitieuse et maîtrisée, 8) Proposer une offre de logements en adéquation avec les capacités d'accueil et la demande des ménages, 9) Prendre en compte la diversité et la qualité paysagère du territoire.
Axe 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle	10) Articuler urbanisme et déplacements, 11) Encourager les alternatives à la voiture individuelle.
Axe 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse	12) Conforter les activités agricoles, pilier économique et identitaire du territoire, 13) Développer une stratégie économique globale, 14) Améliorer l'efficacité du foncier des zones d'activités, 15) Garantir un service commercial efficace pour toutes les populations.



## 4.2 Axe 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable

### 4.2.1 Affirmer une gestion raisonnée et valorisation des ressources,

Le SCOT prescrit des efforts pour assurer la qualité des eaux souterraines et superficielles qui doivent être poursuivis voire renforcés comme suit :

- Poursuivre les efforts pour assurer la protection des zones de captages avec les outils réglementaires dédiés, notamment par la mise en place des différents périmètres de protection et la mise en œuvre des actions définies dans le cadre des BAC répertoriés comme prioritaires.
- Plus largement, protéger les vallées sillonnant le territoire d'une urbanisation contrôlée, synonyme d'imperméabilisation et de dégradation de la qualité des eaux,
- Veiller à la mise en œuvre et à l'entretien d'assainissements collectifs ou non-collectifs performants et garantis dans la durée, afin de limiter les pollution diffuses,
- Développer une politique de gestion des eaux pluviales pour permettre de maîtriser les flux de polluants tout en favorisant la lutte contre le risque inondation,
- Préserver les zones humides.

*Prescription 08 du DOO : « les autorités compétentes en matière d'urbanisme veilleront lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme local à y intégrer dans le règlement et le zonage, les périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les servitudes. »*

- ✓ *Exemple de la prise en compte : le PLUi du Beaunois intègre les exigences réglementaires pour la délimitation des périmètres de protection des captages d'eau potable dans un document graphique en annexe.*

Les PLUi de la CCPG intègrent bien les zonages de protection des captages d'eau potable. On retrouve ces éléments dans les pièces annexées aux documents d'urbanisme dans la liste des servitudes d'utilité publique. De manière générale, les documents d'urbanisme récents tiennent compte de la gestion raisonnée de la ressource en eau.

### 4.2.2 S'appuyer sur les trames verte et bleue pour préserver et valoriser le patrimoine naturel,

#### Extrait du PADD et du DOO du SCoT

L'objectif du SCoT est de décliner les Trames verte et bleue à l'échelle intercommunale et/ou communale.

- Valoriser et renforcer les continuités des corridors,
- Intégrer les espaces agricoles et urbains aux réflexions dédiées au maintien des continuités,
- Favoriser le principe de « Nature en ville »
- Le SCoT a pour objectif d'intégrer la problématique des invasions biologiques

Voici ci-dessous une carte de la TVB sur le territoire du BGP. On constate la présence de continuités écologiques reliant le sud du territoire vers le Nord essentiellement par les cours d'eau.

## Synthèse des objectifs sur la trame verte et bleue

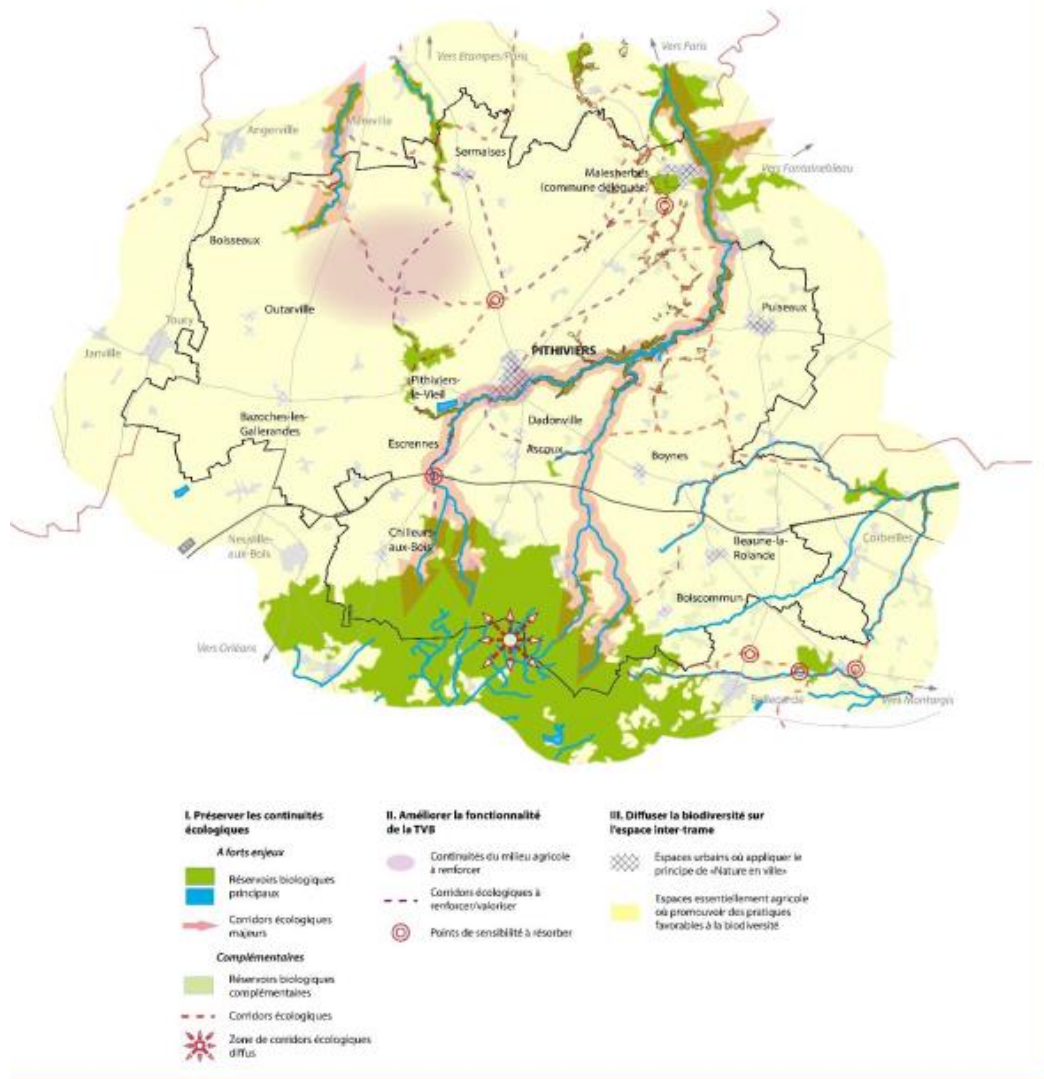


Figure 60 : Extrait du PADD du Scot

*DOO : Prescription n°2 : les espaces constitutifs de la TVB n'ont pas pour vocation première d'être urbanisés, mais ils ne doivent pas non plus être totalement mis « sous cloche ». Les documents d'urbanisme assureront la préservation de ces espaces (..) : dans les réservoirs de biodiversité principaux et les corridors écologiques majeurs, sont autorisés : la densification des espaces bâtis existants, à condition que cela ne génère pas de nuisances significatives à l'égard des milieux naturels environnants, particulièrement en ce qui concerne l'assainissement, les déplacements et les écoulements des eaux superficielles, les équipements permettant le maintien et le développement d'activité de loisirs, agriculture, sylviculture, énergie renouvelable), toute activité, équipement d'intérêt collectif et services publics à condition qu'ils ne remettent pas en question l'équilibre écologique de ces espaces. Toute autre forme d'urbanisation est interdite.*

✓ Exemple de la prise en compte : Extrait du PADD du PLU du Malesherbois

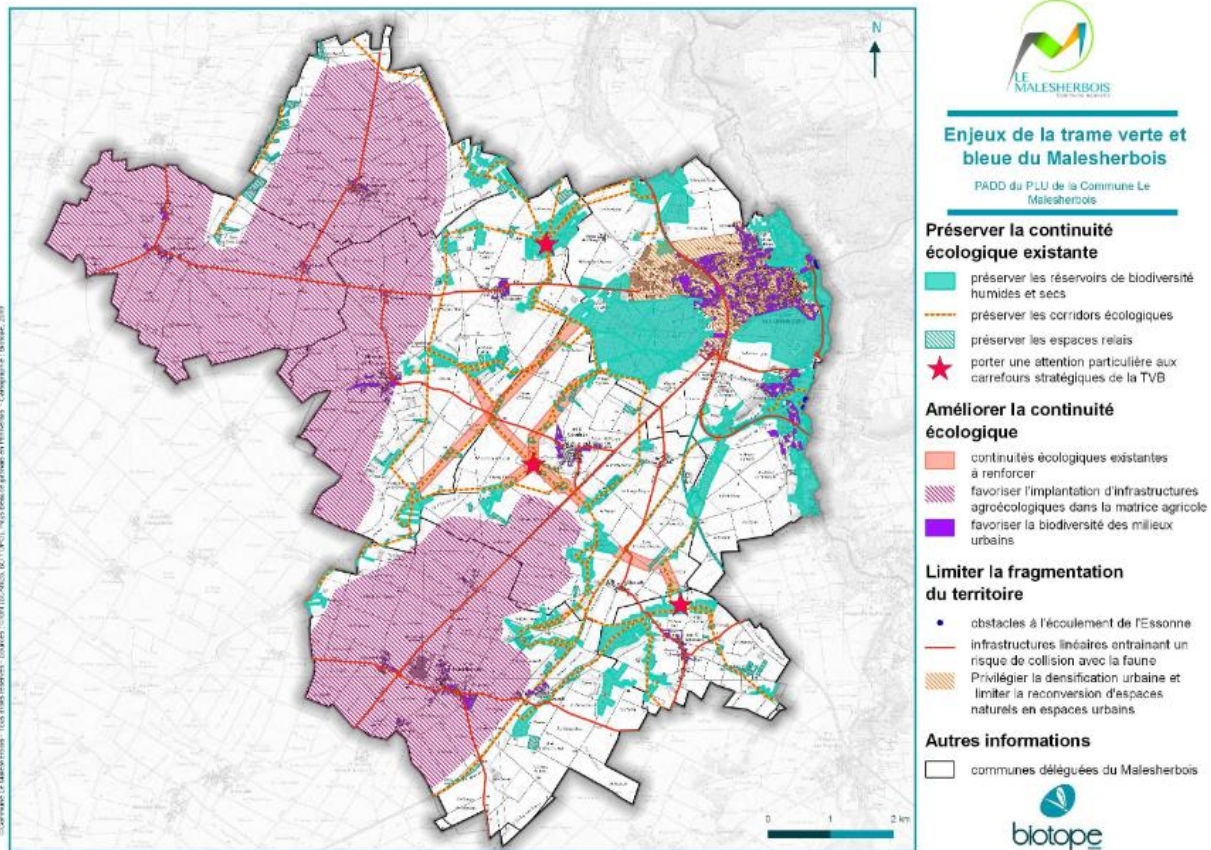


Figure 61 : Extrait du PADD du PLU du Malesherbois

Les communes du Malesherbois intègrent les enjeux de la Trame Verte et Bleue dans les objectifs du PADD. Dans le plan de zonage, la préservation de la continuité écologique et la limitation de la fragmentation du territoire y sont bien indiquées. Pour les zones déjà urbanisées dans la TVB, un zonage a été réalisé dans le but de privilégier la densification urbaine et de limiter la reconversion d'espaces naturels en espaces urbains.

A ce titre, le PLU du malesherbois est un bon exemple de mise en œuvre de l'application de la prescription 02 de l'axe 1 du DOO du SCoT.

#### ✓ Illustration par un cas concret

Commune concernée	Site de la friche traitée		Surface de la friche	Reconversion de la friche		
Nom de la commune	Nom de la friche	Adresse de la friche	Surface (parcellaire) totale m <sup>2</sup>	Année d'achèvement de la reconversion	Type de reconversion (menu déroulant : sélectionner une case, cliquer sur la flèche à droite de la case)	Nouvelle entreprise
Malesherbes	ex reliure Brun	66 avenue du Général Patton	50000	2024	activités économiques	Entreprise Bovis

Figure 62 : Extrait du tableau de recensement des friches traitées de l'Entente Economique Nord Loiret

A Malesherbes, l'ancienne friche industrielle, anciennement reliure BRUN sis « 66 avenue du Général Patton » d'une surface de 5 hectares a été reconvertie en 2024 pour accueillir l'entreprise BOVIS. Le groupe BOVIS est un sous-traitant pour la manutention délicate, les transferts, les transports spécialisés, le stockage et la logistique. La reconversion de la friche industrielle a ainsi permis d'éviter la consommation d'espaces naturels et forestiers et ainsi contribuer à préserver la TVB.



### 4.2.3 Lutter contre les nuisances et limiter l'exposition de la population aux risques

Extrait du PADD et du DOO du SCoT

L'objectif premier du SCoT est de réduire les possibilités d'exposition de sa population aux risques naturels et industriels en adaptant l'urbanisation dans les secteurs soumis à ces risques : zone inondable (indicateur 4.1), voisinage d'installations sensibles.

- a) Le SCoT veillera à la diffusion d'informations précises sur la localisation et les caractéristiques des dites recensés et que ces sites soient effectivement pris en compte dans les politiques locales d'aménagement.
- b) Le SCoT veillera à intégrer directement la notion de nuisances sonores dans les stratégies de mobilité et d'urbanisme.
- c) Le SCoT incite les collectivités à mettre en place des politiques d'économie des éclairages publics au niveau des centres urbains et des infrastructures routières.

✓ Exemple de la prise en compte :

Les documents d'urbanisme actuels sur le territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais prennent en compte le risque d'inondation. Les zones inondables se retrouvent dans les règlements graphiques (PLUi Puisseautin et PLU Malesherbois). Le PPRI de la Vallée de l'Essonne est quant à lui annexé ou identifié dans les documents d'urbanisme. De plus, la majorité des zones inondables sont en zones naturelles. On peut considérer que le risque a bien été pris en compte par les documents d'urbanisme.

Le SCoT ne comprend pas d'indicateurs pour le voisinage d'installations sensibles, ni pour la diffusion des informations liées aux sites et sols pollués, la notion de nuisances sonores dans les stratégies. Le SCoT n'a aucun levier pour agir sur ces deux sujets, en l'absence d'indicateur. Cependant, les zonages des servitudes liés aux plans de prévention des risques technologiques (Seveso seuil haut) sont bien pris en compte pour les documents d'urbanisme récents (exemple : PLUi Beaunois).



Figure 63 : Extrait du Plan de Servitude d'utilité Publique du PLUi Beaunois

Ci-dessus, l'entreprise VARO ENERGY France dépôt Beaune la Rolande - site Seveso Seuil Haut, a été identifiée dans le Plan de Servitudes d'utilité Publique du PLUi Beaunois.



*D'après la prescription 26 du DOO du SCOT, chaque commune concernée par un risque majeur doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) permettant d'informer les habitants sur le niveau de risque, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.*

✓ *Exemple de la prise en compte :*

Un DICRIM est actuellement en vigueur sur Pithiviers, en raison de la présence d'industries chimiques, installations classées protection de l'environnement, Seveso Seuil Haut.

a) Politiques d'économie des éclairages publics

Le PETR BGP porte un PCAET qui comporte six orientations dont l'orientation 3 « accélérer les actions de transition énergétique des bâtiments, action 23 : accompagner la modernisation des éclairages publics du territoire. Cette action a été réalisée dans le cadre du PCAET. La quasi-totalité des ampoules d'éclairages public a été remplacée par des LED. De plus l'installation d'horloges, permettent de mieux gérer les temps d'éclairage.

✓ *Exemple de la prise en compte :*

Les communes de Malesherbes et de Dadonville éteignent désormais les éclairages publics extérieurs la nuit. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) sensibilise les élus du territoire à favoriser l'extinction nocturne des éclairages extérieurs et les aide financièrement.

En conclusion, on peut considérer qu'avec les politiques engagées après l'approbation du SCoT, le PCAET a permis de contribuer à la lutte contre la pollution lumineuse et à encourager les communes à remplacer les éclairages publics par des LED et ainsi faire des économies.

Le risque des zones inondables est un risque bien connu et intégré dans les documents d'urbanisme. Cependant, les autres risques (sites et sols pollués, sites classés pour la protection de l'environnement) ne sont pas pris en compte par manque d'indicateurs et de moyens de contrôle adéquat.

Que veut-on contrôler en l'occurrence ? Comment ?

Il serait peut-être intéressant pour le prochain SCoT d'identifier encore d'autres risques tels que le risque de pollution atmosphérique en lien avec la santé publique etc. Finalement, il serait intéressant de mettre au centre de la réflexion la préservation de la santé publique pour balayer l'ensemble des risques associés.

#### **4.2.4 Engager le territoire dans sa transition énergétique.**

4.1) Extrait du PADD et du DOO du SCoT

Le SCoT a pour ambition de réduire les besoins en déplacements et limiter la dépendance à l'utilisation individuelle de la voiture. Il entend voir se développer le numérique, avec de nouveaux usages permettant de limiter les déplacements.

- Considérer et mobiliser l'ensemble des occupants du territoire pour engager la transition énergétique.
- Le SCoT veut renforcer la production d'énergies renouvelables sur le territoire.



- Engager une réflexion à long terme pour se prémunir des risques sanitaires et économiques résultant du changement climatique.
- Réduire les émissions de GES avec l'objectif de décarboner le territoire,
- Préserver la qualité de l'air sur le territoire.

*Prescription 34 du DOO du SCOT : « afin d'assurer un développement de projets de production d'énergie renouvelable respectueux des préoccupations environnementales, paysagères, sociales et économiques locales, le SCoT demande l'application des principes suivants : (...)*

*Le solaire photovoltaïque : afin de ne pas nuire à la préservation des espaces agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des espaces naturels, les centrales de production électrique photovoltaïque devront s'établir en priorité :*

*Au sol : sur les espaces délaissés et non-productifs tels que les friches industrielles, les anciennes carrières, les sites d'enfouissement des déchets. Hors sol : les toitures de grande superficie, les parkings couverts. »*

- ✓ Exemple de prise en compte

En 2024, le magasin « Intermarché » à Pithiviers-le-Viel a mis en place des panneaux photovoltaïques pour couvrir le parking. De plus, sur les anciennes friches industrielles de Pithiviers, de Bazoches-les-Gallerandes et de Nancray (sites pollués), il est prévu d'installer des zones de panneaux photovoltaïques au sol, pour la production d'énergie renouvelable.

Le tableau de suivi du SCoT ne comporte que deux indicateurs sur le sujet et ne permet qu'une évaluation qualitative. Des initiatives locales prises dans le cadre de programmes nationaux et européens existent mais ont beaucoup de mal à produire des projets. Par exemple, le collectif citoyens d'ENR a été créé dans le cadre du projet européen Osons la transition.

Des indicateurs mieux adaptés seraient plus pertinents.

A ce jour, le PCAET est composé de l'orientation 2 : aider au déploiement des EnR&R tout en tenant compte des caractéristiques locales », l'orientation 3 « Accélérer les actions de transition énergétique des bâtiments », la maison de l'habitat y répond et l'orientation 5 « Préserver et valoriser les ressources locales en renforçant la séquestration carbone ». Ces orientations sont déclinées en actions concrètes. En 2023, les actions du PCAET étaient bien avancées. 60% clôturées. 19% en cours et 21% des actions n'ont pas été débutées. Il est à noter que la majorité des actions réalisées se porte sur les orientations 2 et 3.

Le plan d'actions du PCAET est annexé au présent document.



## 4.3 Axe 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative

### 4.3.1 La réaffirmation de l'armature territoriale pour renforcer le pôle pithivérien et structurer l'espace rural

L'armature territoriale est la clef de voûte des orientations du SCoT, car elle permet de répondre aux grands enjeux du Pithiverais définis dans le diagnostic, à savoir :

- Répondre aux besoins courants des ménages dans une échelle de proximité, permettant de réaliser les trajets en modes actifs,
- Freiner les dynamiques antagonistes de dispersion de l'habitat et de concentration des emplois,
- Préserver les milieux naturels et agricoles, et avec eux les paysages, pour améliorer le cadre de vie.

Le DOO s'appuie sur les quatre catégories de communes qui composent cette armature pour décliner territorialement ses orientations. Les espaces ruraux, les pôles structurants, le pôle urbain malesherbois, le pôle urbain central pithivérien.

✓ *Exemple de la prise en compte :*

La commune de Dadonville a aménagé une voie douce entre Pithiviers et Dadonville. Cette piste cyclable permet de favoriser les trajets de proximité par un mode actif. Cette voie permet de relier un village périurbain au centre-ville de Pithiviers.

### 4.3.2 Conforter les services et équipements,

Le PADD du SCoT indique que pour les équipements existants, le but est de veiller au maintien, voire au développement de leurs capacités.

Les équipements indispensables à l'échelle du bassin de vie sont à localiser, de façon préférentielle au sein des pôles urbains, au sein des pôles structurants.

*Prescription 39 du DOO, en tenant compte du Programme Territorial de Santé de l'ARS, il est demandé d'organiser l'offre de soins sur le territoire dans le but d'avoir le maillage le plus fin possible à l'échelle du PETR, notamment en maisons de santé pluridisciplinaires.*

✓ *Exemple de la prise en compte : Le Contrat Local de Santé*

Au sein du PETR, un Contrat Local de Santé existe (CLS) depuis 2018. Ce CLS facilite les actions locales qui portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

✓ *Exemple de la prise en compte : la maison de santé à Pithiviers*

Le projet de maison de santé pluridisciplinaire du Pithiverais a été lancé en 2012-2013, afin d'améliorer la qualité de l'offre de soins sur le Pithiverais et dans le même temps réhabiliter une friche commerciale de centre-ville. La maison de santé a ouvert ses portes, en 2019. Elle regroupe une



vingtaine de professionnels de santé (médecins, orthophonistes, infirmiers, kinésithérapeutes, podologue, diététicienne et ostéopathe).



Figure 64: implantation de la maison de santé de Pithiviers sur une friche commerciale

#### 4.3.3 Mettre en œuvre un urbanisme peu consommateur en foncier

*Prescription 44 du DOO : Afin d'encourager le renouvellement urbain sur les communes rurales et périurbaines, l'objectif de production de logements n'y intègre pas la production de logements issue du renouvellement urbain. Les opérations de renouvellement urbain pourront mener à une augmentation du nombre de logements sur une même emprise foncière. Sur les communes rurales et périurbaines, ces logements supplémentaires ne seront pas décomptés des besoins de production de logements.*

✓ *Exemple de la prise en compte : Les programmes immobiliers à Malesherbes.*

Il s'agit de 48 logements collectifs au 44 de l'avenue général Leclerc, au centre bourg de la ville.



Figure 65 : programmes immobiliers à Malesherbes – source photo : république du centre 2021

#### 4.3.4 Proposer une offre de logements en adéquation avec les capacités d'accueil et la demande des ménages,

*L'objectif central du SCoT est de permettre une meilleure répartition de la croissance démographique.*



*Cet horizon démographique étant fixé, le véritable enjeu est de garantir une bonne qualité d'accueil (logements, équipements et services liés, impact paysager et environnemental). Cela passe par une répartition des nouveaux habitants selon les catégories de communes. L'accueil des populations nouvelles est ainsi prévu comme suit :*

- *Au maximum 40% pour les communes rurales,*
- *A minima 35% pour les pôles structurants et le pôle urbain malesherbois,*
- *25% pour le pôle urbain central, en privilégiant l'accueil sur la ville-centre (10% minimum) et en le modérant sur les communes périurbaines (15% maximum).*

✓ *Exemple de la prise en compte :*

L'évolution du parc est en deçà des objectifs fixés par le SCoT initial et révisé couvrant le territoire. En effet, l'objectif du SCoT initial était de 435 logements par an (en comprenant le Bellegardois) tandis que l'objectif actuel est de 300 logements. Or, la tendance depuis 2012/2013 est à la baisse de production de logements. On estime le rythme annuel de progression du parc à 150 logements vers 2020, qui est en deçà de ce qui est prévu.

#### **4.3.5 Prendre en compte la diversité et la qualité paysagère du territoire.**

La prise en compte de la qualité paysagère du territoire est l'une des principales clefs permettant d'atteindre l'objectifs de renforcement de l'attractivité territoriale.

*D'après la prescription 48 du DOO, le SCoT demande de recenser, d'identifier et de mettre en valeur les éléments du patrimoine (naturel, bâti, ou historique) participant à la qualité paysagère et à l'intérêt touristique (points de vue, coupures paysagères).*

*Les interfaces entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels devront faire l'objet d'un traitement permettant de mettre en place une transition paysagère (en fonction des caractéristiques de l'entité paysagère).*

*Les principales entrées de bourgs et de villages devront faire l'objet d'objectifs paysagers visant à mettre en valeur et à bien marquer les « entrées de ville ».*

✓ *Exemple de valorisation paysagère : le moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne*

Le moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne a été sauvegardé et rénové par la Commune et la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais. L'association de sauvegarde et des amis du moulin de Châtillon (ASAMEC) fait vivre ce lieu en y organisant des animations.

La roue a été remise en fonctionnement. L'ensemble du bâtiment a été réhabilité et transformé en salles de réunions. Le SMORE a restauré les abords de la zone humide à proximité du moulin.



Figure 66 : la zone humide du moulin de Châtillon – source photo : office de tourisme

## 4.4 Axe 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle

### 4.4.1 Articuler urbanisme et déplacements,

*D'après la prescription 53 du DOO, le SCoT demande aux documents locaux d'engager une réflexion sur le stationnement aux abords de leurs centralités.*

*Le stationnement de courte durée desservant les commerces et équipements de proximité doit être suffisamment fluide et permettre un accès aisé aux services centraux.*

*Des stationnements de longue durée doivent être prévus afin de desservir les espaces habités et de ne pas saturer les espaces de stationnement centraux.*

### 4.4.2 Encourager les alternatives à la voiture individuelle.

*D'après la prescription 54 du DOO, il convient de rechercher, à l'échelle de chaque commune et entre les communes du pôle urbain central, un maillage complet en modes doux entre les principaux pôles de déplacements : centre-ville, équipements, arrêts de bus, zones d'emploi.*

✓ *Exemple de la prise en compte :*

Une étude mobilité est en cours de réalisation sur le territoire du PETR BGP. Elle est portée par la Communauté de Communes du Pithiverais au profit des 3 EPCI.

Il existe déjà sur le territoire des outils afin de limiter l'autosolisme comme le transport à la demande de Rémi+ .

L'état actuel du territoire du PETR BGP montre des initiatives mais également des défis significatifs à surmonter. La mise en place de nouvelles infrastructures, la sensibilisation des habitants, et la coordination des efforts à différents niveaux seront cruciaux pour développer une mobilité douce efficace et durable ainsi que des transports en commun suffisamment développés dans tout le territoire.

## 4.5 Axe 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse

### 4.5.1 Conforter les activités agricoles, pilier économique et identitaire du territoire,

Le SCoT a vocation à préserver le foncier agricole à l'aide de prescriptions adaptées. En complément à cette maîtrise quantitative, la qualité des terres agricoles entrera dans les choix d'espaces qui seront consommés par l'urbanisation.

*D'après la prescription 57 du DOO, le SCoT demande de privilégier la préservation des terres agricoles à fort potentiel et de mettre en œuvre, pour l'ensemble des terres agricoles, la séquence « éviter, réduire, compenser », pour toute recherche de foncier urbanisable.*

*Le SCoT demande de préserver la fonctionnalité des chemins agricoles de contournement de bourgs et villages.*

✓ Exemple de la prise en compte : Quartus sur la zone d'activité à Boisseaux

Conformément à la réglementation ICPE en vigueur, l'entreprise Quartus construit une plateforme logistique sur des parcelles agricoles dans la zone d'activité de Boisseaux. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale qui se compose entre autres d'une étude d'impact, qui intègre le principe « ERC : Eviter, Réduire, Compenser », Quartus a dû compenser l'espace consommé dans un projet agricole de territoire. A ce titre, il a financé une démarche d'accompagnement à la restauration collective, portée par la Chambre d'Agriculture du Loiret et le PETR BGP. Cette démarche lancée en 2023, avait pour but d'accompagner 7 établissements scolaires dans la mise en place de la loi EGalim et l'introduction de produits locaux dans les menus servis.



Figure 67 : démarche d'accompagnement à la restauration collective - article Horizon – juillet 2023



#### 4.5.2 Développer une stratégie économique globale,

Le SCoT s'appuie sur les conclusions de l'étude économique menée par le PETR et qui est annexée au diagnostic du SCoT. Le SCoT encourage la mise en œuvre du volet d'actions préconisé dans cette étude, même si ces actions ne peuvent pas toutes être traduites dans un document d'urbanisme.

- *Encourager l'artisanat*

*D'après la prescription 62 du DOO, le SCoT demande à chaque commune de prévoir l'accueil et le développement des activités artisanales sur son territoire, notamment sur les zones d'activité de proximité. Dans un souci d'économie de foncier et de fluidité des parcours, l'accueil d'activités artisanales ne générant pas de nuisances est également encouragé dans le tissu urbain/villageois.*

- ✓ *Exemple de la prise en compte : Les ateliers du Domaine de Flotin à NIBELLE*



Figure 68 : Photo – Office de tourisme du Grand Pithiverais – domaine de Flotin

Au cœur d'un parc de 60ha, plusieurs activités en lien avec la biodiversité fonctionnent à l'année : jardin de semences paysannes, apiculture, jardin de plantes médicinales, collecte de graines locales et sauvages, sentiers de promenade, activités de tourisme et de loisirs.

Cette activité a permis de donner la priorité à la lutte contre la vacance et au comblement des « dents creuses ». Il s'agit là d'un objectif clef du SCoT qui permet de façon concomitante de limiter la consommation foncière et la dispersion de la population.

- *Tourisme*

*Prescription 63 : il est demandé de recenser, d'identifier et de mettre en valeur les éléments du patrimoine (naturel, bâti, ou historique) participant à la qualité paysagère et à l'intérêt touristique (patrimoine, point de vue, coupure paysagère).*

- ✓ *Exemple de la prise en compte : le château du Théâtre des minuits*

Le château des Deux Tours date des XIIIème et XVème siècles, il est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1928. Il fait partie du Théâtre des Minuits, lieu de vie, de création et de représentation de la troupe des Minuits depuis 2002. Des travaux de réaménagement global du site et de mise en accessibilité seront mis en œuvre afin de sécuriser les lieux pour que le site reste un lieu d'accueil, de visites, d'apprentissage et de brassage culturel et social durant toute la durée des travaux. A ce jour, les travaux viennent de débuter.



Figure 69 : Photo du château des Deux Tours au Théâtre des minuits à La Neuville-sur-Essonne

- ✓ Exemple de la prise en compte : l'Office de tourisme du Grand Pithiverais

L'Office de tourisme du Grand Pithiverais intervient à l'échelle du territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais. L'Office de tourisme a prévu de déménager et de s'installer dans des bâtiments existants situés en plein cœur de ville de Pithiviers (rue de la Couronne). D'importants travaux de réhabilitation doivent être réalisés auparavant. .

- ✓ Exemple de la prise en compte : le PLU de Yèvre-la-ville approuvé le 25/04/2017 – pièce 3 – OAP

Ce document doit permettre de respecter le caractère particulier de ce village classé parmi les plus beaux villages de France. Dans l'orientation 1- « Maintien de la composition des ensemble urbains », il est indiqué : les principaux ensembles urbains et leurs compositions de façades sont recensés, identifiés et des recommandations sont demandées pour les maintenir en bon état (les maisons anciennes des bourgs, les corps de fermes et l'habitat rural, les écarts bâtis, les domaines et manoirs.)

Les domaines et manoirs	
	<p>Le territoire comprend également deux domaines remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le domaine de Montberneume,</li> <li>- Le Château de Nacelle,</li> <li>- La chapelle issue de l'ancienne léproserie (carrefour de la route de la D123 et de la D523).</li> </ul> <p>Les nouvelles constructions, les aménagements, les extensions et les annexes auront vocation à ne pas dénaturer la structure de ces ensembles caractéristiques de par leur implantation.</p>



Figure 70 : Extrait de l'OAP du PLU de Yèvre-la-Ville – pièce 3 – page 11

- S'appuyer sur le document cadre : le schéma de développement économique et d'accueil des entreprises.

*Le SCoT s'appuie sur les conclusions du schéma de développement économique et d'accueil des entreprises mené par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et finalisé en mai 2017 en concertation avec les collectivités territoriales et leurs acteurs économiques.*

*Recommandation 41 : Le SCoT recommande la bonne mise en œuvre de toutes les actions prévues (connaissance, valorisation, animation) dans le schéma de développement économique.*

L'Entente Economique Nord Loiret a maintenant la charge du développement économique du territoire des 3 communautés de communes. Le 9 novembre 2023, le territoire a été labelisé à nouveau « Territoire d'Industrie » pour la période de 2023-2027. Plusieurs actions vont soutenir cette dynamique de réindustrialisation : le financement d'un poste de chef de projet de Territoire d'Industrie, des moyens d'animation de l'Etat et des Régions renforcés, des dispositifs d'ingénierie pour les projets complexes des territoires.

#### 4.5.3 Améliorer l'efficacité du foncier des zones d'activités,

- Rationaliser et rendre plus efficace l'utilisation du foncier

*Prescription 66 : Le SCoT demande d'établir un diagnostic détaillé du foncier sur les ZA stratégiques, structurantes, de proximité et les pôles tertiaires, présentant notamment : le foncier occupé, le non-occupé, le foncier en friche ou vacant.*

✓ *Exemple de la prise en compte :*

L'entente économique Nord Loiret a réalisé l'été 2023, un recensement de l'état du foncier au sein de chaque zone d'activité. Le recensement est annexé au présent document.

*Prescription 67 : Le SCoT demande de privilégier le réinvestissement des friches et le renouvellement des bâtiments existants à la consommation de nouveaux espaces.*

✓ *Exemple de la prise en compte : la maison de santé à Malesherbes*

La maison de santé à Malesherbes va être aménagée sur le site de l'ancien carrefour contact.



Figure 71 : Photo issue du Mag Le Malesherbois – décembre 2020

- ✓ *Exemple de la prise en compte : Atelier musée de l'Imprimerie - AMI Malesherbes*

Le groupe Maury a ouvert le plus grand musée d'Europe consacré à l'imprimerie à Malesherbes. Le musée a été installé dans des bâtiments industriels existants qui ont été réhabilités à cette occasion.



Figure 72 : Photo Atelier musée de l'Imprimerie - AMI Malesherbes

#### 4.5.4 Garantir un service commercial efficace pour toutes les populations.

- Définir une localisation préférentielle du commerce adaptée à chaque niveau de l'armature urbaine

*Prescription 76 : sur les communes rurales :*

*Les nouvelles implantations commerciales se font exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine, dans la limite de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination commerciale par bâtiment.*

*Prescription 79 : l'implantation de nouveaux bâtiments à destination commerciale dans les communes hors des pôles urbains structurants et des pôles urbains, se fait :*

- *exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine existante,*
- *dans le cadre de projets multifonctionnels, associant commerce et autre(s) destinations(s),*
- *sur une surface de plancher par bâtiment de moins de 500 m<sup>2</sup>.*

- ✓ *Exemple de la prise en compte : les jardins de la voie romaine à Pithiviers-le-Viel – avec une boutique de produits locaux installée dans la zone d'activité de Morailles à Pithiviers-le-Viel.*



Figure 73 : Photo issue du site internet Tourisme Loiret –

- Développer la diversité de l'offre commerciale sur les pôles urbains.

Les pôles urbains assurent la desserte en produits diversifiés, au-delà de la réponse aux besoins les plus courants, à l'échelle de l'ensemble du territoire. La qualité d'accueil des sites commerciaux existants (pas de création) devra être améliorée par des aménagements favorisant leur fréquentation comme lieu de vie et de loisirs au-delà de lieux d'approvisionnement.

*Prescription 77 : Dans les communes de Pithiviers, Pithiviers-le-Viel, Dadonville, Ascoux, Escrennes et Malesherbes (commune déléguée du Malesherbois), le développement des sites commerciaux périphériques existants sera encadré afin de cibler prioritairement la diversité de l'offre et non la démultiplication d'offres similaires, en particulier en termes d'offre alimentaire généraliste.*

*L'extension des zones commerciales existantes sera limitée à 20% du foncier urbanisé existant à vocation commerce, afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.*

Cette prescription est difficile à illustrer. Il n'y a pas eu de nouveaux commerces d'installer ces dernières années, autre que des magasins généralistes déjà présents sur le territoire.

- Optimiser la réponse aux besoins courants sur les pôles structurants

L'optimisation de la réponse aux besoins courants des habitants de chaque pôle structurant vise à mailler le territoire avec des offres commerciales performantes et adaptées aux dynamiques démographiques et de mobilité de chaque bassin de vie autour de chaque pôle.

*Prescription 78 : La réponse aux besoins courants est privilégiée sur les pôles structurants (communes de Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puisseaux et Sermaises). Cette offre doit être adaptée au poids démographique et au potentiel commercial de chaque bassin de vie et à ses dynamiques.*

- ✓ Par exemple, le nouvel ALDI à Beaune-la-Rolande à la place de l'ancien Mr Bricolage.

Après quelques années de fermeture de Mr Bricolage, l'installation de l'enseigne ALDI est venue transformer une friche commerciale et permet de répondre aux besoins courants des habitants.



Figure 74 : Photos issues de google map – Mr Bricolage et ALDI

DOCUMENT INTERIEUR



DOCUMENT INTERNE

## 5 CONCLUSION



## 5.1 Synthèse sous forme de tableau

Trajectoire

↑ respectée

↗ quasi-conforme

→ moyennement

respectée

↘ Faiblement respectée

↓ Non suivie

Thématique	Orientations du SCoT	Trajectoire 2024
Evolution démographique	Atteindre les 74 000 habitants d'ici 2039 soit près de 12 000 habitants supplémentaires par rapport à 2016. (0,72%/an en moyenne)	↘
	Renforcer l'armature territoriale du Pays	→
Habitat	Construire environ 300 nouveaux logements par an (soit environ 6000 d'ici 2039).	↓
	Stabiliser la vacance et favoriser le renouvellement.	↓
	Ralentir la construction dans les communes rurales.	↘
Economie & commerce	Maintenir les bases (agriculture et industrie).	→
	Appuyer et orienter le développement de l'économie résidentielle.	↗
	Asseoir le développement économique grâce aux zones d'activités.	→
	Equilibrer et renforcer l'armature commerciale	→
Transports & déplacements	Renforcer les pôles du territoire et limiter la dépendance aux agglomérations voisines et diminuer les besoins de déplacements	↘
	Proposer des modes doux de déplacements dans les ZA	↘
	Encourager les alternatives à la voiture individuelle	↘
Environnement	Préserver le patrimoine naturel	↑



	Préserver le territoire des invasions biologiques	→
	Améliorer la qualité de la ressource en eau et disposer d'un assainissement efficace	↘
	S'engager à faire des déchets une ressources valorisable	↘
	Gérer les risques et nuisances	↗
	Réduire les émissions de GES	↑
	Mettre en œuvre la transition énergétique	↑
<b>Urbanisme &amp; consommation foncière</b>	Une enveloppe de consommation foncière globale (logements, commerces, développement économique), répartie selon les pôles.	→
	Une densité minimale de logements par hectare	→

## 5.2 Quelle est la dynamique du territoire en 2024 ?

### ➤ Quelles sont les évolutions démographiques ?

L'évolution démographique du territoire du PETR présente un tableau plutôt contrasté avec une perte d'habitants constante depuis 2019 dans certaines zones géographiques du territoire.

Les pôles urbains comme Pithiviers connaissent une croissance modérée, tandis que les zones rurales font face à un déclin et à un vieillissement de la population. Il y a tout de même un certain nombre de communes rurales qui connaissent une évolution démographique positive. Les initiatives locales visant à dynamiser l'économie, améliorer les infrastructures et services, ainsi qu'à attirer de nouveaux résidents, seront essentielles pour inverser les tendances négatives, assurer un développement équilibré du territoire et ramener des nouveaux habitants, tout en préservant le foncier agricole, naturel et forestier.

### ➤ Comment évolue l'armature territoriale ?

- Economie

Des programmes nationaux tels que Territoire d'Industrie et l'Opération action cœur de ville doivent revitaliser le centre urbain de Pithiviers ainsi qu'attirer de nouvelles entreprises.

Au niveau des autres pôles, des efforts ont été faits dans le cadre de « Petites villes de demain » (Le Malesherbois, Puisseaux, Beaune-la-Rolande et Boiscommun) pour renforcer leur attractivité. Certaines communes rurales continuent de faire face à des défis en termes de services et de maintien de la population. D'eux d'entre elles sont labellisées « Villages d'avenir » (Yèvre-la-Ville et Sermaises).

- Equipements et services :

L'accès aux services de santé et d'éducation a été amélioré, avec l'ouverture de la maison de santé à Pithiviers en 2019 (celle de Beaune-la-Rolande a ouvert en 2016) et avec la rénovation des écoles, la création de deux nouveaux collèges (Dadonville et Pithiviers) en remplacement de l'ancien et unique Collège Denis Poisson de Pithiviers. Une antenne du CNAM (Conservatoire National des Arts et



Métiers) permet également la poursuite d'études supérieures localement. Certains services restent difficiles d'accès dans les zones les plus rurales. Les Maisons France Services installées dans les principaux bourgs sont bien utilisées.

- Mobilités et flux :

La dépendance automobile reste élevée. Les transports en commun sont certes importants mais ne suffisent pas à répondre à toutes les demandes. L'accès aux gares est à requestionner. La nécessité de moyens de déplacements mieux adaptés est indéniable dans un espace qui reste très rural.

- Vers quel développement économique se dirige-t-on ?

- Agriculture

Le soutien aux entreprises locales reste une priorité, avec des initiatives de plus en plus nombreuses, pour valoriser les produits locaux, encourager l'innovation et la diversification agricole (Les 3 Laboureurs, la SAS les amandes de Pithiviers, la coopérative BCO, l'association pour le développement du bambou, etc.). Néanmoins, la production céréalière principalement du blé et de l'orge reste prédominante sur le territoire. De nouvelles cultures, légumes de pleins champs, maraichages se développent sur le territoire, quelque fois sur le principe de l'agro-foresterie.

- Industrie

La logistique reste toujours prédominante sur le territoire mais la diversification économique est engagée. Elle doit être maintenue et ciblée afin de faire émerger de nouveaux secteurs économiques comme les nouvelles technologies et moins consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Zones d'activités

Plusieurs zones d'activités existantes ont connu une expansion pour répondre à la demande croissante des entreprises logistiques et attirer de nouvelles entreprises. Des investissements ont été réalisés pour améliorer les infrastructures de base (routes, réseaux d'eau et d'électricité) et les services (fibre optique, sécurité au sein des ZA. La zone Saint-Eutrope à Escrennes est quasiment complète.

On constate une dynamique positive avec des extensions et des créations de nouvelles zones. Sur le périmètre de la CCPG, la zone d'Auxy n'est pas encore commercialisable, alors que la zone du Malesherbois est prête à une extension. La loi ZAN oblige à se requestionner sur le foncier à vocation économique à l'horizon des 20 prochaines années.

- L'habitat : quelles tendances ?

- Évolution de la production de logements

Des programmes de logements ont été lancés pour offrir des habitats groupés (Malesherbes), incluant des logements sociaux et de la rénovation des bâtiments publics. Au niveau des communes rurales, des nouvelles constructions, en extension urbaine, sont à l'origine de la consommation d'ENAF. Le rythme de construction annuel se réduit et l'évolution démographique diminue, ainsi l'offre et la demande vont s'équilibrer. La vacance quant à elle augmente progressivement depuis ces dernières années. L'objectif du SCoT de stabiliser la vacance n'est donc pas atteint.

- Des pratiques de transports bouleversées ?

- Pistes cyclables aménagées

Des espaces cyclables et des sentiers piétonniers ont été créés, mais le réseau est encore trop peu développé et inégalement réparti. Des initiatives communales ont permis de mettre en place



quelques voies douces, par exemple, à Dadonville et à Pithiviers-le-Vieil. Ces espaces cyclables sont quotidiennement utilisés, car ils sont sécurisés.

- Aires de covoiturages et bornes de recharge

Les aires de covoiturage sont encore trop peu nombreuses sur le territoire et quand elles existent, elles ne sont pas toujours judicieusement situées. Il existe des pratiques de co-voiturage sur le territoire, dont les flux sont difficiles à quantifier, puisque réalisés hors des plateformes.

Un programme de développement d'implantation de bornes est en cours. Le maillage est essentiel pour accompagner le développement des véhicules électriques.

- . Une gestion des espaces plus raisonnée ?
  - Evolution de la consommation foncière

Les efforts pour limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles montrent des résultats positifs, avec plusieurs zones naturelles protégées consolidées. Des nouveaux équipements, services, commerces se sont installés sur des anciennes friches ou dans des bâtiments existants, limitant ainsi la consommation foncière. Sur les dernières années, la pression pour le développement immobilier reste malgré tout forte dans les communes rurales, entre autres pour la construction de maisons individuelles, qui entraîne régulièrement un étalement de la tache urbaine. Il est difficile de faire évoluer les modes d'aménagement.

- La transition écologique ?

Les pratiques de développement durable et les projets de transition énergétique (comme les énergies renouvelables, projets photovoltaïques en toiture, au sol ou encore la géothermie, la méthanisation et l'éolien) sont en croissance, soutenus par les politiques locales (PCAET, zones d'accélération des ENR, COT EnR, etc.).

### 5.3 Quel est l'impact de l'application du SCoT ?

(Ci-après, en lien avec le DOO : P = prescription, R = recommandation)

#### 1. S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable

- Trame verte et bleue :

- Objectif du DOO : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité. Renforcer les continuités écologiques et intégrer les espaces agricoles et urbains dans le maintien de ces continuités.
- Impact observé : La nature en ville est prise en compte dans les documents d'urbanisme récents, reprenant ici les préconisations du SCoT (P01, P02). Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont consolidés, notamment sur la Rimarde et l'Essonne (P03, P04, P05, R05, P15), les pelouses calcicoles sont gérées selon les principes de Natura 2000 (R01). Il est nécessaire de continuer à l'intégrer dans les prochains documents d'urbanisme.

- Gestion raisonnée et valorisation des ressources :



- Objectif du DOO : Préserver les ressources naturelles du territoire. Economiser le sol et le sous-sol. S'engager à faire des déchets une ressource valorisable.
- Impact observé : La compétence GEMAPI de la CCDDP a été déléguée au syndicat mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE). Ce dernier a signé un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) avec l'AESN. Il intervient dans la restauration des cours d'eau, des milieux humides et dans la protection des inondations. Le transfert de la compétence eau assainissement des communes à la CCDDP et la CCPNL est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la CCPG. (P09, P11, P12, P13, P14).  
Un autre CTEC, porté par le PETR BGP, quant à lui, est chargé de la protection de la ressource en eau notamment dans le cadre des périmètres des aires d'alimentations des captages (BAC). Des actions mises en place dans ce domaine devraient mieux protéger la nappe de Beauce des pollutions diffuses (P08, P18).

➤ **Nuisances :**

- Objectif du DOO : Limiter les nuisances sonores et lumineuses. Prévenir et gérer les risques naturels et technologiques.
- Impact observé : Les mesures ont permis une réduction des nuisances sonores, mais la pollution lumineuse n'a diminué que de 5 % depuis 2019 dans les centres urbains (P29). Les notions de sécurité restent prépondérantes par rapport à la pollution lumineuse nocturne. Les risques technologiques sont suivis par les 3 Commissions de suivis de site (CSS) locales (ISOICHEM, VARO ENERGY et PAPREC) (P25, P26). Elles se réunissent au moins une fois l'an chacune.

➤ **Transition énergétique :**

- Objectif du DOO : Promouvoir la sobriété énergétique, augmenter la production d'énergies renouvelables et réduire les émissions de Gaz à effet de serre.
- Impact observé : De nombreux programmes de rénovation énergétique des bâtiments sont en cours ou en projet. Ils permettent, à terme, de répondre aux enjeux du SCoT (P30, P31). Le COT EnR complète les moyens d'aller vers une transition maîtrisée (P33, P34, R29).  
Des projets éoliens et photovoltaïques ont été réalisés ou sont en cours pour atteindre l'objectif fixé du PCAET. La transition énergétique est en cours avec un développement progressif des énergies renouvelables et une baisse notamment des émissions de GES est constaté depuis 2014 à 2018.

## 2. Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative

➤ **Réaffirmation de l'armature territoriale :**

- Objectif du DOO : Réaffirmer l'armature territoriale du PETR visant à renforcer principalement les deux pôles urbains et les pôles structurants du territoire, sans bloquer les secteurs ruraux.
- Impact observé : Environ 30 % des nouvelles constructions ont été concentrées dans les communes rurales et 30% dans les villages périurbains. L'armature territoriale n'a respecté que partiellement le projet de SCoT (P35, P36, P42, P43, P49).



➤ **Conforter les services et équipements :**

- Objectif du DOO : Améliorer l'accès aux services et équipements dans les zones rurales afin d'avoir une meilleure distribution des services.
- Impact observé : L'augmentation des services en zones rurales est restée limitée, avec seulement 10 % de progression observée. Les pôles urbains ont atteint 90 % de couverture en services. Sur le volet santé, le maillage tend vers les recommandations du SCoT (P39), avec l'implantation de MSP ou de structures d'exercice regroupé sur l'ensemble du territoire.

➤ **Logements :**

- Objectif du DOO : Produire 300 logements par an, avec en particulier une densité de 12 logements par hectare pour les communes rurales, afin de limiter l'étalement urbain. Ralentir la construction dans les communes rurales. Stabiliser la vacance et favoriser le renouvellement.
- Impact observé : La production annuelle de logements est de 150 unités en moyenne, avec une densité effective de 12 logements par hectare (P47). Entre 2011 et 2020, on constate que la majorité d'ENAF consommés est consacrée aux logements. On constate que le taux de consommation pour l'habitat est plus fort dans les communes plus rurales (communes rurales + certains pôles structurants), alors que la consommation à usage d'activité est plus forte pour les pôles urbains (villages périurbains). La vacance n'a pas été stabilisée, contrairement aux enjeux du SCoT (P40).

➤ **Consommation foncière :**

- Objectif du DOO : Consommer moins de 200 hectares d'ici 2030, avec un objectif de 194 hectares pour la période 2020-2030.
- Impact observé : Depuis 2019, environ 101,71 hectares ont été consommés, respectant ainsi l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols du SCoT (P43). Le SRADDET CVL impose la réduction de la consommation foncière avec une enveloppe réduite à 178 ha, jusqu'à 2030. Ce chiffre pose un problème sur le territoire compte tenu des perspectives de développement économique.

➤ **Qualité paysagère :**

- Objectif du DOO : Intégrer les objectifs de qualité paysagère pour les constructions nouvelles et affirmer la prise en compte du paysage dans l'aménagement.
- Impact observé : 20 % des nouveaux projets ont respecté cet objectif, mais l'intégration paysagère des constructions doit encore être renforcée (P48, P49).

**3. Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle**

➤ **Articuler l'urbanisme et les déplacements :**



- Objectif du DOO : Promouvoir un urbanisme des proximités
- Impact observé : Les déplacements en voiture sont toujours élevés mais des efforts sont en cours pour améliorer la desserte des zones urbaines par des voies douces (Dadonville – Pithiviers ; Pithiviers-le-Viel). Un travail sur les intermodalités va être engagé par la Région et les EPCI (loi LOM) (P52, R31, R35). Le télétravail a pu changer les pratiques depuis la crise de la COVID 19 et réduit donc légèrement les déplacements.

➤ **Alternative à la voiture individuelle :**

- Objectif du DOO : Pour les déplacements de proximité (1 à 3 km) : développer les modes actifs à l'échelle de chaque commune et entre les communes du pôle urbain central. L'échelle retenue pour les modes actifs de déplacements est de 1 kilomètre pour la marche à pied et 3 kilomètres pour le vélo (distances de trajet), qui permettent d'atteindre un lieu en environ 15 minutes.
- Impact observé : Depuis 2019, les infrastructures cyclables ont légèrement augmenté dans les villages périurbains, mais le réseau piétonnier reste limité, freinant l'alternative à la voiture individuelle (P52, P54, R34).

**4. Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse**

➤ **Conforter les activités agricoles :**

- Objectif du DOO : Préserver et valoriser les terres agricoles, tout en soutenant les activités agricoles durables.
- Impact observé : L'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du PETR BGP suit la tendance générale observée en France, marquée par une diminution continue du nombre d'exploitations et une augmentation de leur taille moyenne. Le phénomène de spécialisation et de réduction du nombre d'exploitations reflète également une concentration des ressources et de la main-œuvre dans un nombre restreint de grandes exploitations, tandis que les petites exploitations continuent de diminuer. Le territoire note cependant une nouvelle tendance à une diversification agricole amplifiée, notamment avec de nouvelles pratiques, telles que l'agro-foresterie, le maraîchage et des diversifications également avec de nouvelles cultures (bambous, amandiers, noyers...).

➤ **Développer une stratégie économique globale :**

- Objectif du DOO : Le SCoT demande à chaque commune de prévoir l'accueil et le développement des activités artisanales sur son territoire, notamment et prioritairement sur les zones d'activités de proximité.
- Impact observé : Durant ces dernières années, des micro-entreprises se sont créées sur l'ensemble du territoire. Plusieurs réseaux d'entreprises perdurent (P64). L'animation économique est assurée par l'Entente Economique Nord Loiret (R41).

➤ **Améliorer l'efficacité du foncier des zones d'activités :**

- Objectif du DOO : Optimiser le foncier disponible dans les zones d'activités et limiter leur étalement.



- Impact observé : Certaines zones d'activités sont déjà complètes et d'autres sont en cours d'aménagement ou en projets. Certaines zones continuent de s'étendre au détriment des terres agricoles. Les surfaces totales dédiées à l'économie semblent suffisantes, bien que pas nécessairement adaptées aux nouveaux besoins (P56, P57, R37). La mise en œuvre du SRADDET questionnera cette question du foncier (P65). La carte des ZI-ZA a été mise à jour (P66).

➤ **Garantir un service commercial efficace pour toutes les populations :**

- Objectif du DOO : Optimiser la réponse aux besoins courants sur les pôles structurants et adapter les conditions de services de proximité sur les communes rurales.
- Impact observé : Sur les pôles structurants, les habitants ont plus facilement un accès direct aux pôles commerciaux, mais certaines zones rurales restent insuffisamment desservies. Permis par le SCoT, le nouveau magasin Intermarché à Puisseaux s'est installé sur un nouvel espace, avec un accès facilité, notamment par les piétons et les cyclistes, via la voie douce reliant le site au centre-bourg (P75, P78).

**En conclusion,**

Le 1<sup>er</sup> bilan sur l'attractivité et le maintien de l'armature territoriale est plutôt mitigé du SCoT.

Si l'application du SCoT a permis de consommer autrement, en favorisant des projets peu gourmands en foncier agricole par la réhabilitation de friches commerciales, si l'installation des énergies renouvelables et les actions menées en matière de Climat-Air-Energie sur le territoire ont permis d'atteindre les objectifs fixés, la mobilité reste quant à elle, un défi majeur à organiser lors de la prochaine révision du SCoT.

En 2024, la trajectoire de l'armature territoriale du SCoT Beauce Gâtinais en Pithiverais montre des signes encourageants de progrès dans plusieurs domaines clés, par rapport aux prévisions.

Toutefois, le taux de croissance démographique du territoire est à la baisse, depuis 2018. Il est très éloigné du taux 0.72 %/an, comme envisagé sur les bases des projections de l'INSEE. Le nombre d'habitants est en baisse constante depuis 2019. La tendance au vieillissement de la population et les changements dans la typologie des ménages (plus petits, plus âgés) soulignent la nécessité d'adapter les politiques de logement et de santé pour répondre aux besoins évolutifs de la société. L'objectif de stabiliser la vacance n'a pas été atteint. Il est nécessaire de favoriser la réhabilitation des anciens logements, bien souvent vieillissants ou le renouvellement urbain, en mobilisant tous les dispositifs techniques et financiers disponibles (dont les maitrises d'ouvrage privées).

Des initiatives de voies douces, de gestion durable des espaces et des projets de transition énergétique et écologique vont dans le sens du SCoT.

Il serait également souhaitable de cibler la typologie d'activités envisagée par zones d'activités, afin de favoriser et faire émerger de nouveaux secteurs économiques, comme les nouvelles technologies et en limitant les installations logistiques consommatrices d'espaces.

La mise en œuvre des projets prévus par le SCoT continue de nécessiter un suivi attentif et des ajustements pour répondre aux nouvelles réalités locales, aux évolutions sociétales, et aux besoins des habitants.

La révision du SCoT permettra aux acteurs locaux de réinterroger leur projet de territoire pour les 20 prochaines années, et ainsi donner les bases d'une attractivité renforcée.



## 5.4 Pour aller plus loin

Les principaux éléments de bilan et d'évolution du contexte mis en évidence amènent à questionner :

- la définition même de l'attractivité du territoire,
- les objectifs (au sens de prévisions) fixés par le SCoT pour renforcer cette attractivité et les moyens, leviers et outils pour y parvenir,
- l'évolution des modes de vie dans un contexte marqué par différentes crises (climatique, sanitaire...), et à replacer la qualité du cadre de vie comme facteur d'attractivité premier,
- le PCAET devra être révisé en 2028, date à laquelle le SCoT si celui-ci est révisé serait applicable.

DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 1 : SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE



MAJ en juin 2024			
CCPG	Nombre de documents d'urbanisme	Communes	En cours
RNU :	0		
PLU en cours :	1	Labrosse, Coudray, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve	PLU Malesherbois en cours
PLUi :	2	Toutes les autres communes de la CCPG	
CCPNL	Nombre de documents d'urbanisme	Communes	En cours
RNU :	3	Chaussy, Leouville, Oison	PLUi en cours
CC :	8	Andonville, Attray, Charmont-en-Beauce, Chatillon-le-Roi, Crottes-en-Pithiverais, Erceville, Jouy-en-Pithiverais, Tivernon	
POS :	1	Greneville-en-Beauce	
PLU :	3	Boisseaux, Bazoches-les-Gallerandes, Outarville	
CCDP	Nombre de documents d'urbanisme	Communes	En cours
RNU :	5	Audevile, Bouilly-en-Gâtinais, Courcy-aux-loges, Mareau-aux-Bois, Pannecières	CC Mareau-aux-Bois en cours
CC :	9	Bouzonville-aux-Bois, Engenville, Guigneville, Intville-la-Guétard, Marsainvilliers, Morville-en-Beauce, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Santeau	
PLU :	10		
PETR :			
RNU	8		
CC :	17		
POS :	1		
PLU :	14		
PLUi :	2		



DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 2 : SUIVI DES INDICATEURS – TABLEAU DE BORD

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 3 : METHODOLOGIE TACHE URBAINE

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE



• **Rappel : Méthodo pour constituer la TU 2021**

Méthodo 1 : selon l'annexe du DOO sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation foncière	Méthodo 2 : avoir une TU similaire à celle de 2019	Méthodo 3 : T0 de référence + ajout des extensions de la T21
Bâtiment BD TOPO – ceux de – 20m <sup>2</sup>	Bâtiment BD TOPO	Superposition de la T0 et de la T2021 (méthodo 2)
Ajouts de la T0 et suppressions	Nombreux ajouts par rapport à la T0 (beaucoup d'entités légères et de faibles superficies)	
Ajout des extensions jusqu'à 2021	Ajout des extensions jusqu'à 2021	
Observations : - que les entités semblent issues d'OSM et non de la BD TOPO. - que seule une partie des éoliennes non construits (entreposage) et agrandissent la tache urbaine. - que seule une partie des éoliennes est considérée comme bâtie - Idem pour certains poulaillers, pour les piscines, couvertes et parfois non couvertes, pour des serres et pour des campings.	Les entités ajoutées afin d'obtenir une TU plus proche de la T0 sont globalement de petites tailles (<20 m <sup>2</sup> ). Si ce travail se rapproche le plus de la T0, il ne correspond pas à la méthodologie de l'annexe du DOO, « pourtant imposée ». Cela est dû à la présence de constructions de – de 20 m <sup>2</sup> , qui sont la raison des fortes différences avec la TU de base de la méthodo 1, et en raison d'erreurs (bâtiments inexistantes). Des choix devront être faits concernant les éoliennes et la friche qui accueillera le PV.	
- 137,2 ha	-69 ha	74 ha

Figure 52 : Méthodologie sélectionnée pour constituer la tache urbaine 2021, réalisée en 2022

La tache urbaine est basée sur la méthode CEREMA, à partir de la méthode « dilatation-érosion ». Elle consiste en la création d'un tampon de 50m autour de tous les bâtiments retenus par le SCoT, (c'est la « dilatation »), que l'on écrête ensuite de 25m (« l'érosion »). L'intérêt de cette méthode est qu'elle encourage la densification des quartiers existants, l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante et pénalise l'urbanisation isolée.

La première étape est de créer la tache urbaine pour le « T0 » du document local d'urbanisme. Celle-ci peut être fournie par le syndicat mixte du SCoT, qui dispose de la tache urbaine de 2016 en SIG, créée à partir de la base de données « BDTPOPO » de l'IGN. La seconde étape est d'établir la tache urbaine 2021 avec des données de « BDTPOPO » de 2021. Dans un troisième temps, il suffit de superposer la tache urbaine T0 et T21, afin d'obtenir l'extension de la tache urbaine (donc l'extension uniquement). A ce titre, le même principe a été reproduit pour la tache urbaine 2023 par superposition avec la T21, tache urbaine 2021.



DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 4 : PLAN D' ACTIONS PCAET

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 5 : INVENTAIRE DU FONCIER ECONOMIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 6 : INVENTAIRE DES FRICHES RECONVERTIES

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE



## ANNEXE 7 : LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LE NORD LOIRET PAR L'ENTENTE ECONOMIQUE DU NORD LOIRET

DOCUMENT INTERNE



DOCUMENT INTERNE